

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME Laurie TARGA

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender,
MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène,
M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, MME GRAF Chabha,
M. THIRIET Sylvain, M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima,
MME REGNIER Juliette, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude,
MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, M. BASTIEN Didier,
MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. STOCK Sébastien,
MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine,
M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy,
MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,
M. BARBIER Léopold, MME BRUNGARD Marie-Jeanne, M. HARAND Arnaud

Donneurs :

MME ATTUIL Carole, MME COQUILLAUD Francine, MME TAKTAK Zeynep,
M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Receveurs :

M. STOCKER Franck, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. CHAARI Abdelatif,
MME RENAUD Dominique, M. BARBIER Léopold

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h06

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire : Merci de prendre place autour de la table du conseil municipal. Le quorum est atteint. Après cette constatation, la séance est ouverte officiellement. J'appelle les pouvoirs :

- Mme Carole ATTUIL est excusée et donne pouvoir à M. Franck STOCKER ;
- Mme Francine COQUILLAUD est excusée et donne pouvoir à Mme Marie-Agnès ROUILLON ;
- M. Zeynep TAKTAK est excusé et donne pouvoir à M. Abdelatif CHAARI ;
- M. François PALAU est excusé et donne pouvoir à Mme Dominique RENAUD ;
- Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN est excusée et donne pouvoir à M. Léopold BARBIER.

Nous allons procéder à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Laurie TARGA, la plus jeune, accepte-t-elle d'être nommée secrétaire de séance ?

Mme TARGA : C'est d'accord.

M. le Maire : Merci beaucoup, Laurie. Vous devenez secrétaire d'une séance importante.

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 9 octobre 2023, avez-vous des remarques ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : En ce qui concerne ce conseil municipal, la délibération numéro 16 portant sur l'avenant au marché de restauration collective – préparation et livraison des repas est retirée. En effet, la Commune, en lien avec les autres villes de la métropole impactées par l'augmentation des prix, souhaite engager une démarche commune visant à minorer les augmentations tarifaires du marché. Nous perdons un tout petit peu de temps mais nous gagnons de l'argent en théorie, donc c'est bien.

Ensuite, la délibération sur le plan de zonage et le déploiement des énergies renouvelables est complétée et remise sur table.

Enfin, la délibération « Avenant de prolongation de contrat d'assurance avec Groupama » est ajoutée à l'ordre du jour et mise sur table.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°328 du 12 septembre 2023

- Mission de réalisation des vérifications techniques en vue d'obtenir les autorisations d'ouverture de l'établissement après les travaux de remplacement du système de sécurité incendie au sein de l'école maternelle Brossolette confiée au Bureau Veritas Construction – 21, rue Antoine de Saint-Exupéry – 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
Le montant de cette mission s'élève à 1 225 € HT, soit 1 470 € TTC.
Imputation : 211.103- 2031 - 42V.

Décision n°329 du 12 septembre 2023

- Travaux de réfection des sols et de la peinture à l'Hôtel de Ville, à savoir :
- Réfection des sols dans la cage d'escaliers de l'Hôtel de Ville,
- Réfection de la peinture et du revêtement de sol dans le bureau du Maire,
- Mise en peinture des sanitaires du 1^{er} et 2^{ème} étage,
- Travaux de peinture et de revêtement de sols sur une partie du RDC.
Confiés à l'entreprise STYL'PEINTURE – 8, rue de Lisbonne – 54500 VANDŒUVRE.
Le montant des travaux s'élève à 30 069,34 € HT soit 36 083,21 € TTC.
Imputation : 020.33 - 21311 - 42V.

Décision n°330 du 13 septembre 2023

- Passation d'une convention avec le Club Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école élémentaire Jean-Macé. La cour de l'école élémentaire Jean-Macé sera utilisée les mardis et jeudis, de 18h45 à 20h45, par les adhérents qui pratiquent des exercices en extérieur et de vitesse de compétition.

Décision n°331 du 13 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Dominique CONA, représentant la MJC Lorraine de Vandœuvre-lès-Nancy, pour un cycle de 10 séances d'activité de découverte du numérique à destination des personnes accompagnées de la Résidence Autonomie « Les Jonquilles » et des membres du club Tournier.
Ces séances de deux heures chacune sont programmées en accord avec la responsable de l'établissement, à un rythme d'une séance par semaine, à compter du 8 septembre 2023.
Le coût total de l'ensemble de la prestation s'élève à 2 000,00 € net, exempt de TVA.
Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°332 du 14 septembre 2023

Par décision n°373 du 18 novembre 2022, un marché relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué pour son lot n°07 « Électricité » à l'entreprise INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST – 6, allée des Peupliers – 54186 HEILLECOURT CEDEX.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat dans les écoles maternelles Jeanne d'Arc et Jean-Pompey pour un montant total de 2 158,71 € HT, soit 2 590,45 € TTC.

Ecole Maternelle Jeanne d'Arc :

Au cours de l'exécution des travaux et par rapport au plan initial, les locaux d'entretien et les sanitaires PMR ont dû être modifiés et ont été permutés. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des recherches de circuits et réalimenter en éclairage les sanitaires.

De plus, lors de la découpe du mur, des câbles électriques ont été sectionnés, neutralisant en électricité certaines salles de cours et mobilisant l'entreprise à remettre du courant.

Ecole maternelle Jean-Pompey :

Pour une finalisation complète des prestations, la fourniture et pose d'une dalle LED supplémentaire et le câblage doivent être réalisés dans le cagibi.

Par conséquent, la remise en place du courant ainsi que l'ajout non prévu de luminaire et de prises de courant sont nécessaires.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 9,73 % par rapport au montant initial. L'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°333 du 15 septembre 2023

- Affiliation à la Ligue de l'enseignement FOL 54 pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour un montant de 135,50 €.

Imputation : 024 - 6281- 23V.

Décision n°334 du 15 septembre 2023

- Adhésion à l'établissement public administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54 (agence technique départementale mettant à disposition des collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle) pour l'année 2023, pour un montant de 700 € TTC. Cette adhésion est en lien avec l'adhésion de la Commune à la Société publique locale SPL-Xdemat (pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion comptable).

Imputation : 0-57-6281 - service 191V

Décision n°335 du 19 septembre 2023

- Déclaration du marché « Exploitation et maintenance des installations d'éclairage de sécurité des bâtiments de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy » sans suite pour insuffisance de concurrence. En effet, une seule entreprise a déposé un pli. L'offre transmise était plus élevée que l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre et certaines caractéristiques étaient peu avantageuses.

- Relance d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Décision n°336 du 19 septembre 2023

- Inscription de deux agents d'animation du service Affaires scolaires à la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité : animateur – Mention : Loisirs Tous Publics, du 20 novembre 2023 au 31 janvier 2025 (616 heures) au CEMEA Grand Est (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) situé au 1, rue Charles-Gounod – 54140 Jarville-la-Malgrange.

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 9 240 € TTC par personne, soit un total de 18 400 € TTC.

Imputation : 020.40 – 6184 – 20V.

Décision n°337 du 19 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association L'ART OU L'ÊTRE représentée par Monsieur Fabrice VERAY (Président) – 21, rue de la Reine – 55200 CORNIEVILLE, pour huit représentations scolaires d'un spectacle au Domaine du Charmois les 18, 19 et 21 septembre et d'une représentation pour les 0-6 ans et les familles à la Médiathèque Jules-Verne de Vandœuvre le 23 septembre 2023.

Le montant de la prestation est fixé à 2 872,35 € HT (association non assujettie à la TVA), frais de déplacement inclus. Les repas sont à la charge de la Commune.

Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°338 du 21 septembre 2023

- Passation d'une convention avec l'Association Club Arlequin pour la mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux de l'école élémentaire Jean-Macé, qui seront utilisés pour des activités associatives durant les périodes scolaires, Accueil de Loisirs des mercredis et Accueil de Loisirs sans Hébergement durant les petites et grandes vacances, du lundi 11 septembre 2023 au 31 août 2024.

Décision n°339 du 25 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Le Chant des sons », sise 33, Grand-Rue – 54460 LIVERDUN, représentée par Monsieur Guillaume MEUNIER en sa qualité de Président, qui dispose du droit de présentation de la « Conférence sur la composition en 2023 » qui sera assurée le jeudi 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h, dans les salons du Château du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 200 € TTC.

Imputation : ligne 311.3/6188 21V.

Décision n°340 du 25 septembre 2023

- Inscription d'un éducateur du service des Sports à la formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) initiale du 14 au 15 septembre 2023, organisée par l'organisme de formation Études et Réalisations Toutes Formations, agence de Nancy, dont le siège social se situe 3, rue Dreyfus-Dupont, 57050 Metz.

Cette formation lui permettra d'exercer ses missions dans le cadre du dispositif Prescri'Mouv mis en œuvre par la Ville au bénéfice de personnes adultes atteintes de maladies chroniques qui, grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive,

peuvent réduire les complications liées à leur maladie et limiter la prise de médicaments.

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 220 € TTC.

Imputation : 020.47 – 6184 – 20V.

Décision n°341 du 28 septembre 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement ;

* de l'imputation 024.1/60623/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 138,29 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/60632/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 175 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/61358/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 112,23 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6188/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 554,27 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6232/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 23,70 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6234/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 1 532,65 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6238/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 2 500 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 71.2/60628/40V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 600 € (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 020.32/6865/13V vers l'imputation 020.32/6188/13V pour 100 000 € (provision service Finances).

Décision n°342 du 28 septembre 2023

- passation d'une convention avec Monsieur Jean-Pierre DARDANT, demeurant 3, place de Bretagne, résidence les villes de France, 54500 Vandœuvre, afin d'accepter le don à titre gratuit de 107 disques vinyle de chanson française répartis en 39 disques 33 tours et 68 disques 45 tours, au bénéfice de la Maison de l'histoire de la chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre.

Décision n°343 du 28 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « NANCY JAZZ PULSATIONS », sise 106, Grand-Rue – BP 32338 – 54023 NANCY Cedex, représentée par Monsieur ROLLAND en sa qualité de Directeur, qui dispose du droit de représentation du concert « AGORO » qui sera assuré le samedi 14 octobre 2023, à 20h00 dans la salle Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 2 637,50 € TTC. Les frais de repas, de Sacem et de CNM (1 230 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°344 du 28 septembre 2023

Par décision n°301 du 7 septembre 2022, un marché a procédure adaptée relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) a été attribué à l'entreprise INITIAL - 22, rue des Erables - 54181 HEILLECOURT CEDEX.

Il est nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au contrat pour la bonne exécution des prestations et la sécurité des agents. En effet, il a été constaté que plusieurs vêtements n'étaient pas appropriés aux tâches quotidiennes effectuées par les agents techniques, notamment les électriciens et les serruriers.

- Ajout des lignes au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer la location et l'entretien des vêtements suivants :

- Veste Alpha Proban à 2,09 € HT,
- Pantalon Alpha Proban à 2,32 € HT,
- Cotte Alpha Proban à 3,12 € HT.

Ces ajouts ne viennent pas majorer le montant maximum de 40 000 € HT/AN et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°345 du 28 septembre 2023

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur BAILLET Christian, afin de lui attribuer l'appartement n°201, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1^{er} octobre 2023. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

La redevance d'occupation mensuelle incluant les charges s'élève à 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n°414 du 13 décembre 2022.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution) service 15V.

Décision n°346 du 28 septembre 2023

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy loue 4 panneaux électroniques d'information auprès de la société Lumiplan qui en assure la maintenance. Le contrat a été signé le 5 juin 2023 et a pris effet depuis la pose des panneaux le 29 août 2023.

- Passation d'un avenant afin de modifier l'article 11 relatif aux conditions de facturation qui seront désormais effectuées trimestriellement et non plus annuellement.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°347 du 28 septembre 2023

- Passation d'une convention précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois avec Monsieur RAJAONIMALALA Mami, demeurant 1, rue Carnot à VANDŒUVRE, pour l'occupation des emplacements de parking N°636 et N°641 au 2^{ème} sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Villes de France », place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 1er octobre 2023. Le montant de la redevance est fixé à 33.89 € par mois pour un emplacement, conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2023.

Imputations : 551.12 - 752 et 551.12 - 70878 - service 15V.

Décision n°348 du 28 septembre 2023

- Attribution du marché « Fourniture de matériels informatiques et prestations associées » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

DEPAN'PC 54

13, place de Paris

54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT/an et un montant maximum de 40 000 € HT/an et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputations :

- 020.14 - 6068 -19V

- 020.14 - 21838 - 19V

- 21831 - 19V.

Décision n°349 du 29 septembre 2023

- Passation d'un contrat d'optimisation financière avec Finance Active dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du PPI de la collectivité et de la gestion de la dette.

Les modalités sont les suivantes :

. Durée du contrat : 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle

. Droit d'accès annuel : 3 600 € TTC (à partir du 1^{er} janvier 2024)

. Frais de mise en service : 1 560 € TTC

Imputations : 020.32/6188/13V et 020.32/6188/13V.

Décision n°350 du 3 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'entreprise NEMROD PRODUCTION, sise 4, rue des cités – 88520 WISEMBACH, représentée par Monsieur THONNELIER en sa qualité de producteur, qui assurera la prestation technique lors de la représentation du concert « AGORO » qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023, à 20h dans la salle Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 3 874,75 € TTC.

Imputation : 023.5 - 6188 21V.

Décision n°351 du 4 octobre 2023

- Renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2023, au Réseau Français des Villes Éducatrices – Mairie de Villeurbanne, BP 65051, 69601 Villeurbanne Cedex, représenté par Madame Emilie KUCHEL, pour un montant de 375 € (TVA non applicable).

Le réseau regroupe 120 villes de France et est composé d'élus et de techniciens des villes adhérentes. Il est un lieu d'échange et de construction de politiques éducatives territoriales.

Imputation : 213.01 6281 25V.

Décision n°352 du 4 octobre 2023

- Attribution, après relance de la consultation, du lot n°02 « Etanchéité » du marché « Création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnement » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

EBI SARL

3, rue Charles-Picard – ZI Les Jonquières

57365 ENNERY

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 65 319,70 € HT, soit 78 383,64 € TTC (prestations supplémentaires éventuelles comprises).

- Déclaration du lot n°03 « Menuiseries extérieures – PVC » infructueux en raison d'une absence totale d'offres et d'engager une nouvelle procédure de passation sous la forme d'une consultation sur 3 devis.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois et demi à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 213.307 / 21312 / 1902 / 42V.

Décision n°353 du 4 octobre 2023

- Attribution du marché « Collecte et massification du courrier de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy et de son CCAS » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

TEAM SERVICES

10, rue des Potiers d'Etain

57070 METZ

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT/an et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Imputation : 020.1 - 6261 - 11V

Décision n°354 du 4 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux du préau et de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour la préparation du défilé et du goûter d'Halloween le vendredi 20 octobre 2023, de 16h à 19h.

Décision n°355 du 5 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la DVUC - Université de Lorraine - Direction Vie Universitaire et Culture - 91, avenue de la Libération - 54000 NANCY pour le prêt de l'exposition « Recherche & Recherche » du 6 octobre au 7 novembre 2023, dans le cadre de la Fête de la science. Cette exposition sera visible à la Médiathèque Municipale Jules-Verne -2, rue de Malines - 54500 Vandœuvre, aux heures d'ouverture, du mardi 10 octobre au samedi 4 novembre 2023. Cette exposition est prêtée gracieusement par la DVUC - Université de Lorraine. La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer la totalité de l'exposition pour un montant de 378 €.

Décision n°356 du 5 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « FEEL'ROCK », sise 1, rue Courbet - 54000 NANCY, représentée par Madame FILLALI en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du concert « Beatles-Stones Le défi » qui sera assuré le vendredi 6 octobre 2023, à 20h30 dans la salle Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 3 000 € TTC. Les frais de repas et de SACEM (300 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°357 du 5 octobre 2023

Dans la perspective des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la Métropole du Grand Nancy souhaite mettre en œuvre une semaine de Breaking dénommée « Nancy Breaking Week », qui se déroulera du 23 au 28 octobre 2023. La Nancy Breaking Week comprend :

- Une conférence « Équipe de France breaking 2024 / Mémoires et histoire du breaking » qui se déroulera le lundi 23 octobre dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville de Nancy ;
- Des workshops dans les communes métropolitaines volontaires et notamment l'organisation d'un stage itinérant ;
- Une journée le 28 octobre avec un battle final du public initié lors du stage itinérant et la Coupe de France de breaking, le tout au Palais des Sports Jean-Weille de Nancy

- Pilotage de la conception et la mise en œuvre du stage itinérant lors de la semaine susvisée par le service des Cultures urbaines/ service jeunesse.
Cette coordination n'engage aucun crédit de fonctionnement.

Décision n°358 du 5 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle périscolaire de l'école élémentaire de Paul-Bert pour l'Accueil de Loisirs des mercredis le mercredi 11 octobre 2023, de 8h à 18h.

Décision n°359 du 5 octobre 2023

Par décision n°272 du 3 juillet 2023, un marché relatif aux travaux de démolition d'un logement, d'un local et de murets rue Georges-Bizet à Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué à l'entreprise BRABANT SAS – 1, chemin des Fautés – 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.

Il est nécessaire de modifier les travaux initialement prévus pour la bonne exécution du chantier. En effet, pour des raisons de sécurité et dans le cadre d'un prochain aménagement (création de parking) repoussé par la Métropole, il a été décidé de ne pas supprimer le mur, le portail et le grillage de séparation entre le Centre Technique Municipal, l'espace public et la parcelle de bâtiments commerciaux.

Ces modifications impactent directement certains postes prévus initialement au projet, notamment :

- La suppression des travaux correspondant à la démolition des candélabres (indémontables sans casser le mur), la dépose de grillages rigides et le décroutage des enrobés,

- La suppression des travaux ayant pour objet la démolition d'une partie d'un bâtiment adossé à la parcelle commerciale et le mur. Néanmoins, le bâtiment sera désamianté conformément au cahier des charges,

- La suppression des travaux correspondant à la reprise d'un grillage récupéré en lieu et place du mur démolé (qui ne l'est plus).

- La suppression des prestations concernant la création de nouveaux massifs pour les candélabres. Ces travaux ne peuvent pas être réalisés en raison d'un manque de précision sur leur emplacement (Parking en lien avec la Métropole).

Il est nécessaire de mettre en place un grillage en lieu et place du bâtiment existant afin de combler le passage laissé. Il est également demandé de réaliser une couche de finition en enduit à l'emplacement du bâtiment démolé. En effet, la construction du parking devait être réalisée à la suite des travaux de démolition rue Bizet.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat, suite aux imprévus rencontrés. Ces modifications entraînent une moins-value totale de 11 815,00 € HT, soit 14 178,00 € TTC. Le montant total des travaux s'élève désormais à 51 405,00 € HT, soit 61 686,00 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°360 du 5 octobre 2023

- Attribution, après relance de la consultation, du lot n°03 « Menuiseries extérieures – PVC » du marché « Création d'une restauration scolaire et de parcs de stationnement » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

MENUISERIE DUBOIS

23 bis, rue de la Croisette

54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 50 857,43 € HT, soit 61 028,92 € TTC (Prestations supplémentaires éventuelles comprises).

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois et demi maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 213.307 / 21312 / 1902 / 42V.

Décision n°361 du 10 octobre 2023

- Sollicitation de l'association Dépen'Dance, située 17, rue du 8ème régiment d'artillerie – 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, pour la mise en œuvre d'un stage de danse « Halloween en dansant » sur la période des vacances scolaires, du 23 octobre au 3 novembre, pour un montant global de 990 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V

Décision n°362 du 13 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec L'ASSOCIATION PINCEAUX CURIEUX représentée par Madame Angélique CHOPOT – 2, Grand-Rue – 54360 BARBONVILLE, pour trois ateliers de pratiques artistiques « Les Pois de Yayoi » au Relais Petite Enfance « Premiers pas à Vandœuvre » les 17 novembre, 5 décembre et 15 décembre 2023.

Le montant de la prestation est fixé à 375 € TTC (association non assujettie à la TVA). Les frais de déplacement sont compris dans ce montant. Les prestations seront réglées à la fin de chaque séance sur présentation de la facture.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°363 du 13 octobre 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec Radio Caraïb visant à promouvoir les manifestations organisées par la Commune.

Le partenariat comprend quatre campagnes promotionnelles :

· Campagne 1 : « Valorisation de L'HILO » (Histoire Locale), lieu mémoriel et culturel, artistique et scientifique du quartier Vand'Est/Étoile/Forêt Noire.

· Campagne 2 : « Concert de Bernie Bonvoisin » le 18 novembre 2023,

· Campagne 3 : « Les Rencontres de la Chanson » du 17 au 26 novembre 2023,

· Campagne 4 : « Le marché de Noël » du 9 au 10 décembre 2023.

Le montant global pour l'ensemble de ces médiatisations s'élève à 3 000 € TTC.

Imputation : 022 – 6288.

Décision n°364 du 13 octobre 2023

- Passation d'un contrat de prestation avec Madame Léa SCHULTZ alias HayeL – 1, rue Mazagran – 54000 NANCY pour une animation musicale de 60 minutes le vendredi 24 novembre 2023, à 18h30, à la Médiathèque Municipale Jules-Verne, dans le cadre des Rencontres de la chanson.

Le montant total de la prestation s'élève à 150 € (non assujetti à la TVA). La Commune prendra en charge les frais de restauration de l'artiste et de l'ingénieur du son, pour le vendredi 24 novembre 2023 au soir.

Imputations : 313.1/6188 et 313.1/6234 - Service 212V.

Décision n°365 du 16 octobre 2023

- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'association Les Francas de Meurthe-et-Moselle, qui met en œuvre de nombreuses actions en direction du public jeune au sein du territoire communal.

Le montant de la cotisation s'élève à 369,42 €.

Imputation : 522 - 6281 - 28V.

Décision n°366 du 16 octobre 2023

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat relative au Pass Jeunes 54 entre l'École Municipale de Musique de Vandœuvre et le « Comité départemental olympique de Meurthe-et-Moselle » (CDOS 54) représenté par Monsieur Philippe KOWALSKI et dont le siège social est situé au 3, avenue du Rhin à Maxéville (54320).

Cet avenant permet une prolongation de la convention précédemment signée pour la campagne 2023-2024.

- Mise en place d'une réduction sur le coût de l'inscription à une activité de loisirs de proximité d'un montant égal à l'aide mentionnée sur le document « Pass Jeunes 54 » remis par l'enfant.

Public Visé : les enfants de 6 à 16 ans révolus au 31 juillet de chaque année présentant une attestation de droit établie par la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Aucune compensation ne sera accordée si le montant de l'inscription de l'élève est inférieur au montant de l'aide fixée, celle-ci étant alors plafonnée au montant de la cotisation fixée par « l'organisme bénéficiaire ».

Décision n°367 du 18 octobre 2023

- Passation d'une convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par Monsieur Jacques LE BERRE, directeur de la direction Est, dont le siège est situé Île du Saulcy, CS 30855, 57045 METZ CEDEX 1, pour accompagner la commune dans l'élaboration de son Plan communal de sauvegarde.

La prestation globale s'élève à 6 175 € HT, soit 7 410 € TTC.

Imputation : 020.1/6188/11V.

Décision n°368 du 18 octobre 2023

- Passation de conventions avec l'organisme de formation APAVE Nancy – 2, allée des Sorbiers cellules 3 – 54180 Heillecourt pour l'inscription de deux agents des Services techniques à la formation « Cumul des fonctions amiantes sous-section 4 » (5 jours), du 2 au 6 octobre 2023 et de huit agents des Services techniques à la formation intra « Opérateur de chantier amiante sous-section 4, formation préalable », du 20 au 21 novembre 2023.

Le montant global de ces formations s'élève à 6 681,6 € TTC.

Imputation : 020.47-6184/20V.

Décision n°369 du 18 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'organisme Centre de Formation à la Sécurité Incendie et à la propreté, 66 ter, route de Saizerais – 54460 Liverdun pour l'inscription de deux agents du service des Sports à la formation recyclage SSIAP 1 et d'un agent de la Résidence Les Jonquilles à la formation remise à niveau SSIAP 1 qui se tiendront respectivement du 2 au 3 novembre 2023, du 4 au 5 décembre 2023 et du 22 au 24 novembre 2023.

Le montant global de ces formations s'élève à 992 € TTC (+ frais de déplacement).

Imputation : 020.47-6184/20V.

Décision n°370 du 18 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'organisme ERTF de Metz pour l'inscription de sept agents identifiés (Services techniques, Espaces verts, Bureau d'études), selon la nature de leur métier, à la formation « Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux (AIPR) niveau Concepteur ».

Les frais pédagogiques forfaitaires s'élèvent à 768 € TTC pour sept personnes par journée de formation.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

Décision n°371 du 19 octobre 2023

- Passation d'un contrat de prestation avec la Compagnie COLLAPS'ART – 8, rue René-Cassin – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES pour deux représentations du spectacle intitulé « Les mystères des météorites » le samedi 28 octobre 2023 à 14h30 et à 16h30, à la Médiathèque Municipale Jules-Verne de Vandœuvre. Ce spectacle est destiné à tous les publics à partir de 7 ans.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 455 € HT (non assujetti à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°372 du 19 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec le groupe « Batucada Del Mundo » sis 17, rue Antoine-Lavocat – 54250 CHAMPIGNEULLES, représenté par Monsieur Pierre BON en sa qualité de Directeur, disposant du droit de représentation du Groupe Batucada Del Mundo, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 3 décembre 2023 de 15h à 18H lors du défilé de la Saint-Nicolas à Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 900 € TTC. Les frais de Sacem (140 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 6188 et 6232 21V.

Décision n°373 du 19 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association LE TRUCK A SONS représentée par Monsieur Yvon RITZ (président) – 24, rue Kléber – 54110 DOMBASLE, pour trois séances d'éveil sonore et multisensoriel à destination des tout-petits et leurs assistantes maternelles au Relais Petite Enfance « Premiers pas à Vandœuvre » les 10 octobre, 30 novembre et 8 décembre 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 264 € (association non assujettie à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°374 du 19 octobre 2023

- Déclaration du marché « Fourniture de cylindres mécaniques et électroniques » sans suite pour insuffisance de concurrence.

Une seule entreprise a déposé un pli. Sans la possibilité de pouvoir effectuer un comparatif, l'offre transmise ne permettait pas au service de pouvoir estimer qu'il s'agissait d'une offre économiquement et techniquement avantageuse, notamment au regard du détail quantitatif estimatif transmis.

- Relance d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Décision n°375 du 23 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Phoenix productions », sise 30, rue Saint-Dominique 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Madame Sylvie DOMPNIER en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Béliériand » qui sera assuré le dimanche 3 décembre 2023, à 17h en déambulation dans la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 3 170 €. Les frais de repas, l'hébergement et les droits de SACEM et/ou SACD seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°376 du 23 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la MJC CS Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire Charmois, qui sera utilisé pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'automne pour un projet d'animation avec les parents, les lundi 23, mardi 24 et jeudi 26 octobre 2023 de 13h30 à 17h30.

Décision n°377 du 23 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la MJC CS Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et la salle périscolaire de l'école élémentaire Paul-Bert, qui seront utilisées pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'automne du 23 octobre au 3 novembre 2023 de 13h00 à 17h30.

Décision n°378 du 23 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules-Ferry, qui seront utilisés pour la Fête d'Halloween, le samedi 4 novembre 2023 de 10h à 00h.

Décision n°379 du 24 octobre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur RIDOLFI Matte Sacha, demeurant au 1, rue de Liverdun – 54380 SAIZERAI, qui s'engage à assurer la Sonorisation de la rencontre de la chanson française le 24 novembre 2023, à 18h30, à la Médiathèque à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 120 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 143,1 € et seront réglées directement au GUSO par chèque.

Imputations : 311.16 64131 et 6188 21V.

Décision n°380 du 26 octobre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets – 54113 Charmes-la-Côte, qui s'engage à assurer la Sonorisation des concerts dans le cadre des « Rencontres de la Chanson 2023 » les 24, 25 et 26 novembre 2023 à la Ferme du Charmois, Salle Michel-Dinet à Vandœuvre. Le montant de la prestation s'élève à 875 €. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 919,65 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 311.16 64131.1 21V.

Décision n°381 du 26 octobre 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2023 pour un montant annuel de 500 €.

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993. Elle a pour objet de rassembler des villes où sont implantés des établissements d'enseignement supérieur en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs. Elle favorise également l'échange d'expériences entre ces villes. L'AVUF est à la fois un centre de ressources (organisation de séminaires et de colloques), une force de proposition (travail sur l'évolution de l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur), mais aussi une interface dynamique avec ses adhérents (élaboration de services ou d'événements communs). L'adhésion à l'AVUF permet à la Commune d'intégrer ce réseau.

Imputation : 23/6281/36V

Décision n°382 du 27 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame ROBERT Armande, pour l'occupation de l'appartement n° 208, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1^{er} novembre 2023.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 414 du 13 décembre 2022.

Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

Imputations : 4238 - 752 et 4238 - 165, service 15V.

Décision n°383 du 27 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame CRAVAGEOT Paulette pour l'occupation de l'appartement n°209, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1^{er} novembre 2023.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n°414 du 13 décembre 2022. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°384 du 27 octobre 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de remplacement des éclairages et de création de faux plafonds au sein du groupe scolaire Brossolette, programmés en 2023-2024, confiée à l'entreprise ATFE Ingénierie - 153, rue André-Bisiaux - 54320 Maxéville.

La mission s'élève à 9 710 € HT soit 11 652 € TTC.

Imputation : 213.303- 2031.22 - 42V.

Décision n°385 du 27 octobre 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture-terrasse et l'installation d'une centrale photovoltaïque envisagés sur le bâtiment de la Médiathèque Jules-Verne confiée à l'entreprise ATFE Ingénierie - 153, rue André-Bisiaux - 54320 Maxéville.

La mission s'élève à 27 024 € HT soit 32 428,80 € TTC

Imputation : 313.1- 2031.22 - 42V.

Décision n°386 du 27 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Martine ZIEGLER-CHALLOIT - 26, rue Eugénie-Bergé - 54500 VANDŒUVRE et avec Monsieur Joël PETOT - 4, rue des coutures - 71510 SAINT-SERNIN-DU-PLAIN pour la programmation d'une exposition intitulée « Forêt de livres », qui sera visible à la Médiathèque Municipale Jules-Verne du mardi 7 novembre au samedi 9 décembre 2023. Le vernissage de l'exposition, organisée par la Médiathèque Municipale Jules-Verne, est prévu le vendredi 10 novembre 2023 à 18h.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 600 € (non assujetti à la TVA). La Commune assure les œuvres pour toute la durée de l'exposition pour un montant de 21 800 €.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°387 du 30 octobre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Etienne SIBILLE, qui représente le groupe « Lorraine Jazz Patrol », en sa qualité de Mandataire, pour les onze artistes suivants : Julien PETIT, Pascal NICOL, Hervé ROUYER, Alain BRIZZI, Sylvain DYRDA Jean-Marc ROBIN, Patrice LERECH, Damien PRUD'HOMME, Thomas DIEMERT, Etienne SIBILLE et Pierre COCQ-AMANN, qui s'engagent à assurer un concert le samedi 9 décembre 2023 de 10h à 12h à la salle des fêtes de Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1 650 € TTC. Les cotisations sociales pour les dix artistes sont 1 524,09 € et seront réglées directement au GUSO. Les frais de Sacem (440 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°388 du 30 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'Éducation nationale, circonscription de Vandœuvre, pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux d'une surface de 110 m² sis 2, rue Paul-Bert à Vandœuvre.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder trois ans. Cette convention passée entre la commune et l'Éducation nationale précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°389 du 2 novembre 2023

- Mission de réalisation d'études géotechniques en vue de la création d'une Maison de l'Histoire de la Chanson Française sur le domaine du Charmois confiée à Hydrogéotechnique Est -575, rue Georges Charpak – 54710 LUDRES.

Le montant de cette mission s'élève à 12 360 € HT soit 14 832 € TTC.

Imputation : 311.3 - 2031 - 42V.

Décision n°390 du 2 novembre 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre partielle visant à la requalification ERP des locaux du collège Monplaisir confiée au bureau d'études VERDI – 4, rue des Carmes – 54000 NANCY. En raison de travaux au sein du groupe scolaire élémentaire Jeanne d'Arc, la Commune a été contrainte d'installer les 250 élèves de l'école pour la rentrée de septembre 2023 dans le bâtiment accueillant le collège Monplaisir qui avait été déclassé en 2021 suite à sa désaffectation.

La prestation s'élève à 4 316,40 € TTC soit 3 597,00 € HT.

Imputation : 221 - 2031 - 42V.

Décision n°391 du 2 novembre 2023

- Attribution du marché « Fourniture de jeunes plants en micromottes » à destination des serres municipales, pour le fleurissement et l'embellissement de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

GRAINES VOLTZ S.SA
1, rue Edouard-Branly
68000 COLMAR

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 5 000 € HT/an et un montant maximum de 20 000 € HT/an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois ans.

Imputation : 511.3 / 60628 / 47V.

Décision n°392 du 6 novembre 2023

- Passation d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vandœuvre, pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe à l'école élémentaire Paul-Bert du 4 octobre 2023 au 30 juin 2024, les mercredis de 10h30 à 13h30 pour des ateliers de « langue française » dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE).

Décision n°393 du 6 novembre 2023

Pour permettre de pérenniser les actions d'intégration d'enfants présentant des handicaps dans les écoles vandopériennes et de conforter le partenariat avec l'Institut Médico-Educatif Raymond-Carel et en accord avec l'Inspection de l'Éducation nationale, la municipalité souhaite renouveler les implantations pour l'année scolaire 2023-2024 :

- d'une classe dans les locaux de l'école maternelle Jean-Pompey,
- de deux classes dans les locaux de l'école élémentaire Jules-Ferry (une des deux classes est habituellement implantée dans les locaux de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui est en travaux),
- d'une classe dans les locaux de l'école élémentaire Europe-Nations.

De plus, sur demande, les enfants des écoles Jules-Ferry et Europe-Nations sont admis à la restauration scolaire avec leurs encadrants et sont donc à ce titre accueillis dans :

- le restaurant scolaire du Parc des Sports pour Europe-Nations
- le restaurant scolaire du Village pour les deux classes implantées à Jules-Ferry,

- Passation des conventions de mise à disposition gracieuse de ces locaux au sein de l'école maternelle Jean-Pompey et des écoles élémentaires Jules-Ferry et Europe-Nations ainsi que des restaurants scolaires du Parc des Sports et du Village.

Décision n°394 du 6 novembre 2023

Par décision n°377 du 23 novembre 2022, un contrat relatif à la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux a été conclu avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres - Fléville – 277, rue Pierre et Marie-Curie – 54710 LUDRES.

- Passation d'un avenant au contrat pour intégrer les modifications apportées à l'inventaire du matériel nécessitant des prestations de vérification et d'entretien à savoir trois extincteurs, suite à l'acquisition du local de l'ancienne trésorerie bâtiment Les Pinsons.

Le montant forfaitaire de cette prestation sera de 3 x 15,90 € HT soit 47,70 € HT – 57,24 € TTC.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Décision n°395 du 7 novembre 2023

- Mission de réalisation de travaux d'aménagement de deux parcelles communales en vue d'y réaliser un jardin pédagogique agroécologique dans le cadre de la politique de valorisation des Côteaux et la volonté de la Commune de promouvoir la permaculture, confiée à la SCIC KEPOS – 4B, rue des Écuries – 54500 VANDŒUVRE qui a transmis la meilleure offre.

La mission s'élève à 16 480 € HT soit 19 776 € TTC.

Les travaux d'aménagement des parcelles seront réalisés d'ici la fin de l'année 2023.

Le travail préparatoire, la communication auprès des jardiniers se mettra en place en janvier 2024 et se poursuivra jusqu'à la pleine saison en août 2024. Des ateliers pédagogiques seront proposés aux jardiniers par la suite.

Imputation : 71.2 - 2128 et 2188 - 40V.

Décision n°396 du 7 novembre 2023

- Passation d'une convention annuelle d'abonnement complémentaire avec CL AVOCATS pour disposer des prestations d'un avocat directement ou indirectement liées à une procédure juridictionnelle relative aux dossiers spécifiques.

Le contrat d'abonnement sera facturé, au titre de l'année 2023, pour un montant maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, ce qui correspond à 176 heures de prestations de services juridiques.

Les éventuels frais de déplacement de l'avocat ne sont pas pris en compte dans le forfait fixé ci-dessus, et seront facturés en sus pour chaque prestation.

Imputation : 020.1 - 6188 - 11V.

Décision n°397 du 9 novembre 2023

- Passation d'une convention relative à la production de « petits déjeuners » au sein des écoles maternelles REP et QPV situées sur la commune de Vandœuvre.

La société Paysan Bio Lorrain s'engage à fournir tous les produits bios nécessaires à la réalisation des petits déjeuners respectant à la fois la démarche du circuit court d'approvisionnement local et la saisonnalité.

La somme maximale de 1,30 € TTC par petit déjeuner et par élève sera versée par virement à la société, et ce, entre chaque période de vacances scolaires sur présentation d'une facture par école.

Un bilan financier sera établi en fin d'année scolaire.

Imputation : 213.0 - 60623 - 25V (budget 2023 + crédits qui seront proposés au budget 2024).

Décision n°398 du 9 novembre 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement :

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2538/25V pour 24 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2537/25V pour 36 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2539/25V pour 72 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2540/25V pour 144 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2536/25V pour 132 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2541/25V pour 60 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2542/25V pour 96 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2543/25V pour 48 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2544/25V pour 72 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2516/25V pour 156 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2545/25V pour 156 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2546/25V pour 84 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2547/25V pour 84 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2514/25V pour 192 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2548/25V pour 36 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2549/25V pour 60 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2550/25V pour 36 € (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section d'investissement :

* de l'imputation 511.5/21318/42V vers l'imputation 420.5-21318-1701-42V pour 40 000 euros (besoin de disponible pour l'accessibilité handicapés).

Décision n°399 du 10 novembre 2023

Décision qui annule et remplace la décision n°387 du 30/10/2023 : article 2 changement du montant du cachet.

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Etienne SIBILLE, qui représente le groupe « Lorraine Jazz Patrol », en sa qualité de Mandataire, pour les onze artistes suivants : Julien PETIT, Pascal NICOL, Hervé ROUYER, Alain BRIZZI, Sylvain DYRDA, Jean-Marc ROBIN, Patrice LERECH, Damien PRUD'HOMME, Thomas DIEMERT, Etienne SIBILLE et Pierre COCQ-AMANN qui s'engagent à assurer un concert le samedi 9 décembre 2023, de 10h à 12h, dans la salle des fêtes de Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1 790 € TTC.

Les cotisations sociales pour les 10 artistes sont 1 524,09 € et seront réglées directement au GUSO. Les frais de Sacem (440 €) pour ce concert seront pris en charge par la commune.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°400 du 13 novembre 2023

- Renouvellement de la ligne de trésorerie de la collectivité auprès de la Caisse d'épargne Grand Est Europe, présentant les conditions les plus avantageuses, aux conditions suivantes :

- . Montant : **2 000 000 €**
- . Durée : **12 mois maximum**
- . Taux d'intérêt : **ESTER flooré + marge de 0,50 %**
- . Base de calcul des intérêts : **360 jours**
- . Paiement des intérêts : **trimestriel**
- . Commission d'engagement : **néant**
- . Commission de mouvement : **néant**
- . Commission de non-utilisation : **0,05 %**
- . Frais de dossier : **2 000 €**
- . Gestion via Internet

Le contrat prendra effet le 20 novembre 2023.

Décision n°401 du 13 novembre 2023

- Mission de Contrôleur Technique chargé d'effectuer une vérification des travaux d'accessibilité entrepris sur les bâtiments communaux et d'établir des attestations d'accessibilité confiée l'agence QUALICONSULT - 95, allée des près de Champelle - 54230 CHAVIGNY.

Le montant de cette mission s'élève à 7 634 € HT soit 9 160,80 € TTC

Imputation : 420.5 - 2031 - 1701- 42V.

Décision n°402 du 13 novembre 2023

Par décision n°329 du 12 septembre 2023, les travaux suivants ont été confiés à l'entreprise Styl'Peinture qui a présenté la meilleure offre :

- Réfection des sols dans la cage d'escaliers de l'Hôtel de Ville,
- Réfection de la peinture et du revêtement de sol dans le bureau du Maire,
- Mise en peinture des sanitaires du 1^{er} et 2^{ème} étage,

- Travaux de peinture et de revêtement de sols sur une partie du RDC.
Des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la pose de dalles podotactiles dans les cages d'escaliers.

- Passation d'un avenant pour ces travaux supplémentaires avec l'entreprise STYL'PEINTURE – 8, rue de Lisbonne – 54500 VANDŒUVRE entraînant une plus-value de 4 388 € HT, soit 5 265,60 € TTC, ce qui porte la dépense à 34 457,34 € HT, soit 41 348,81 € TTC.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°403 du 14 novembre 2023

Par décision n°422 du 1^{er} décembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué pour son lot n°2 « Mobiliers scolaires et périscolaires » à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS – 117, avenue de la Vallée de Breuchin – 70300 FROIDECONCHE.

Par décisions n°394 du 1^{er} décembre 2022 et n°280 du 12 juillet 2023, un avenant n°01 avait modifié la clause de révision des prix à hauteur de 7 % et un avenant n°02 l'avait prolongé.

- Prolongation de la clause de révision des prix à hauteur de 7 % et maintien des prix actuels, jusqu'au 6 décembre 2024 (date de fin du marché), l'augmentation des coûts s'étant stabilisée, sans pour autant diminuer.

La révision des prix ne s'applique que pour les tarifs du bordereau des prix unitaires. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Afin de respecter les montants maximums définis dans le marché, à savoir 40 000 € HT pour le lot n°2, les services acheteurs sont invités à réguler leurs achats et leurs besoins. L'avenant prend effet à compter du 6 décembre 2023.

Décision n°404 du 14 novembre 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'entreprise PYRPROD, sise 32, boulevard Carnot – 21000 DIJON, représentée par Monsieur ROMANO, en sa qualité de Gérant, qui dispose du droit de représentation du concert « BERNIE BONVOISIN » qui sera assuré le samedi 18 novembre 2023, à 20h30 dans la salle des fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 747,50 € TTC. Les frais de repas, de SACEM, de CNM et d'hébergement (3036 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.5 6188 et 6232 21V.

Décision n°405 du 16 novembre 2023

Décision qui annule et remplace la décision n°369 du 18 octobre 2023.

- Passation d'un avenant à la convention établie avec l'organisme de formation CFSI Formations de Liverdun pour la modification de l'inscription d'un agent afin qu'il puisse suivre la formation adaptée, à savoir une formation de remise à niveau et non de recyclage SSIAP1 (du fait de la date de validité du diplôme dépassée).

Cette formation dure une journée de plus et occasionne donc un surcoût de 119 € (TVA non applicable).

Imputation : 020.47-6184-20V.

Décision n°406 du 16 novembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « DMUSE », sise 170, avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par Monsieur Bruno BENOISTE-PILLOIRE en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du concert « VIEL CHANTE BARBARA » qui sera assuré le vendredi 24 novembre 2023, à 20h30, à la salle MICHEL-DINET à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant de la prestation s'élève à 1 582,50 € TTC. Les frais de repas (60 €), les frais d'hébergement (102,40 €) et de SACEM (300 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°407 du 16 novembre 2023

- Passation de conventions avec le FREDON Grand Est pour l'inscription de deux agents du service des Espaces verts à la formation initiale, en vue de l'obtention du certiphyto, « Certificat Individuel Décideur en entreprise non soumise à agrément » et d'un agent du service des Espaces verts à la formation de renouvellement du certiphyto « Certificat Individuel Décideur en entreprise non soumise à agrément ».

Le coût pédagogique de ces journées de formation s'élève à 1 010 € TTC.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

Décision n°408 du 16 novembre 2023

- Attribution du marché « Mission de contrôle technique – Travaux de construction de la MJC et d'un Tiers-lieu place de Londres à Vandœuvre » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

SOCOTEC CONSTRUCTION

1, rue du Clocher de Vézelize – CS 60010

54230 CHAVIGNY

Pour les montants indiqués à l'annexe 2 de l'acte d'engagement à savoir 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC, décomposés comme suit :

Phase(s)	Désignation	Total HT
P0	Examen des 3 esquisses de concours de maîtrise d'œuvre	2 100 €
P1	Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique	1 200 €
P2	Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants	5 000 €
P3	Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	9 000 €
P4	Etablissement du rapport final de contrôle technique avant réception	1 000 €
P5	Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement	700 €

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai prévisionnel de la mission se décompose en :

- Phase concours / Études de conception / Consultation des entreprises : 12 à 18 mois
- Phase exécution y compris période de préparation : 18 mois hors aléas hors intempéries
- Phase parfait achèvement : 12 mois

Imputation : 311.5 - 2031 - opération 2004 - 42V.

Décision n°409 du 16 novembre 2023

- Attribution du marché « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à l'opération de la catégorie 1 (phase conception et réalisation) dans le cadre du projet concernant la construction de la MJC et de Tiers Lieu place de LONDRES à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY » à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

1, place Zaha-Hadid

92400 COURBEVOIE

Pour les montants et la décomposition indiqués à l'annexe 2 de l'acte d'engagement à savoir 14 430,00 € HT, soit 17 316,00 € TTC

Les prestations sont réparties selon les missions suivantes :

Type	Mission(s)	Désignation
Conception	C00	Examen des 3 esquisses de concours de maîtrise d'œuvre
Conception	C01	Respect des principes généraux de prévention
Conception	C02	Déclaration préalable
Conception	C05	Rédaction du PGC
Conception	C06	Constitution du DIUO
Conception	C07	Ouverture du RJC
Conception	C08	Projet de règlement CISSCT
Conception	C09	Sujétions particulières
Conception	C10	Accès au chantier
Conception	C11	Avis sur le DCE
Conception	C12	Consignes sur la phase réalisation
Réalisation	R02	Organisation de la coordination des entreprises
Réalisation	R03	Tenue du RJC
Réalisation	R04	Mesures de coordination
Réalisation	R07	Tenue du PGC
Réalisation	R08	Tenue du DIUO
Réalisation	R09	Harmonisation des PPSPS dans le PGC
Réalisation	R11	Communication des PPSPS
Réalisation	R12	Réunion de coordination des travaux de VRD
Réalisation	R13	Analyse du planning d'exécution des travaux
Réalisation	R14	Inspection commune avant l'intervention de chaque entreprise
Réalisation	R15	Organisation du collège inter-entreprises de sécurité
Réalisation	R16	Présence et intervention sur le chantier
Réalisation	R20	Adoption du règlement du collège inter-entreprises
Réalisation	R21	Communication des documents
Réalisation	R22	Opérations préalables à la réception des ouvrages
Réalisation	R23	Conseils pendant la période de parfait achèvement
Réalisation	R24	Remise du DIUO

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai prévisionnel de la mission se décompose en :

- Phase concours / Études de conception / Consultation des entreprises : 12 à 18 mois
- Phase exécution y compris période de préparation : 18 mois hors aléas hors intempéries

- Phase parfait achèvement : 12 mois

Imputation : 311.5 - 2031 - opération 2004 - 42V

Décision n°410 du 20 novembre 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association LA PERSEPHONE représentée par son Président, Monsieur Jérémie BOSSONE sise au 75, boulevard de la Villette – 75010 PARIS, qui s'engage à assurer un concert le samedi 25 novembre 2023, à 20h30, à la salle MICHEL-DINET à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 €. Les frais de repas (40 €) et de Sacem seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 6188 et 6234 21V.

Décision n°411 du 20 novembre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Jérémie BOSSONE, demeurant au 75, boulevard de la Villette BAT. A – 75010 PARIS, qui s'engage à assurer un concert pour les Rencontres des chansons françaises le 25 novembre 2023, à 20h30, à la salle MICHEL-DINET à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 100 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 102,24 €, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.16 64131 et 6188 21V.

Décision n°412 du 20 novembre 2023

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour l'organisation de leur Assemblée générale le vendredi 24 novembre 2023 de 17h à 19h.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, c'est vraiment sur la forme. Nous avons épluché toutes les décisions n° 328 à 412 . Il y a un travail que nous ferons la prochaine fois, c'est additionner tous les cachets sur le Festival de la chanson française.

Ma question concerne surtout la décision numéro 400 sur la Caisse d'épargne. J'ai trouvé que les 2 000 € de frais de dossiers étaient un peu élevés. Je n'ai pas posé la question en commission puisque nous n'avions pas les décisions.

M. DI-SCIULLO : Nous avons consulté plusieurs banques pour le renouvellement de la ligne de trésorerie. Toutes les banques nous mettaient des frais à cette hauteur, voire plus cher, donc nous n'avons pas pu y échapper. Pour d'autres banques, les frais étaient à 3 000 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2) COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE COMPOSITION

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le conseil municipal a créé les commissions municipales et élu leurs membres,

Vu les délibérations n°4 du conseil municipal du 11 octobre 2021 et n°2 du conseil municipal du 28 mars 2022 par lequel le conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales,

Vu la démission de M. Bertrand YOU effective au 6 octobre 2023 ayant pour effet d'attribuer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'occurrence Monsieur Didier BASTIEN,

Considérant la délégation que M. le Maire a confié à Monsieur Didier BASTIEN en matière de relations avec les organismes sociaux et caritatifs,

Considérant la délégation que M. le Maire a confié à Madame Chabha GRAF en matière de communication, handicap et accessibilité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suite à la modification de composition du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Économie - Emploi - Marchés (9 membres)

Proposition :

- Samuel CAREME
- Abdelatif CHAARI
- Fathi MAKHLOUFI
- Claude GRAUFFEL
- Samira MENOVAR
- Henri ROUSSELOT
- Sylvain THIRIET
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Cimetière (14 membres)

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER
- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Hélène BRETEILLE
- Patrice DONATI
- Nadine PIBOULE
- Philippe PLANE
- Jérémie RICHARD
- Henri ROUSSELOT
- Karima BOUDJENOUI
- Sébastien STOCK
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

3. Éducation - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Étudiants - Sport (10 membres)

Proposition :

- Abdelatif CHAARI
- Skender HEKALO
- Chabha GRAF
- Fathi MAKHLOUFI
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS
- Marilène VUILLAUME
- Carole ATTUIL
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages - Relations internationales - Université populaire - Animation (16 membres)

Proposition :

- Carole ATTUIL
- Jean-Pierre BECKER
- Abdelatif CHAARI
- Bruno DAMOISEAUX
- Patrice DONATI
- Chabha GRAF
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR

- Laurie TARGA
- Skender HEKALO
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Francine COQUILLAUD
- Juliette REGNIER
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

5. Solidarités – Handicap-Accessibilité – Seniors – Cohésion sociale – Politique de la Ville – Santé (10 membres)

Proposition :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Chabha GRAF
- Régine KOMOROWSKI
- Franck STOCKER
- Samira MENOVAR
- Karima BOUDJENOU
- Didier BASTIEN
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

M. le Maire : Il s'agit simplement d'une correction. Mme Chabha GRAF reste membre de la commission Éducation.

Pour la commission Solidarités, Mme Chabha GRAF et M. Didier BASTIEN sont proposés. Pour le reste, tout est identique.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire : Je fais une petite parenthèse mais vous aurez compris qu'il ne s'agit pas que d'une parenthèse mais d'une fierté pour la Ville de Vandœuvre. Marie-Hélène BRETEILLE, ici présente, va se lever avec quelque chose qu'elle a ramené de Paris, à savoir les 4 fleurs pour Vandœuvre. Nous pouvons l'applaudir.

[Applaudissements]

M. le Maire : Les services sont évidemment associés à ces applaudissements. Il paraît que nous avons aussi des Libellules.

Mme ACKERMANN : Nous avons participé au concours Commune Nature organisé par l'agence de l'eau et la Région. Nous avons obtenu trois Libellules – c'était notre première participation – mais aussi un des huit Coups de cœur sur 111 participations. Le Coup de cœur était surtout pour la forêt urbaine, le bois de la Champelle et le parcours pédagogique des Enrichards.

3) COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°4 du 29 juin 2020 par laquelle M. Bertrand YOU avait été élu membre suppléant de la Commission permanente d'appel d'offres,

Considérant la démission de M. Bertrand YOU de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au 6 octobre 2023,

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres siégeant à la Commission permanente d'appel d'offres.

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission comprend le Maire, qui en est le Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'empêchement, le Maire peut se faire représenter par un ou plusieurs adjoints à qui il aura préalablement délégué par arrêté une partie de ses fonctions dans les conditions de l'article L. 2122-18 du CGCT.

Ce représentant ne fait pas partie des membres élus à la CAO.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'élire, par vote secret, cinq titulaires et cinq suppléants pour siéger à la Commission permanente d'appel d'offres selon les conditions définies ci-dessus.

Proposition de M. le Maire :

Titulaires

- Samuel CAREME
- Karima BOUDJENOUI
- Marie-Agnès ROUILLON
- Chabha GRAF
- Marc SAINT-DENIS

Suppléants

- Sylvain THIRIET
- Adbelatif CHAARI
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Régine KOMOROWSKI
- Philippe ATAIN-KOUADIO

Le vote secret donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	38
Liste présentée :	38 voix
Abstention :	0 voix
Blanc :	0 voix
Non-votants :	0 voix

M. le Maire : Nous avons rajouté Philippe ATAIN-KOUADIO en suppléant.

Adopté à l'unanimité

4) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°20 du 29 juin 2020 par laquelle M. Bertrand YOU avait été désigné représentant suppléant de la Commune aux assemblées générales des copropriétés au sein desquelles la Commune est copropriétaire,

Considérant la démission de M. Bertrand YOU de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au 6 octobre 2023,

Il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune aux assemblées générales des copropriétés au sein desquelles la Commune est copropriétaire.

En tant que copropriétaire, la Commune siège aux assemblées générales de ces immeubles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner, par vote secret, les représentants de la Commune aux assemblées générales des copropriétés.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire :

- Philippe ATAIN KOUADIO

Suppléant :

- Sylvain THIRIET

Le vote secret donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	38
Liste présentée :	38 voix
Abstention :	0 voix
Blanc :	0 voix
Non-votants :	0 voix

M. le Maire : Sont proposés comme titulaire Philippe ATAIN KOUADIO et comme suppléant Sylvain THIRIET.

Adopté à l'unanimité

5) NOMINATION DE MONSIEUR GUY PERRIER, CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE, À TITRE POSTHUME

Rapporteur : M. HABLOT

Né dans le Haut-Jura, Monsieur PERRIER devient enseignant-chercheur au Loria de l'Université de Lorraine. Il s'investit très tôt à Vandœuvre dans l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) et pilote de nombreuses actions avec des ONG palestiniennes dans les camps de réfugiés.

Inlassable militant de la paix au Moyen-Orient, il se rend souvent sur place pour accompagner, aider et mieux comprendre la souffrance du peuple palestinien.

A Vandœuvre et sur la Métropole, avec l'AFPS, c'est avec autant de détermination qu'il sensibilise la population aux causes de cette souffrance lors de nombreux événements et mobilisations aux formes très diverses.

Fondamentalement attaché aux droits humains, il restera une figure vandopérienne emblématique de la lutte pour un monde plus juste et plus équitable.

Monsieur Guy PERRIER est décédé en juin 2023.

Il est proposé de nommer Monsieur Guy PERRIER Citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

M. le Maire : Celles et ceux qui ont côtoyé Monsieur Guy PERRIER pendant de nombreuses années connaissaient ses valeurs humanistes et pacifistes.

Mme RENAUD : Je m'en suis déjà entretenue avec vous. Personnellement, je ne prendrai pas part au vote, non pas parce qu'il n'était pas un homme de paix. Ce n'est pas cela. Simplement, je trouve qu'aujourd'hui, c'est une délibération que nous aurions pu éviter d'avoir. Nous aurions pu la reporter. Faire un focus sur la Palestine avec tout ce qui se passe, je ne cautionne pas tout ce qui se passe mais j'estime que nous aurions pu éviter ce genre de délibération en ce moment. En tout cas, cela me touche profondément. Je l'aurais voté probablement en d'autres temps mais aujourd'hui, je ne peux pas.

Je voudrais juste dire une chose. Je fais une très grosse différence entre les morts d'enfants qui sont d'innocentes victimes de la guerre – on ne fait pas une guerre propre – et ceux qui sont victimes de terrorisme. Je fais une grosse différence entre un enfant qui meurt sous les bombes – cela reste une victime – et un enfant qui meurt dans un four.

M. le Maire, je pense que nous aurions pu éviter ce soir cette délibération, donc je ne participerai pas au vote.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, je voudrais rectifier. Nous avons reçu le compte rendu des commissions. Lors de la commission qui s'est tenue, j'ai bien expliqué que je prendrai position aujourd'hui. Si vous voulez bien rectifier le compte rendu parce que nous faisons un bon travail de commission. Nous voyons quand les avis sont favorables. Puis, quand il y a un avis dissonant, il faut le signaler.

En l'occurrence, mon avis est totalement dissonant. Je reviens à ce qu'on avait dit lors du dernier conseil. Souvenez-vous, c'était malheureusement le lendemain des attaques qui se sont produites au Moyen-Orient, à la frontière israélo-palestinienne. Je pense qu'une fois de plus, il y a une précipitation, d'autant que ce monsieur est décédé. A travers son œuvre, il recevrait un témoignage de la part de notre commune, donc il n'y avait pas matière à continuer. Lui-même n'étant pas présent, on peut forcément faire des raccourcis.

Pour ma part, je ne participerai pas non plus au vote. Nous avons découvert en commission la deuxième citoyenneté d'honneur qui sera indiquée tout à l'heure. D'ailleurs, ce sera le même vote.

M. le Maire : Il y a une phrase qui est importante : « Inlassable militant de la paix au Moyen-Orient ». Vu l'actualité, je pense que c'était au contraire le bon moment pour le nommer citoyen d'honneur. Après, nous ne polémiqons pas, nous respectons les positions et nous allons passer au vote.

Adopté à l'unanimité

**Non-votants : Mme RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,
M. BARBIER Léopold, M. PALAU François et Mme ZENEVRE-COLLIN Caroline**

6) NOMINATION DE MADAME RAYMONDE WEIXLER, CITOYENNE D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

Rapporteur : M. HABLŒT

Madame Raymonde WEIXLER est née à Saint-Dié-des-Vosges en 1933. Après des études de droit, elle devient conseillère chez Gan Assurances, poste qu'elle occupera jusqu'en 1998.

Mère de quatre filles, elle est désormais neuf fois grand-mère et deux fois arrière-grand-mère.

En 1973, elle participe activement à la création de l'antenne locale de l'association Les Petits frères des pauvres. Depuis, elle n'a jamais cessé de s'occuper des personnes âgées bénéficiaires des actions de l'association pour lutter contre leur isolement et leur redonner le plus d'autonomie possible. Dans la même logique, elle devient membre du club service Les Soroptimist et agit avec la même détermination pour les droits des femmes.

Cinquante années d'engagement et de dévouement au service des plus démunis avec toujours le même leitmotiv : « Marcher aux côtés des personnes et non pas leur faire la charité ».

Il est proposé de nommer Madame Raymonde WEIXLER Citoyenne d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

M. le Maire : Avec Marie-Jeanne BRUNGARD, nous avons vu Mme WEIXLER récemment. Je suis allé sur place à Nancy puisqu'elle était honorée. Henri ROUSSELOT la connaît bien. Nous allions chez elle dans le quartier. Elle est née en 1933. J'ai rencontré deux de ses enfants – je crois qu'elle en a eu quatre –, dont une qui est inspectrice générale de l'Éducation nationale et l'autre maire-adjointe d'Épinal. C'est quelqu'un qui est très attaché à l'éducation qu'elle apportait à ses enfants.

Elle a étudié le droit. Elle est devenue conseillère chez Gan Assurances, poste qu'elle occupera jusqu'en 1998. Mère de quatre filles, elle est désormais neuf fois grand-mère et deux fois arrière-grand-mère.

En 1973, elle participe activement à la création de l'antenne locale de l'association Les Petits frères des pauvres. Depuis, elle n'a jamais cessé de s'occuper des personnes âgées bénéficiaires des actions de l'association pour lutter contre leur isolement et leur redonner le plus d'autonomie possible.

Dans la même logique, elle devient membre du club service Les Soroptimist et agit avec la même détermination pour les droits des femmes.

Cinquante années d'engagement et de dévouement au service des plus démunis avec toujours le même leitmotiv : « Marcher aux côtés des personnes et non pas leur faire la charité ».

Il est donc proposé de la nommer Citoyenne d'honneur de la ville de Vandœuvre.

Nous allons avoir des vœux. L'intérêt est de nommer toutes ces personnes au même moment. Ce n'est pas pour faire des économies bien que plusieurs cérémonies puissent coûter plus cher. C'est vraiment pour montrer la diversité devant les habitants et les forces vives de la cité. C'est toujours une bonne chose. Puis, à travers ces personnes, nous pouvons toujours avoir d'autres exemples.

On réfléchit sur l'isolement des personnes âgées. Elle est venue. Elle est vraiment infatigable. Elle nous donne toujours des coups de main. C'était le minimum de remerciement que nous puissions lui accorder.

Adopté à l'unanimité

**Non-votants : Mme RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,
M. BARBIER Léopold, M. PALAU François et Mme ZENEVRE-COLLIN Caroline**

**7) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE CONTRE LE
REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTÉ VERSÉ PAR L'ÉTAT AU TITRE DU FILET INFLATION**

Rapporteur : M. HABLOT

Considérant l'explosion des coûts de l'énergie (gaz et électricité) et son impact sur les budgets des collectivités, le Gouvernement a décidé, l'année dernière, la mise en place d'un dispositif afin de soulager les communes : le filet inflation ;

Considérant que ce filet venait compenser également l'impact sur les budgets des collectivités de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement, mesure à laquelle nous souscrivions évidemment,

Considérant que la commune de Vandœuvre a pu, à ce titre, bénéficier d'une aide de l'État à hauteur de 347 808 €,

Considérant que cette aide ne couvrait évidemment pas l'ensemble de la hausse des coûts (environ 215 000 € pour la hausse des coûts de l'énergie et 325 000 € pour la revalorisation du point d'indice), sans parler de l'inflation qui a également impacté les coûts de l'essence, du papier, de la nourriture, des matériaux de construction...

Considérant également que la Commune de Vandœuvre a, en responsabilité, mis en place un vaste plan de sobriété afin de réduire ses consommations d'énergie : réduction de la température de chauffe dans les bâtiments, réduction de l'éclairage, investissement dans de l'éclairage LED moins consommateur...

Considérant par ailleurs que dans ce contexte inflationniste, la Municipalité de Vandœuvre a fait le choix, pour préserver le pouvoir d'achat de ses agents, de revaloriser les régimes indemnitaires, et plus récemment, d'octroyer la prime « pouvoir d'achat », ce qui représente respectivement des dépenses de 450 000 € en année pleine et 370 000 € pour la prime,

Considérant qu'aujourd'hui, l'État nous fait savoir que finalement, la commune de Vandœuvre ne rentrait pas dans les critères d'éligibilité de ce filet inflation et qu'à ce titre, nous reprend le montant de l'acompte de 347 808 €,

Considérant que l'inflation perdure et que l'impact de la hausse des coûts de l'énergie impacte fortement le budget de la commune de Vandœuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE :

- faire réviser les critères d'éligibilité des communes au dispositif du filet « inflation » parce qu'ils sont injustes,
- faire réviser la non-éligibilité de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy au filet inflation 2022, de lui restituer les 347 808 € qui lui ont été repris et de lui permettre d'en bénéficier pour l'année 2023.

M. le Maire : Souvent, les conseils municipaux, dans des villes très politisées, s'opposent à des actions du Gouvernement ou diverses choses. Nous évitons de le faire. Ce n'est pas évident parce qu'il y a tellement de sujets d'actualité mais là, nous sommes directement concernés avec l'explosion des coûts de l'énergie (gaz et électricité) et son impact sur les budgets des collectivités, avec la décision du gouvernement l'année dernière de mettre en place un dispositif afin de soulager les communes : le filet inflation.

M. BARBIER : J'ai une question sur la suite qui sera donnée à cette motion. Sans nul doute, elle sera adoptée par ce conseil mais ma question est : s'agit-il d'une simple motion pour se faire plaisir et dire que nous ne sommes pas d'accord ou est-ce que cette motion appelle ensuite un contentieux ou autres pour récupérer ce qui nous semble être dû ?

M. le Maire : C'est une motion politique dans le sens noble du terme. Nous ne pouvons pas porter plainte mais nous demandons, et nous espérons, avoir un retour. Plusieurs fois dans l'histoire des collectivités locales, le fait de demander légitimement des retours financiers a porté ses fruits. Nous sommes sincères sur une démarche qui n'est pas spectaculaire ou médiatique. C'est une démarche sincère de la Ville de Vandœuvre.

Je remercie les services et les élus qui ont bien géré. Quand je dis les élus, cela veut dire tout le monde. Mettons que vous ne votez pas le budget, vous savez bien que nous n'augmentons pas les impôts, que nous avons une population qui n'est pas facile. Nous faisons comme nous pouvons. Là, nous estimons qu'on aurait pu ne pas rembourser. C'est aider la Ville.

Nous allons attendre la suite de cette motion. Si toutes les villes font cela, cela créera peut-être un impact sur le Gouvernement.

Adopté à l'unanimité

8) LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DES NATIONS

Rapporteur : M. CHAARI

La situation financière et juridique de la copropriété du Centre des Nations mobilise depuis plusieurs années la Ville et la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, le Conseil a validé par délibération n°16 du 9 octobre 2023 une convention avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur le Centre des Nations.

En effet, la requalification du Centre des Nations constitue un enjeu essentiel pour la Ville de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy afin de recréer une centralité attractive, accessible et intégrée à la hauteur de la 2^e Ville de la Métropole et du Département.

Afin de donner un nouveau départ à l'ensemble de ce site et compte tenu de la complexité du projet, la Ville de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy souhaitent voir émerger des projets de requalification innovants. Ces derniers doivent permettre de transformer la tour en immeuble d'habitation tout en affirmant sa signature architecturale, de réactiver la fonction marchande du site et de garantir la pérennité de l'ensemble des activités, médicales comme tertiaires.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider les principes de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui sera co-porté par la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Il s'agit d'un AMI de type *sourcing* permettant le lancement d'une réflexion sur une restructuration du Centre des Nations et ses modalités potentielles de mise en œuvre.

Il s'agit de tester l'appétence des opérateurs privés pour la reprise du Centre des Nations (Tour et Galette) dans une réflexion élargie à la centralité allant de Charmois à Nations et jusqu'à la mairie.

Sur les finalités de l'AMI :

- il s'agira de préciser la programmation, en lien avec les attentes de la Commune (qui seront précisées aux candidats), notamment en termes de mixité fonctionnelle et de qualités tant architecturale qu'environnementale, et de dessiner le périmètre opérationnel,
- de déterminer le bilan économique de l'opération, en s'appuyant sur l'expertise des candidats,
- d'identifier le montage juridique de l'opération de restructuration en lien avec les partenaires, dont la Métropole du Grand Nancy.

Sur le calendrier:

L'AMI sera lancé courant février 2024 après délibération de la Métropole et comprendra trois phases :

1/ Première phase :

Après communication du cahier des charges de l'AMI, une sélection des candidats (maximum 3) sera opérée.

Les candidats pourront, le cas échéant, être constitués sous la forme d'un groupement. Les critères de sélection des candidatures seront liés à la compétence de ou des opérateurs et à leur référence de conduite de projets analogues.

Les équipes candidates auront l'obligation de présenter dès cette phase :

- Un groupement complet avec l'architecte, le promoteur, le ou les investisseurs,
- La réponse devra comprendre une lettre d'intérêt pour chaque membre du groupement,
- Un mandataire qui sera l'interlocuteur privilégié la Métropole du Grand Nancy et destinataire des informations transmises.

Les candidats admis à participer à la deuxième phase (3 au maximum) percevront une indemnité de 30 000 € de participation, soit un montant maximum engagé de 90 000 € pour la Ville. Cette indemnité permettra de financer la réalisation des études et approfondissements complémentaires (programmation, études de marché sur l'immobilier résidentiel local, études techniques...). La Métropole du Grand Nancy sera potentiellement sollicitée pour participer au financement.

2/ Deuxième phase :

Elle s'appuiera sur des échanges nourris de l'opérateur avec l'État, la Métropole et la Ville avec l'accompagnement de la SCET et de l'ANCT. En plus des discussions, a minima deux ateliers sont attendus. Le premier consistera en une visite de site, avec une présentation urbaine, contraintes du site et modalités potentielles d'intervention. Le second portera sur les intentions programmatiques via un échange avec les trois opérateurs retenus.

3/ Troisième phase :

La remise des propositions de *sourcing* est prévue pour juillet 2024.

Sur la suite :

L'AMI de type *sourcing* doit permettre à terme de lancer un appel à projets en vue d'une cession avec charges à un opérateur privé après acquisition par la collectivité, ou une concession d'aménagement ou aboutir à tout autre montage juridique permettant une reprise et une restructuration du site des Nations dans une réflexion élargie.

Il s'agit donc de la première étape opérationnelle en vue de donner une seconde vie au site, l'enjeu sous-jacent étant également de permettre à Vandœuvre de se doter d'un véritable centre-ville.

En parallèle, des projets privés émergent pour maintenir sur site les activités médicales et une partie des activités tertiaires de la Tour, démontrant tout le potentiel du site.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les attendus de l'appel à manifestation d'intérêt tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Centre des Nations, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre. Cet AMI sera co-porté par la Ville et la Métropole,
- d'approuver le principe de participer au côté de la Métropole au versement d'une indemnité aux trois participants ayant remis une proposition à hauteur de 90 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des co-financements auprès des collectivités locales ou institutions compétentes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

M. CHAARI : C'est une délibération très importante comme vous l'avez annoncé. Un PowerPoint vous est présenté. Aujourd'hui, la copropriété du Centre des Nations est confrontée à des difficultés financières et juridiques et joue aujourd'hui sa survie. Afin de redynamiser ce secteur crucial pour Vandœuvre et la Métropole, le Conseil a approuvé une convention avec l'ANCT pour lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Sur cette diapositive, vous voyez les difficultés que rencontre le centre commercial. Aujourd'hui, il est inadapté, vieillissant et souffre d'un déficit d'investissement de ses copropriétaires. De plus, il ne répond plus aux besoins de commercialité actuels. Il est également surdimensionné.

Il en résulte un constat de vacance importante, liée également à l'image insécuritaire qu'il dégage, avec près d'une cellule commerciale sur deux libre d'occupation.

Plus de 60 % des copropriétaires sont aujourd'hui défaillants. Les dettes cumulées de la copropriété avoisinent les 8 millions d'euros.

La Ville participe, par voie d'avances remboursables, aux frais de chauffage de la copropriété, avec une délibération votée une nouvelle fois le 9 octobre en conseil municipal.

La Métropole est également mobilisée puisqu'elle finance les travaux de sécurité.

Malgré cet accompagnement financier, les services locaux de l'État ont fixé un objectif de fermeture de la Tour d'ici 18 mois. En effet, seuls des travaux profonds de restructuration, avec un changement de vocation – habitat et non plus activité – seront à même de garantir la viabilité de la Tour.

Bien évidemment, le but n'est pas de fermer la Tour des Nations pour la fermer et en faire une friche. Plusieurs initiatives ont d'ores et déjà vu le jour. Un projet de maison de santé pluriprofessionnelle est porté par un opérateur privé. Il offrira la possibilité pour les professionnels de santé de la Tour des Nations de s'installer dans de nouveaux locaux et ainsi conforter l'offre médicale existante.

Cette opération est dupliquée également par un opérateur privé pour les entreprises, avec un nouveau bâtiment à vocation mixte (commerce, bureaux et logements selon les capacités financières de chacun).

Concernant la scission de la copropriété, l'administratrice provisoire de la copropriété, en lien avec la Ville et la Métropole, va engager la scission (séparation de la Tour et de la Galette), préfigurant de ce que pourrait être le futur du centre. La photo n'est pas contractuelle mais donne un aperçu et une base de travail de ce que pourrait devenir le Centre des Nations, avec une ouverture entre le Centre et la rue Gembloux qui mène au parc Richard-Pouille, au palais des sports et au pôle de l'eau.

La scission est un élément important pour la survie des commerces qui ne seront plus ou pas asphyxiés par les charges de la Tour en raison de son statut IGH (immeuble de grande hauteur).

Dans la diapositive suivante, nous avons l'appel à manifestation d'intérêt. La requalification du Centre des Nations est primordiale pour créer une centralité attractive, accessible et intégrée, alignée avec le statut de la deuxième ville de la métropole et du département.

Pour donner un nouvel élan au site, la Ville et la Métropole aspirent à des projets innovants permettant la transformation de la Tour en immeuble d'habitation tout en préservant sa signature architecturale, réactivant la fonction marchande du site.

L'objectif de cet AMI de type sourcing est de préparer le terrain pour un appel à projets ou une concession d'aménagement en vue d'une cession à un opérateur privé. Cette initiative marque la première étape opérationnelle pour donner une nouvelle vie au site et contribuer à l'établissement d'un véritable centre-ville pour Vandœuvre.

Pourquoi faire un AMI ? L'AMI co-porté par la Ville et la Métropole vise à explorer les possibilités de restructuration du Centre des Nations et ses modalités de mise en œuvre. Les finalités de l'AMI incluent la précision de la programmation, l'évaluation économique de l'opération et l'identification du montage juridique en collaboration avec les partenaires, dont l'État.

Pourquoi porter un AMI de type *sourcing* ? Puisqu'il y a encore trop d'inconnus pour lancer un appel à projets. Il est impératif de bénéficier d'une expertise réelle en matière de montage d'opération complexe, en plus de la SCET et de l'ANCT. L'AMI est donc une phase de concertation avec les opérateurs privés, avec un cadre de travail préétabli, sans préjuger de leurs candidatures par la suite s'il y a appel à projets ou autres orientations comme la conception d'aménagement.

Le périmètre de réflexion pourrait intégrer le foncier du pôle de l'eau. L'image à droite sur la diapositive représente ce que pourrait devenir la centralité de Vandœuvre. L'idée n'est pas de couper les liaisons vertes, mais au contraire de favoriser et d'augmenter les liaisons vertes entre le parc Richard-Pouille en passant par le centre-ville jusqu'à la mairie.

Ce qui est en orange, c'est tout ce qui est bâti et marché qui pourraient également, par rapport à ce périmètre, intégrer du foncier comme le pôle de l'eau, le déplacement du marché et densifier. En parallèle, une étude de centralité est en cours. Un atelier s'est tenu le 8 novembre dernier à la salle des fêtes Bernie-Bonvoisin. C'était un succès.

L'urbanisation se fait également sans compromettre, et surtout en complément, des liaisons vertes, avec une volonté de relier le parc du Charmois et le parc Richard-Pouille au centre-ville.

Il est important de définir le périmètre opérationnel, en plus de la Tour et de la Galette, pour répondre également à des problématiques de faisabilité économique d'une telle opération.

Le calendrier prévoit le lancement de l'AMI en février 2024, avec trois phases distinctes.

La première phase implique la sélection de candidats compétents et expérimentés qui devront présenter un groupement complet. Les candidats retenus percevront une indemnité pour financer des études complémentaires.

J'attire votre attention sur le fait que cet AMI de type *sourcing* n'a pas pour objectif de sélectionner un repreneur parmi les trois candidats retenus, qui seront indemnisés à hauteur de 30 000 € chacun, mais de travailler sur les conditions de réussite pour la reprise du site par un opérateur après concertation avec les lauréats, la Ville et la Métropole.

La deuxième phase impliquera des échanges approfondis entre les opérateurs, l'État, la Métropole et la Ville, avec le soutien de la SCET et de l'ANCT, suivis de deux ateliers.

La troisième phase aboutira à la remise des propositions du *sourcing* en juillet 2024.

Tout cela constitue une première étape essentielle pour permettre la reprise du site par un opérateur privé dans un objectif de création d'un véritable centre-ville.

Mme RENAUD : Merci pour cette présentation. J'ai des remarques et quelques questions. Quand vous évoquez le projet « santé », il faut bien le dissocier – c'est une chose tout à fait différente – de la fermeture de la Tour. Le projet « santé » est vraiment bien écrit. Il est très avancé. Le problème va être le financement mais je pense qu'il n'y aura pas de souci en la matière.

Concernant la Tour, je pense que le problème appartient vraiment à la Tour. Je veux que ce soit vraiment très clair. La Tour va fermer dans 18 mois maximum. Aujourd'hui, nous sommes presque à 15 mois puisque les mois défilent. De quel laps de temps les commerçants du centre commercial disposent-ils ? Va-t-on le fermer ou pas ? La question se pose mais on ne peut pas forcément y répondre efficacement.

Deuxièmement, il y a effectivement l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) type *sourcing*. Pouvez-vous nous dire quelle possibilité avons-nous d'avoir des candidats ? Sommes-nous sûrs d'en avoir ? Il y a quand même un gros souci avec les dettes. Seront-elles reprises ou pas ? Seront-elles abandonnées ? Pouvez-vous nous éclairer sur le sujet ?

M. CHAARI : Je vais apporter les premiers éléments de réponse. Ensuite, Mme THIRION interviendra sur les sujets plus techniques. D'ailleurs, je tiens à remercier les services qui ont accompli un travail énorme sur ce dossier depuis quelques mois, voire quelques années et cela s'est accéléré dernièrement.

Au début, vous avez parlé de la Tour avec le projet de la maison médicale. Automatiquement, nous sommes obligés de trouver une solution pour ces professionnels de santé pour ne pas avoir un désert médical sur Vandœuvre et au-delà. Philippe ATAIN KOUADIO l'avait très bien expliqué.

Concernant la galette commerciale, vous parliez des commerçants. Nous avons mené l'opération progressivement. Il faut débiter par quelque chose. Nous commençons par la Tour des Nations, d'où la fermeture et d'où l'AMI de type *sourcing* pour aller de l'avant. Puis, une fois la Tour fermée et un repreneur potentiel trouvé, en l'occurrence un opérateur privé, à la suite des échanges qu'il y aura entre la Ville, la Métropole et les partenaires autour de cet AMI, nous allons définir le projet. Tout cela va se passer au niveau de l'AMI type *sourcing*.

Concernant l'AMI et le porteur potentiel, la SCET a effectué un travail de préévaluation. Des porteurs de projets ont répondu. Aujourd'hui, cela suit son cours.

M. le Maire : Officiellement, en tant que maire, je remercie M. GOUTEUX et tous les services qui se sont mobilisés, y compris ceux de l'État et de la Métropole, ainsi que tous les partenaires.

C'est un travail extrêmement important. Je ne maîtrise pas tout. Je laisse celles et ceux qui ont des compétences juridiques, financières, etc. apporter des explications. En gros, on ferme la Tour parce qu'elle ne peut plus être ouverte avec les conditions de sécurité et le déficit. Une étude a été effectuée par l'État à l'époque avec Valérie DEBORD . L'étude disait que si l'on séparait la Tour du centre commercial, il y aurait moins de charges puisque c'était un immeuble de grande hauteur avec du gardiennage, la sécurité, etc. Cela veut dire que nous avons déjà toutes ces charges en moins pour les commerces.

Concernant le bâtiment de la santé, nous pouvons remercier tous les services, les élus, Philippe ATAIN KOUADIO, Karima BOUDJENOUI, toutes les personnes qui se mobilisent quotidiennement à ce sujet. C'est surtout le privé qui va venir même si cela correspond à un intérêt public. Nous gardons la fonction « santé » pour la ville. En même temps, nous avons une vision sur le centre-ville. Le parking deviendra certainement une place. Il faut aussi accueillir des entreprises. Une lettre d'intention a été écrite par une société privée pour réaliser un bâtiment avec des entreprises. Le parking, place des Nations, ne sera plus ce qu'il était.

Par ailleurs, nous n'allons pas nous précipiter pour faire n'importe quoi n'importe comment. Quel est le maire responsable, même s'il faut de l'audace, qui va dire : « Je vais retirer le marché, je vais descendre la mairie » ? Là, on est dans du délire. Il faut peut-être avoir du courage mais il faut aussi avoir le sens des responsabilités. Il faut donc procéder étape par étape.

Il faut un endroit pour la santé. Vider la Tour et la fermer, de toute façon, c'est la légalité. Il n'y a pas d'autres choix. C'est une responsabilité pénale du préfet et du maire. A partir de là, vous gardez les professionnels de santé. Vous gardez un public potentiel pour les commerces, lesquels auront moins de charges.

En matière de commerce, faites attention, les élus, à ne pas répondre à la place du privé. Nous n'avons pas le droit de nous ingérer dans les affaires du privé. Les cellules commerciales seront séparées de la Tour. Il leur appartient de prendre leurs responsabilités. Si quelqu'un rachète l'ensemble parce qu'il y a un AMI, pourquoi pas ? Mais après, des règles s'appliqueront qui sont des règles de fonctionnement privées. En tout cas, ce sera mieux que les règles qui n'étaient pas appliquées jusqu'à présent. Beaucoup ne payaient pas. Il n'y a jamais eu vraiment de travaux.

S'agissant des dettes, c'est une affaire qui concerne le tribunal. C'est une affaire judiciaire. Il y a une situation. Il y a un propriétaire. Ce n'est pas la Mairie qui va dire : cela vaut tant ! Ce sont les juges qui décident. Il y a des expropriations quand il y a des faillites. C'est la séparation des pouvoirs entre l'État et la Justice. Ne mettez jamais votre nez là-dedans. C'est le juge qui décide. Il y a une faillite. Nous, on est intéressé

par l'avenir du centre-ville. Le centre commercial va de pair mais il y a un système judiciaire qui va fonctionner.

M. GOUTEUX : Pour répondre à la question qui est posée, il faut bien rappeler que nous sommes entre les mains de la Justice. C'est une procédure collective. Il y a une administratrice judiciaire. Nous n'avons absolument, et nous n'allons pas avoir, la main. Vous l'avez très bien dit, M. le Maire.

Nous savons que la présidente du tribunal suit personnellement le dossier. Il appartiendra au tribunal de trouver une solution judiciaire aux questions de créances et de défaillance. Il n'appartient pas à la collectivité territoriale de s'immiscer dans cette phase. L'AMI est une procédure particulière. C'est une procédure de mise en concurrence pour aller chercher un ou plusieurs investisseurs pour reprendre un bien en déréliction.

M. le Maire : Il peut y avoir tous les scénarios possibles. De toute façon, la Tour doit fermer. Nous, on évite le pire en repositionnant les professionnels de la santé. Pour le reste, la Tour peut être reprise par des services publics. Tout est possible. Il faut savoir qu'il y a une orientation pour la Tour, par exemple vers une tour d'habitat pour éviter l'IGH. Il n'y aura pas les mêmes conséquences en matière de frais de fonctionnement. Ce sera moins cher.

Les services ont fait une étude. S'il y a démolition de la Tour, la reconstruction coûterait 80 millions d'euros. C'est un vrai jeu de Lego. C'est tout le patrimoine de la ville. C'est une histoire. C'est prouvé que c'est deux à trois fois moins cher que si elle est refaite.

Nous étions allés visiter des endroits qui étaient dans des situations beaucoup plus difficiles et qui ont été repris. Nous pourrions travailler avec l'hôpital autour de la santé, par exemple avec un retour du service de gériatrie et un positionnement de personnes âgées, le CROUS avec les étudiants, etc. Nous serions aidés par l'État qui nous guiderait pour nous indiquer les financements publics possibles selon la destination de la future tour.

Mme RENAUD : Si on la transforme en habitat, techniquement, les pompiers nous expliquent qu'il y a énormément d'étages. On nous pose la question. Personnellement, je ne sais pas répondre. Va-t-on condamner les derniers étages ? Comment est-ce que cela se passe pour qu'il y ait la sécurité ?

M. le Maire : Il y aura une étude. Puis, tout dépendra du projet. Ce sera déjà moins cher en termes de charges puisque les obligations ne sont pas les mêmes. Après, tout est possible. Il peut même y avoir des étages supplémentaires. C'est une invention. Les pages sont blanches. Elles seront écrites par les projets.

M. GOUTEUX : Ceux qui auront été retenus au titre de l'AMI déposeront un projet. Ce sera un projet privé qui devra examiner l'ensemble de ces questions. Mme RENAUD a posé une bonne question mais il appartiendra à l'opérateur privé de faire ses calculs

et de voir ce qui lui paraîtra le plus opportun. Si nous maintenons la hauteur, il faudra impérativement respecter la réglementation d'un immeuble de grande hauteur. C'est la contrainte. Néanmoins, de grands opérateurs français disposant de gros moyens sont en mesure de la gérer.

M. le Maire : Sachant que nous orientons. Nous n'allons pas laisser un privé venir faire n'importe quoi. Si nous disons que c'est pour faire du logement, ce ne sera pas pour autre chose.

M. SAINT-DENIS : On parle des Nations. On aura Faron après. Faron ou Nations, il faudra réfléchir, nous ne pourrons peut-être pas faire les deux. Nous en reparlerons. C'est bizarre que ce soit aujourd'hui. On a tout entendu sur les Nations. Je ne crois pas au père Noël. Nous sommes dans la période. Je suis désolé. C'est d'ailleurs un peu le sens de notre tribune.

M. le Maire, vous avez fait un dossier que je viens juste de consulter dans la revue que les Vandopériens trouveront dans leur boîte aux lettres concernant une nouvelle centralité pour Vandœuvre, dans laquelle le déroulé est expliqué. Bien évidemment, nous allons accompagner l'appel par notre vote. Ce n'est pas l'appel au père Noël, c'est un mouvement que nous devons faire.

Cela fait plus de dix ans que vous êtes maire. Je disais chaque fois que je prenais la parole : investissez à cet endroit-là. Je refais le coup de l'École de musique. Imaginez qu'il y a six ou dix ans, vous ayez pris en compte l'idée de faire une école de musique à côté de la médiathèque comme nous vous l'avions demandé, c'est-à-dire d'investir un lieu public vandopérien de plus. Je pense que le lieu deviendrait encore plus attractif. Tel n'a pas été votre choix et je le regrette.

Souvenez-vous, nous avons d'abord eu à sauver les meubles, c'est-à-dire sauver le parking qui s'enfonçait. Vous étiez présent lors du grand congrès de l'ANRU qui a fêté ses 20 ans cette année. Il fallait sauver le parking, sinon c'était la fermeture administrative par le préfet d'un parking qui ne pouvait plus être pratiqué. Cela a donc été sauvé.

Cela ne s'est pas arrêté là. Je me souviens vous avoir accompagné, avec le ministre de la Ville qui s'appelait LAMY, au pied de cette tour. Nous avons tous levé les yeux en disant : qu'est-ce qu'on pourrait bien en faire ?

Il faut reconnaître que c'est très compliqué pour une Ville mais ce que je vous demande, ce que nous vous demandons... Certes, il ne faut pas s'immiscer à l'intérieur de la vie privée. Néanmoins, j'imagine que les gens vous saisissent en disant : « Regardez, M. le Maire, tout est vide » ou « Je ne peux plus faire ceci, je ne peux plus faire cela ». Il faut tenir informé. Je pense, au contraire, que nous avons un devoir de transparence totale vis-à-vis des habitants. Comment le provoquer au niveau des privés qui doivent, eux-mêmes, communiquer ?

Le syndic, quand on reprend il y a dix ans, en 2013, c'était merveilleux. Le syndic c'était : la façade de la Tour, il va falloir y passer. C'était en 2013. On a toujours eu ce type d'incantation et nous ne voyons rien venir. C'est cela qui entretient cette rumeur qui dit qu'on n'y arrivera jamais.

Nous savons, s'agissant de la Tour, que tout l'ensemble est lié. Nous la devons à Henri PROUVE. J'ai d'ailleurs lu un article d'il y a dix ans, et qui n'est pas idiot, concernant un supermarché avec un centre commercial dans la ville de Sens et qui a été classé et inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Il s'agit là aussi d'un levier intéressant. Évidemment, cette tour est très moche. Elle est très laide et complètement grise actuellement. Personne n'en veut. Toutefois, nous avons trouvé un intérêt à cette architecture remarquable du 20^e siècle. C'est peut-être ce levier qu'il va falloir exploiter.

J'espère que les privés vont saisir l'intérêt de venir investir à Vandœuvre, à la fois de concourir à la centralité comme vous le dites, puis pourquoi pas de restaurer un patrimoine du 20^e siècle qui est cette fameuse tour. Cependant, faire la Tour sans faire la Galette, ce n'est pas possible. Il est vrai que nous ne pouvons pas non plus abandonner la Galette.

S'agissant de la Galette, je vous ai déjà questionné, M. le Maire, sur deux points, toujours les mêmes. Les 1 500 m² qui sont détenus par l'État, que va-t-il en faire ? Écrivez ou faisons une motion auprès de Mme la Préfète pour lui demander ce qu'elle va faire des 1 500 m². Nous savons qu'il y a un déménagement prévu de la DIRECCTE et de la DREETS. Maintenant, que fait-on de ces 1 500 m² ? Ne pourraient-ils pas être soit cédés, soit revendus, soit donnés au Département ?

Là, j'en reviens à la Maison départementale des solidarités. Un jour, c'est là que cela se passera. C'est la centralité. Je veux bien yakafokon. Vous êtes aussi conseiller départemental. Cela tourne autour en permanence. On cherche des lieux. Il y a 1 500 m² publics qui appartiennent finalement à tout le monde au cœur des Nations. Essayons de les retourner. En l'occurrence, on ne fera pas forcément un appel à manifestation d'intérêt. C'est plutôt un appel que je vous demande de faire auprès de l'État. C'est évident.

La Tour seule, avec cette opération tiroir des professionnels de santé qui vont s'installer... Nous avons compris que c'était quelque chose de modulaire sur le terrain. Au lieu d'une école de musique, vous allez faire une structure modulaire pour les professionnels de santé. Je vous donne quitus. C'est une bonne idée. Toutefois, il ne faudra pas abandonner la Galette en tant que telle. Il y a les hypermarchés. Il y a la salle de sport, Basic-Fit, au rez-de-chaussée que tout le monde connaît et qui est très pratique pour tout le monde.

Cela étant, je crois qu'il y a un programme architectural de faire une scission. Là, nous étions sur une scission juridique. Maintenant, nous serions sur une scission physique. Nous sommes partis de nouveau pour trente ans. Elle a été inaugurée en 1974. Cela fait cinquante ans. Des erreurs ont été faites, nous les payons cash maintenant.

Nous allons bien sûr vous accompagner dans cet appel. Ce ne sera pas forcément l'appel de Noël. Il faut qu'on montre l'intérêt. Puis, ce n'est pas uniquement ici que cela va se passer mais aussi à la Métropole. C'est économique. Il faut peser de tout votre poids de conseiller départemental et de vice-président de la Métropole. Je vous remercie.

M. DONATI : Premièrement, je rappelle que c'est un lieu privé. Cela n'a rien d'évident.

Deuxième observation importante, de nombreuses études techniques ont été effectuées ces dernières années – il ne faut pas croire que nous avons dormi – sur le sujet. Il y a un grand nombre de paramètres que nous ne connaissons pas. Par exemple, l'endroit où vous suggérez de mettre une école de musique, pourquoi pas ? Simplement, il faut regarder ce qu'il y a dans le sous-sol. Nous avons voulu y mettre la maison de santé mais ce n'était pas possible parce qu'il y a des réseaux importants qui passent à cet endroit. C'est un lieu compliqué. Il y a quatre ans, nous n'avions pas toutes les informations que nous avons aujourd'hui.

Troisièmement, nous n'avons jamais dit que nous n'allions pas nous occuper de la Galette. Simplement, comme quand vous montez un escalier, les marches sont de plus en plus ardues. Si vous prenez tous les problèmes en même temps, vous n'y arriverez jamais. Nous avons donc décidé de commencer à monter les marches les plus faciles.

Pourquoi faisons-nous un AMI ? Je pense qu'Abdelatif CHAARI l'a bien expliqué, c'est pour faire appel au privé. Nous espérons tous – et c'est du bon sens – que si un privé reprend cette affaire, il va reprendre l'ensemble mais pas que la Tour. Par contre, ce dont nous sommes sûrs, c'est que dans quelques mois, la Tour sera fermée pour des raisons de sécurité.

Tout ce que vous dites est vrai. Nous avons les mêmes interrogations. Simplement, la grosse différence entre il y a trois ou quatre ans et aujourd'hui, c'est que nous savons où nous allons. Nous avons également des échanges avec la population. Nous savons que globalement, les orientations que nous avons prises n'ont pas l'air loufoques parce que ce que propose l'habitant ressemble beaucoup à nos orientations. Nous avons donc de l'espoir. Puis surtout, nous avons rencontré beaucoup de promoteurs que nous n'avions pas vus auparavant. Nous nous étions aperçus qu'il y avait des possibilités, que les temps changent, etc.

Puis, il y a quelques années, nous étions seuls. Aujourd'hui, nous avons des aides de l'État, comme l'a dit M. le Maire. Ce sont des aides considérables. Quand je dis « considérable », c'est réellement un engagement fort. Nous avons des aides d'un

certain nombre d'entreprises nationales. Nous avons une aide forte de la Métropole. Tout cela est nouveau, donc nous y croyons.

Quand vous dites trente ans, ce n'est pas vrai. Les choses vont très vite aujourd'hui, beaucoup plus vite qu'on ne le croit.

M. le Maire : Vous aviez indiqué votre position. Vous disiez tout à l'heure qu'il ne faut pas laisser tomber les commerces. Croyez-vous que nous les laissons tomber en vidant la Tour et en leur enlevant des charges ?

Après, vous n'avez pas le droit d'aller plus loin. C'est votre responsabilité. S'ils vous posent des questions, il faut faire attention. Nous ferons une réunion d'information avec eux. Il ne faut pas non plus mettre de l'huile sur le feu auprès d'eux. Ils vont vous demander. C'est normal. C'est leur intérêt de racheter des choses mais nous n'avons pas le droit. Par exemple, demain, une maison a une façade qui est en difficulté, je ne vais pas la racheter avec la Mairie. Je n'ai pas le droit. Nous ne faisons pas cela. Nous faisons simplement des arrêtés de péril et de fermeture.

Ensuite, quand vous dites « trente ans », cela n'engage que vous. Êtes-vous sûrs qu'il faudra attendre trente ans ? Nous ne sommes pas là-dessus. Nous sommes sur quelque chose de beaucoup plus rapide. Il y a une scission. Il y a une tour qui va se vider. Il y aura des décisions de justice. Puis, il peut y avoir des reprises assez rapides.

Sans polémiquer mais tout à l'heure, vous indiquiez que je dois peser en tant que conseiller départemental et vice-président de la Métropole. Attendez ! Qui porte l'écharpe de député devant le monument aux morts du village ? C'est vous ! Qui représente l'État ? Aidez-nous à faire dire à l'État ce qu'ils vont faire de leurs locaux. Le député peut envoyer une lettre pour demander ce qu'il en est des Nations.

Tous les jours, il y a des ateliers, des services, des gens qui se mobilisent. Je ne rentre pas dans la polémique ou dans la politisation de cette affaire parce que cela voudrait dire qu'on instrumentalise les Nations. C'est plutôt triste comme situation. Si nous voulons nous en sortir, il faut prendre de la hauteur, de la distance et laisser les choses se faire. Je pense, au contraire, qu'il faut mettre en place une maison de la santé qui va devenir un pôle urbain de santé. C'est phénoménal. Là, nous pouvons le dire publiquement. Les gens en parlent. C'est incroyable.

Vous avez un privé qui va finalement aider la Ville, donc nous pouvons les remercier. Cela veut dire que nous dépensons moins d'argent. Puis, c'est la même chose sur la caserne Faron. Nous verrons tout à l'heure. Au lieu de mettre 10 millions pour sauver un quartier, vous mettez dix fois moins et vous avez la même chose. Il ne faut pas marcher sur la tête. L'argent manque à la Métropole et dans les villes. Par conséquent, nous essayons de trouver des solutions intermédiaires.

Je le dis devant la presse ici présente, publiquement. Je pense humblement que grâce aux services, aux habitants, à tous ceux qui se mobilisent, aux élus, nous nous engageons dans une vraie mutation. Vous rendez-vous compte ? En plus d'avoir un

bâtiment de la santé, nous allons refaire un centre-ville. Puis, cela va s'enchaîner. C'est une pelote de laine. Vous allez avoir le marché à côté.

Je remercie Marc SAINT-DENIS qui disait : « Je vous aiderai malgré tout parce que je sens quelque chose ».

Adopté à l'unanimité

9) DOTATION DE POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE PÔLE MÉDICAL AUX NATIONS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'appel à candidatures transmis par la préfecture de Meurthe-et-Moselle relatif à la dotation de Politique de la Ville 2023,

Considérant l'enveloppe de 400 000 € disponible à ce jour,

Considérant le projet de Pôle médical des Nations, dans lequel l'État souhaite apporter son soutien à la collectivité,

Considérant le plan prévisionnel de financement annexé,

En parfaite collaboration avec les services de l'État ainsi que différents partenaires institutionnels, la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy est engagée au premier plan dans le dossier relatif au devenir du Centre Commercial des Nations.

Ainsi, et dans la perspective de la construction d'un Pôle médical sur le site des Nations, et notamment dans le cadre de l'aménagement foncier préalable d'une friche inutilisée située près de la tour des Nations (travaux de retrait de sources de pollution concentrée), la collectivité a sollicité, par courrier en date du 6 novembre dernier, Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle afin d'obtenir un financement au titre de la Dotation de Politique de la Ville 2023 (400 000 €).

Pour mémoire, le projet global de construction temporaire accueillerait des professionnels actuellement en activité dans la tour des Nations dans l'objectif d'assurer le maintien des activités médicales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 400 000 € au titre de la dotation de Politique de la Ville et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres financements, en lien avec ce projet.

M. THIRIET : Cette délibération fait suite à la précédente. Nous avons très bien compris qu'il y a une volonté réelle de tous nos partenaires, en particulier l'État via la Préfecture, de nous aider. Nous sollicitons auprès de la Préfecture une dotation DPV de 400 000 €. Cette dotation va nous être attribuée pour l'aménagement du terrain où se trouvera la maison médicale.

Comme cela était dit précédemment, il ne s'agit pas de croire au père Noël. Là, nous sommes dans le mouvement. La preuve, c'est qu'une fois la maison médicale créée, comme le disait M. le Maire, elle va apporter forcément des modifications. C'est vraiment une première pierre à l'édifice. Comme le disait Marc SAINT-DENIS, en l'occurrence, cela va bouger et nous pouvons nous en féliciter.

Mme RENAUD : Nous allons bien sûr voter. Il n'y a pas de souci. Néanmoins, revenons une dizaine d'années en arrière. Vous souvenez-vous, M. le Maire, des problèmes que nous avons eus et qui ont coûté beaucoup de voix à Françoise NICOLAS sur la fameuse maison médicale que nous aurions dû ouvrir derrière Brossolette ? Comme quoi les temps changent et heureusement qu'ils changent parce qu'aujourd'hui, le médical, c'est l'avenir. C'est vraiment ce qu'il faut partout sur notre territoire. Nous sommes ravis que cela se passe de cette façon.

M. le Maire : Tout à l'heure, Marc SAINT-DENIS parlait de père Noël. Depuis quasiment trois mandats, je l'ai vécu comme un cauchemar. En même temps, nous ne baissions pas les bras. Nous avons l'impression que c'est un rêve. Je ne sais pas si c'est un nouveau cauchemar mais je ne pense pas. Il y a bien une maison qui va sortir de terre.

Adopté à l'unanimité

10) ACQUISITION DE PARCELLES – ANCIENNE CASERNE FARON

Rapporteur : M. DONATI

L'ancienne caserne Faron située en cœur de ville, parcelles cadastrées section AK n°175 et 394, d'une superficie de 55 703 m², représente un enjeu majeur pour la commune de Vandœuvre.

Cet ancien site militaire constitue aujourd'hui une friche urbaine réquisitionnée partiellement pour l'accueil de populations migrantes.

Le site est bordé de quartiers qui ont fait l'objet d'un véritable rebond : ZAC Biancamaria qui a donné le jour à un écoquartier ambitieux et novateur, site commercial implanté le long du boulevard Barthou en complète rénovation et modernisation, projet d'hôtellerie premium dans l'ancienne église Saint-François d'Assise, futur site Elythis à vocation mixte de logements, commerces et bureaux,

reconversion de l'ancien monastère Sainte-Claire en logements étudiants jeunes actifs...

Le site Faron est donc caractérisé par la diversité des situations urbaines et le foisonnement des projets qui l'environnent. Cette diversité générale offre l'opportunité de positionner la caserne Faron comme un véritable lieu central de redynamisation locale.

Le quartier s'organise autour d'une pluralité d'espaces de vie pour des usages collectifs ou individuels à destination des habitants du quartier, mais intéressant potentiellement aussi les habitants des quartiers environnants (sport, loisirs, jeux, événementiel local, agrément, jardinage, activité, culture, santé). La distribution des fonctions et la spécialisation ou la polyvalence de certains espaces collectifs et publics permettent une grande souplesse dans les modalités d'appropriation à venir.

Propriété de l'Armée, le site est actuellement en vente au prix de 1 500 000 €, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État.

La Commune ayant récemment acquis par voie de priorité la parcelle AK 395, issue de l'ancien site militaire Faron (acte notarié du 20 septembre 2023), la Ville de Vandœuvre souhaite se positionner et saisir cette opportunité de poursuivre la construction de la ville, à la lumière d'un projet privé ambitieux et structurant qui mérite d'être soutenu et accompagné, telle que la réalisation d'une infrastructure sportive dédiée au volley-ball sur la base de l'actuelle halle sportive existante sur le site.

Afin de mettre en œuvre ce choix stratégique d'acquisition foncière, un dossier de demande de subvention sera déposé en 2024 dans le cadre du Fonds Vert « Recyclage foncier » au titre de l'acquisition foncière, et au titre des études d'aménagement (travaux de démolition, de dépollution, étude de structure des bâtiments, étude de structure voirie...).

En parallèle, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier du Grand Est pour l'acquisition et le portage de l'emprise foncière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AK 175 et 394 d'une superficie de 55 703 m², au prix de 1 500 000 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert « Recyclage foncier », au titre de l'acquisition foncière et au titre des études d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Les crédits seront proposés au budget 2024.

M. DONATI : Pour ce qui concerne la caserne Faron, c'est un ancien site militaire que la Métropole devait acheter depuis un certain nombre d'années. Entretemps, c'était réquisitionné par l'État pour l'accueil de populations migrantes. Vous vous souvenez que nous avons eu jusqu'à 300 personnes. Il reste encore une centaine dans des Algeco aujourd'hui.

C'est un site caractérisé par la diversité des situations urbaines. Ce projet fait suite à celui de Biancamaria. Je vous rappelle qu'il s'est passé pas mal de choses. Très prochainement, nous aurons la construction de la tour Elythis pour laquelle le permis de construire a été accordé.

Récemment, nous avons inscrit l'ancienne douane qui est une petite encoche dans Faron. Les années précédentes, un ancien élu, l'urbaniste Jean-Paul CARPENA, avait beaucoup travaillé sur un projet « santé ». C'est l'esprit dans lequel nous pouvons rester, en particulier en tant que médecin de prévention. Pour lui, la prévention était surtout le sport, c'est-à-dire offrir la possibilité aux habitants de faire du sport.

La Ville s'est positionnée pour acquérir dans la globalité le site de Faron qui fait 5,5 ha. C'est une des rares entités foncières importantes qui restent sur la ville, avec le Pôle de l'eau qui est un peu plus petit, donc il ne faut pas se loupier.

Il se trouve que l'État vient de marquer à nouveau une forte impulsion dans ce domaine et propose de vendre le site de la caserne Faron, donc 5,5 ha, pour 1,5 million d'euros. Faites le calcul, c'est une aubaine. C'est un investissement. C'est le genre d'acquisition que nous pouvons faire, comme l'avait fait un certain Michel BERTRAND à l'époque lorsqu'il a repris le domaine du Charmois, comme cela a été refait par la Métropole pour Biancamaria. C'est une acquisition que nous pouvons faire par le biais de l'EPFGE.

Des subventions nous sont proposées pour nous aider à développer ce site. Elles sont attendues dans le cadre du fonds vert au titre de l'acquisition foncière – vous constatez les sommes, ce n'est pas rien – et au titre des études d'aménagement. Globalement, ces sommes paient une bonne partie du coût d'achat et des voiries.

Bien sûr, presque tout reste à faire sur ce domaine. Vous avez vu le travail que nous avons effectué sur la centralité de la ville. Il ne suffit pas, du jour au lendemain, d'un coup de baguette magique. C'est quelque chose que nous voulons faire en concertation avec les professionnels, avec les habitants, avec le privé parce que nous croyons que pour qu'une ville puisse avancer, le privé est extrêmement important – cela fait partie également de notre ADN – comme pour la centralité de Vandœuvre.

Ainsi, nous vous proposons de partir sur l'achat de Faron, et avec un certain nombre de partenaires, de développer ce site en complémentarité avec le Biancamaria – c'est incontournable –, mais dans l'intérêt des Vandopériens.

M. SAINT-DENIS : Voilà le deuxième dossier ! Cela veut dire que pour ceux qui n'étaient pas élus les fois précédentes, on revient un peu en arrière. Concernant cette caserne Faron, souvenez-vous, M. le Maire, il y a vingt ans, nous nous étions interrogés si toutes les casernes n'allaient pas être vendues. Vous-même, vous étiez destinataire du courrier du ministre de la Défense qui indiquait qu'il n'y a que Drouot qui va rester militaire, ce qui est le cas en ce moment, et qu'un jour, Faron et Biancamaria partiront.

La ZAC Biancamaria est née avec l'achat des terrains par la Métropole. Ce soir, vous remettez le couvert avec Faron. C'était peut-être un peu plus dépassionné au début. En effet, les migrants y sont accueillis depuis un peu plus de dix ans. Aujourd'hui, c'est un peu plus compliqué parce qu'il y a ceux qui veulent bien loger les migrants, puis d'autres qui ne voulaient pas accueillir les migrants. C'était un faux problème et vous l'aviez dénoncé. Vous aviez expliqué qu'il ne fallait pas de la concentration de pauvreté. Néanmoins, cela avait été un peu chaud. Il y avait des gens avec des écharpes qui étaient devant – plutôt le Front de gauche, cela s'appelait ainsi à l'époque – et qui expliquaient pourquoi il fallait absolument garder cet endroit.

D'ailleurs, nous étions très peu à avoir visité l'intérieur pour constater comment étaient logées ces personnes. C'était vraiment de façon très spartiate, sauf les femmes qui étaient dans l'infirmerie au fond de la caserne avec leurs enfants.

Des vues intéressantes ont été projetées sur l'emprise qui fait près de 6 ha. Tout le monde connaît cette caserne qui est désaffectée et qui, je présume, doit être une réserve pour la faune sauvage en ce moment parce qu'il y a la présence d'animaux sauvages.

Que faire de Faron ? Nous avons déjà sollicité l'EPFL. Souvenez-vous, nous avons déjà voté ici en 2013 et en 2016. Effectivement, il y avait un projet. Nous avons saisi l'EPFL. Souvenez-vous du droit de priorité de la Ville. Nous avons fait tout cela. Il y a des pavés énormes – c'était quasiment fait – sur la possibilité de construire. Manu DONATI, j'imagine que vous allez replonger assez facilement dans les plans qui ont été faits à l'époque. En l'occurrence, vous n'aurez pas de mauvaise surprise sur le sous-sol.

Là où je vous en veux vraiment – je redis ce que nous disions déjà à l'époque –, c'était le 1 500 000 € que Vandœuvre paie toute seule. Je pense, et nous pensons toujours, que cela doit être normalement l'extension de la ZAC Biancamaria. C'est tout à fait cohérent. Vous le dites vous-même, de l'autre côté, la tour Elythis va être construite sur cette partie, plus trois ou quatre emprises le long du boulevard Barthou. Nous avons vu, lors de réunions publiques, les constructeurs privés qui doivent normalement s'implanter. Bref, cet endroit est métropolitain. Je suis désolé de vous le dire.

Il est vrai que je ne siège pas à la Métropole. En ce moment, cela chauffe. J'ai vu que tout le monde était un peu endetté au-dessus des oreilles. Je ne sais pas si c'est à cause de ceux d'avant pour les mauvais choix qui étaient faits parce que je n'y siège pas. Comme vous, je lis les documents. Simplement, quelque part, vous rompez le

pacte républicain métropolitain qui dit que si l'on veut tourner cet endroit pour de la pratique sportive...

Nous n'ignorons pas que vous avez la manche tirée en permanence par certains clubs pour absolument voir un jour la naissance d'un gymnase. J'espère que ce n'est pas uniquement cela qui vous donne l'autorisation de vous installer à cet endroit. Vous avez vu où en est le stade Marcel-Picot. Vous voyez comment on partage les uns et les autres les grands équipements métropolitains. D'ailleurs, on en parle après dans les rapports métropolitains.

Je pense que là, on casse la dynamique de la solidarité, d'autant qu'on touche énormément Nancy. C'est un quartier de Nancy. Quand les bus auront fini de sillonner toutes les 3 ou 4 minutes dans tous les sens – c'est la ligne 1 qui passe en ce moment à cet endroit –, on va retrouver de l'apaisement.

Je vous le redis : vous faites le mauvais choix même si vous allez à la pêche miraculeuse aux subventions. On ne peut pas faire payer aux contribuables vandopériens deux fois cet endroit : une fois en tant que Vandœuvre et une fois en tant que Métropole. Normalement, cela doit être la Métropole. C'est l'extension de la ZAC Biancamaria 2 ou 3 qui devait finalement se terminer tout naturellement.

Pour cela, nous n'allons pas vous accompagner dans ce vote. Je suis désolé, peut-être que pour certains, c'est tout nouveau, c'est merveilleux comme c'est présenté. Elle a déjà été au précédent mandat. Cela avait été abandonné. Je pense que vous faites fausse route. En faisant cela, vous abandonnez peut-être un petit bout des Nations qu'on pourrait faire justement avec l'argent qui serait utilisé à cet endroit.

Je suis désolé mais c'est l'impression que cela donne. Chaque année, je vous dis : nous verrons le budget 2024, vous n'investissez pas. Nous vous avons accompagné d'ailleurs dans le budget : nous nous étions abstenus cette année. Nous pouvons aussi avoir des avis différents et nous poser des questions, d'autant que nous n'avons pas tous les éléments en main.

Je vous le dis, quelque part, c'est un peu obérer le tapis qu'on pourrait mettre sur le Centre des Nations.

M. THIRIET : En fait, il y a deux choses bien différentes. Pour les Nations, nous avons l'opération qui est engagée maintenant avec cet AMI. Nous espérons fortement l'arrivée de privés costauds pour reprendre la Tour et la Galette, voire au-delà. C'est une opération rentable pour un privé. Nous pouvons nous en féliciter. Là-dessus, la Ville n'aura pas forcément à mettre beaucoup d'investissement dessus. C'est également l'intérêt.

Sur Faron, ce que vous évoquez sur le mandat précédent, c'est pareil, ce sont des choses qui avaient été envisagées mais qui n'avaient pas abouti parce qu'il est vrai que la Ville ne pouvait pas porter cela toute seule. En l'occurrence, les choses ont

évolué puisque la préfecture a décidé de faire sortir les migrants. Ceux-ci vont quitter le site, ce qui libère forcément l'emprise.

Nous avons été sollicités pour reprendre ces 5,5 ha pour un montant dérisoire par rapport à la superficie proposée. C'est quelque chose d'intéressant, d'autant plus qu'il y a des fonds potentiels à mobiliser. En termes d'investissement pour la Ville, ce ne sera pas un investissement majeur. Puis derrière – vous le dites –, il y a des projets sportifs notamment, auxquels nous pouvons prêter attention et qui permettront peut-être de débloquer beaucoup de situations au niveau des installations métropolitaines.

A nouveau, c'est un apport intéressant. Vous parliez tout à l'heure de la Métropole et de l'endettement qui est élevé. Vos propos ne sont pas anodins. Il y a eu des débats la semaine dernière à la Métropole. Nous ne pouvons pas faire fi du passé. C'est impossible. Je me suis plongé dans le rapport de la CRC de 2020 à la Métropole – j'aime beaucoup ces rapports –, celui-ci est accablant. Nous ne pouvons pas faire table rase du passé, c'est impossible.

Nous savons qu'il y a des problèmes de financement sur la Métropole. En l'occurrence, nous faisons également appel à du privé. Je crois que nous ne pouvons pas non plus nous en priver. Le public ne pourra pas investir éternellement seul, notamment parce que les moyens se raréfient. On le sait également. On pourra l'expliquer. Nous avons ici une opportunité qui n'existait pas encore il y a un an. Il faut le dire.

M. DONATI : Il y a quelques années, nous n'avions pas un service Urbanisme aussi fort qu'aujourd'hui. Nous avons maintenant une certaine expérience. C'est important.

La deuxième chose – vous le verrez dans la délibération qui suit –, c'est la création d'une SPL qui va nous donner des moyens que nous n'avions pas. La Métropole, la première, reconnaît que sur certains secteurs, il est normal que la Ville de Nancy ou la Ville de Vandœuvre ou la Ville de Saint-Max gère une partie de son foncier pour des objectifs qui sont propres aux villes et qui font leur originalité. Nous allons en parler dans les délibérations qui suivent, vous allez comprendre.

M. le Maire : Je pense qu'on ne se comprend pas toujours avec l'opposition. Là, il y a une mauvaise interprétation du sujet. Vous revenez en arrière. En arrière, l'écoquartier Biancamaria était métropolitain. Le deuxième était également métropolitain. En l'occurrence, le problème n'est pas le fait que ce soit métropolitain ou communal, c'est : quel est le devenir de la ville ? Dans le devenir de la ville, la Métropole n'est pas contre la Ville, elle soutient la Ville.

J'ai rencontré Mathieu KLEIN. Celui-ci a dit devant Mme la Préfète, M. GOUTEUX était à mes côtés : « Si c'est la volonté de la Mairie de Vandœuvre, je serai à vos côtés ». Nous parlons d'une même voix même si nous avons des divergences. Cela n'a aucun rapport. Nous n'avons jamais augmenté les impôts depuis 2008. Marc SAINT-DENIS

dit que cela va coûter aux Vandopériens. Qu'est-ce que vous racontez ? Cela ne coûte rien de plus.

Ensuite, nous avons la démonstration ici que nous avons le fonds vert et l'aide de l'État. En plus, pour une fois, nous prenons en main la destinée de la ville qui est une ville dortoir qui a été longtemps considérée comme la dernière roue de la charrette dans la métropole. Dans beaucoup de grandes villes en France, les villes d'à côté devaient abriter les habitants en tant que villes secondaires. C'est fini maintenant. Partout en France, c'est fini. Les villes se prennent en main.

Mathieu KLEIN nous demande la nature de notre projet, ce qui est normal. C'est fini l'époque où Nancy réfléchissait pour Vandœuvre. Maintenant, nous prenons en main, nous-mêmes, le centre-ville avec les habitants qui vivent là.

J'aimerais bien vous convaincre parce que vous passez à côté de quelque chose d'historique. Nous sommes dans quelque chose de très lourd. Si cela se fait, ce n'est pas parce que nous ne voulons pas que ce soit la Métropole, c'est parce que nous voulons aller plus vite. Plusieurs systèmes sont mis en avant. Nous connaissons le quartier. Cela ne se fera pas en opposition aux quartiers d'à côté. Nous regarderons comment aérer. Nous allons avoir une page blanche. Nous allons dessiner les choses avec les habitants : comment gérer la mobilité ? Comment gérer la voirie ? Comment gérer les espaces verts ? Fait-on un parc santé ? Nous pouvons avoir cette belle opportunité d'être nous-mêmes, c'est-à-dire la ville, la commune qui se prend en charge.

A ce sujet, personne ne peut nous reprocher de mettre de l'argent, surtout que cela n'augmentera pas les impôts et que nous avons les moyens de faire. Nous pouvons même revendre des terrains après – nous avons le droit au niveau des outils d'urbanisme de la commune – pour pouvoir valoriser.

Il n'y a aucun risque. Quel est le problème ? Nous aimerions bien vous convaincre, Marc, ainsi que l'opposition. Dans les quartiers et dans les réunions, les habitants nous diront : « Enfin, vous avez compris qu'il fallait récupérer le parc des Clarisses parce que c'était à vous de le faire ». Merci aux services. A l'époque, le préfet faisait ce qu'il pouvait. Il avait des consignes. Il fallait loger les migrants. Il nous disait : « Je vais vous mettre une grande pancarte, je vais le vendre mais je ne peux pas comme ça ». Il nous donnait de petits signaux. Nous n'avions pas le choix.

Là maintenant, nous n'en sommes plus du tout là. Il y a un monsieur qui s'appelle PETIOT et qui est président du club de volley. Il a une grosse expérience dans les entreprises libérales. C'est quelqu'un qui a pris des risques dans sa vie, qui a montré qu'il pouvait faire des tas de choses. Le seul risque qu'il y a...

Vous citez Michel BERTRAND tout à l'heure. Le pauvre Michel BERTRAND à l'époque, quand il a regardé pour le rachat du Charmois, c'était : qu'est-ce qu'on en fait ? Il ne faut pas que les gens considèrent après que c'est à l'État. Il ne faut pas que ce soit un endroit élitiste. Cette salle est faite par un privé qui va dynamiser le quartier. Nous

travaillons avec lui. Nous mettons de l'argent pour la construction de la salle puisque la loi nous y autorise. Nous lui dirons : maintenant que nous avons mis l'argent, comment, M. PETIOT, pouvez-vous utiliser la salle pour les scolaires, pour les associations ?

Une salle comme celle-là vaut dix. Au lieu de payer dix, la Mairie va payer un dixième et obtenir des choses qui coûtent beaucoup plus cher. Regardez par exemple sur Brabois, on a fait une salle qui vaut 1 million d'euros. C'est une petite salle. Vous rendez-vous compte ? C'est une salle qui va faire 1 500 places, qui va être e-sport, qui va être tournée vers des spectacles, vers des évènements. Cela peut être une catastrophe si c'est mal géré.

Il faut regarder avec lui comment gérer les parkings, comment gérer l'environnement. Nous pouvons faire un beau parc « santé », quelque chose d'intelligent pour les habitants. On veut une intelligence collective et vous, vous nous dites que ce n'est pas à nous de mettre... Mais vous rigolez ! Vous rendez-vous compte ? Nous sommes devant l'histoire de Vandœuvre et nous aimerions vous convaincre.

Mme RENAUD : On parle de volley. Est-ce que cela veut dire que c'est une salle qui va concerner le VNVB ? Est-ce que ce sera l'endroit où ils vont jouer ou travailler ?

Deuxièmement, est-ce que cela veut dire que dans ce projet, on détruit la totalité des casernes ?

M. le Maire : Nous aurons l'emprise totale. La Mairie va racheter la totalité des 55 000 m². Il garde la salle des sports. C'est pour cela que cela coûte moins cher. Il garde la salle des sports mais il la transforme. Il va creuser un petit peu pour qu'il y ait la hauteur. Puis, tout autour, nous faisons comme nous voulons. Nous pouvons enlever. Nous pouvons garder quelques endroits qui en valent la peine. Nous pouvons mettre du coworking, des entreprises. Nous pouvons mettre des bâtiments. Nous faisons comme nous voulons. Nous choisissons. Nous avons en main notre destinée. Nous le ferons avec la Métropole puisqu'elle a besoin de reconstruire. Nous ne voulons pas quelque chose de dense puisque le quartier l'est déjà suffisamment.

Concernant le VNVB, Sylvain THIRIET ou Abdelatif CHAARI pourra vous en parler. En fait, il y a de nouvelles normes pour le sport, avec du traçage sur le terrain. Vous avez le basket, le handball plus le volley. Nous ne pouvons pas mélanger tous ces sports au même endroit parce que si l'on change chaque fois de traçage, c'est 50 000 €. C'est impossible à gérer.

Par conséquent, il faut refaire Gentilly pour le basket. 6 000 personnes peuvent y accéder. Pour le handball, cela atteint 2 000 personnes. C'est une salle avec une capacité de 2 000.

Puis, nous avons la salle des sports. Le volleyball ne peut pas être là où il y a le handball. Le volley féminin pourrait très bien aller là. Effectivement, c'est un choix de la Métropole mais il est évident que c'est un choix qui s'impose. C'est une opportunité de payer moins cher.

Le volley masculin, dont M. PETIOT est président, ira évidemment là mais on peut faire des galas de boxe également. Le terrain restera un terrain pour le volley mais on peut y installer une scène. C'est un concept moderne, modulable et utile pour de la culture, pour des événements économiques. C'est énorme. Cela engage l'avenir de la ville. Il faut cette vigilance sur comment l'utiliser au service des habitants.

Je pense que si vous vous abstenez ou si vous votez contre... Marc, Léopold et Dominique, il fallait que nous ayons cette discussion avant. Nous l'avons maintenant. C'est impossible que vous votiez contre parce que là, vous allez taper contre l'avenir. Vous allez voir, cela va être incroyable.

M. DONATI : Je donne un petit élément technique. Comme pour les Dromadaires, nous sommes en train de demander à un expert de regarder l'ensemble de ces bâtiments et voir si nous pouvons les réutiliser, si cela en vaut la peine, etc. Pour le gymnase, c'est clair, le grand verre est tout neuf mais pour les autres bâtiments... Cela ne veut pas dire que nous allons tous les garder ou que nous allons tous les démolir mais au moins, nous saurons où nous en sommes. C'est pareil pour les arbres.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, la seule chose que je dois dire à tous les collègues ici, c'est : pourquoi nous sommes-nous posé la question ? Parce que cela n'est pas passé en commission. Mettez-vous un peu à la place de l'opposition.

M. le Maire : Vous n'étiez pas en commission, Marc.

M. SAINT-DENIS : J'ai siégé dans ma commission.

M. CHAARI : C'était la commission Ville en transition où il n'y avait pas d'élus de l'opposition.

M. le Maire : Nous avons pris un petit moment avant de délibérer pour se parler. En plus, c'est public. J'espère que nous vous avons convaincu sur quelque chose que nous allons écrire ensemble.

M. SAINT-DENIS : La compétence « sport » appartient à la Métropole. Pourquoi Vandœuvre irait-elle se mêler de cette affaire ? Nous avons vu le montage financier mais je suis désolé, j'ai toujours le même bémol qui est de dire : si cela avait été acheté par la Métropole, nous aurions pu mettre ailleurs cet argent.

M. le Maire : Financièrement, la Métropole ne peut pas se payer cette structure. Cela a été dit tout à l'heure, les collectivités locales manquent de moyens. Il faut maintenant travailler dans un partenariat public/privé. La Métropole, autour de la

table à la préfecture, a dit : « Oui, nous mettrons de l'argent ». Puis, Valérie DEBORD, qui était en visioconférence, a indiqué : « Au nom de la Région, et avec François WERNER, nous vous donnons l'accord sur 2 millions d'euros ». Ils mettent de l'argent.

Le projet « sport » vaut 10 millions d'euros. M. PETIOT met 5 millions d'euros. Il reste 5 millions d'euros à trouver auprès des collectivités territoriales. La Région a dit oui. La Métropole a dit oui. La Ville a dit oui. Je me ferai un honneur de mettre de l'argent au nom de la Ville, sans augmenter les impôts parce qu'il faut travailler autrement maintenant.

M. BARBIER : J'ai une question. Premièrement, d'un point de vue purement opératif sur le lien avec l'EPFL, peut-être que je me trompe mais il me semble que pour que l'EPFL intervienne, il doit être le primo accédant.

M. GOUTEUX : M. BARBIER pose une bonne question. En effet, le montage qui avait été initialement prévu sera maintenu. L'EPFL est dans ses compétences. Il sait faire. Il l'a fait à plusieurs endroits. Ils nous ont même précisé que les actes notariés d'il y a quelques années sont prêts et n'ont plus qu'à être utilisés.

Ensuite, la dévolution du foncier se fera sur des projets particuliers. Il y a le projet sportif que vous connaissez. Puis, il y a aussi l'évolution du quartier qui reste à déterminer sur les investisseurs qui pourraient faire du logement en particulier ou d'autres. Ce sera une dévolution au cas particulier sur un bilan global. Sur le point particulier, nous mobiliserons l'EPFL et les moyens de l'État pour réduire précisément la pression financière sur les Vandopériens.

M. le Maire : La semaine dernière, la Ville de Roubaix est venue visiter le Plateau. J'ai rendez-vous avec eux pour découvrir une ferme urbaine, pour voir comment les choses se montent dans ces quartiers nouveaux parce que les villes changent. Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à l'unanimité

11) ACQUISITION DE TERRAINS – QUARTIER TOURTEL

Rapporteur : M. DONATI

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur et Madame RUGA Denis, résidant 90, rue Raymond-Poincaré, souhaitent vendre une partie de leur propriété au droit du n°92 rue Raymond-Poincaré, parcelles cadastrées section AM n°125 et 124p pour une surface globale de 853 m², via l'agence immobilière Hills Immobilier.

Le quartier TOURTEL n'est pas pourvu d'un espace public de qualité et souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs proposant une offre insuffisante en termes de respiration et poumon vert.

La mise en vente de cet espace offre une opportunité à saisir pour la Commune de pouvoir projeter et réaliser sur cette emprise foncière un aménagement public.

Pour ce faire, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AM 125 pour 547 m² et n°124p pour 306 m² sises sur le territoire de la Commune de VANDŒUVRE par voie amiable au prix de 223 850 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction immobilière de l'État du 9 octobre 2023. Les frais de l'agence immobilière étant à la charge du vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AM 125 d'une superficie de 547 m², ainsi que 306 m² issus de la parcelle AM 124, au prix de 223 850 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction immobilière de l'État,
- de charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Les crédits seront proposés au budget 2024 et à l'article 2111 du service 36V.

M. DONATI : Nous sommes sur l'acquisition de terrains sur le quartier de Tourtel. Vous avez constaté que Vandœuvre a été construite dans les années 70 autour d'un parc qui est le parc Richard-Pouille aujourd'hui. C'était quelque chose d'assez fabuleux parce que les constructeurs de l'époque, Richard POUILLE et son équipe, ont eu l'intelligence de construire une ville autour d'un parc comme cela se fait dans certaines villes américaines.

Vous avez pu remarquer que depuis ces dernières années, nous essayons progressivement de mettre des parcs dans les différents quartiers. Récemment, nous avons par exemple acquis auprès de la MMH le parc du Tonneau. Encore plus récemment, une équipe, avec Danielle ACKERMANN, a construit un nouveau parc qui est le parc de Brichambeau.

Un peu partout, avec plusieurs élus, dont Jérémie RICHARD, nous avons des espaces verts qui se font autour de jardins partagés. Tout le monde à Biancamaria connaît le parc infiltré mais aussi l'espace Kèpos qui est important. Nous allons poursuivre sur cette lancée puisqu'il y a un quartier où nous n'avons pas d'espace vert aujourd'hui qui est le quartier Tourtel. Il se créerait peut-être un nouveau parc en face de la Malgrange sur Jarville. Je mets le conditionnel mais je sais qu'il y a un projet de ce côté-là. S'il se fait, cela concerne aussi les Vandopériens mais chaque chose en son temps.

En revanche, pour ce qui nous concerne sur Vandœuvre, un espace vert est en vente rue Raymond-Poincaré.

M. le Maire : C'est là où tu veux faire des parkings pour les habitants de Jarville...

M. DONATI : C'est de l'autre côté de la rue, là où il y a un parking relais. On a envisagé d'agrandir le parking relais, donc ce n'est pas tout à fait au même endroit.

Nous avons un terrain qui est en partie constructible, qui est en vente et qui fait 853 m². Nous vous proposons de l'acheter dans l'objectif, avec les habitants de Tourtel, de créer un nouvel espace vert sur cette ville, et ce, à leur façon. En règle générale, les habitants nous surprennent parce qu'entre les idées que nous avons, par exemple dans le cadre de Biancamaria au niveau de Kèpos, et ce que c'est devenu, nous ne l'avions jamais imaginé. C'est beaucoup mieux que dans nos rêves. Nous pouvons faire confiance aux habitants de Tourtel. Je suis sûr qu'ils vont aussi faire quelque chose de fabuleux si nous leur donnons la possibilité.

C'est la proposition. Tout à l'heure, Danielle ACKERMANN va parler du parc des Clarisses. Ce sera encore une autre dimension.

L'objectif à la fin, c'est que de Tourtel à Brabois, de la rue Sainte-Colette jusqu'à Vand'Est, du Charmois jusqu'à la rue Jeanne-d'Arc, etc., nous ayons des continuités vertes et des parcs un peu partout dans la ville. La ville deviendra une ville dans un parc et non pas une ville autour d'un parc. C'est en train de se faire.

Mme RENAUD : Nous allons bien sûr voter pour. Pour revenir à ce que vous disiez, à Vandœuvre, nous avons des espaces verts. A Jarville, il n'y en a pas. Là, par rapport à ce qu'ils veulent faire, je vous le dis tout de suite : c'est niet puisque La Malgrange a voté contre. Je suis au conseil d'administration. Je crois, M. le Maire, que le directeur va compter vraiment sur vous. Il y aura même une procédure, s'il le faut avec avocat, mais c'est non, non et non ! Je vous le dis.

M. le Maire : C'est-à-dire ?

Mme RENAUD : C'est-à-dire que le projet tel qu'il est aujourd'hui de prendre un morceau de foncier de La Malgrange, ils y sont formellement opposés.

M. le Maire : Le projet ne pourra donc pas se faire. Je ne vais pas non plus m'immiscer dans les affaires de Jarville.

Mme RENAUD : Ils comptent sur le maire de Vandœuvre aussi.

M. le Maire : Même sans le faire, nous sommes soupçonnés de je ne sais pas quoi alors que nous n'avons rien à voir avec eux.

A mon avis, il faut travailler en amont et en partenariat. Il ne faut pas faire pression sur les gens. Il faut le faire intelligemment, dans un esprit collectif et avec un financement responsable. Ce sont des projets à 6 millions d'euros. Nous essayons de ramer pour la deuxième ville du département. Il faut une équité dans le traitement du territoire.

Je ne connaissais pas cette situation mais nous verrons. C'est à suivre lors du prochain épisode jarvillois.

Adopté à l'unanimité

12) ACQUISITION DU PARC DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE SITUÉ RUE SAINTE-COLETTE À VANDŒUVRE PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : Mme ACKERMANN

Le quartier Sainte-Colette constitue un secteur en pleine explosion démographique avec la réalisation d'importants programmes immobiliers principalement collectifs et la création de nouveaux logements utiles au territoire, tant vandopérien que métropolitain (requalification de l'ancien hôpital Villemin-Maringer en logements : deux immeubles collectifs de 52 logements / réhabilitation de l'ancien monastère Sainte-Claire en résidence « jeunes actifs » : 146 logements / lotissement clos des vergers : 18 pavillons individuels / projet Elithis : 102 logements, 832 m² de bureaux, 2 400 m² de commerces, etc.).

Or, la Commune souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs dans ce secteur proposant une offre insuffisante en termes de respiration et poumon vert ;

Ce besoin est pressant et a été exprimé depuis de nombreuses années tant par les administrés que par les associations de vie de quartier, avant même l'arrivée de récents programmes immobiliers accroissant ce besoin.

Il existe sur ce secteur un terrain constitutif d'une emprise non bâtie, correspondant à un parc arboré, actuellement non ouvert au public et situé au cœur d'une zone d'habitat et d'urbanisation en développement constant.

Ce terrain a fait l'objet, lors de la dernière révision du PLU, d'une protection particulière au plan local d'urbanisme de la Commune, à savoir une inscription au titre des espaces verts protégés ;

La Commune envisage de créer un projet de parc public avec création d'équipements extérieurs (aire de jeux, zone de repos et pique-nique, desserte piétonne, potager, verger, prairie fleurie, bassin...).

Un tel projet nécessiterait l'acquisition des parcelles section cadastrées AL : n°191 pour 4 210 m², n°193 pour 1 869 m², n°223 pour 495 m², n°226 pour 59 m², et n°134 pour 690 m² soit une emprise globale de 7 350 m², sises sur le territoire de la Commune de Vandœuvre et appartenant à la CONGRÉGATION DES CLARISSES DE VANDŒUVRE représentée par la FONDATION DES MONASTÈRES ;

Cette acquisition foncière peut être menée par voie amiable, par préemption ou encore par expropriation.

La propriétaire actuelle n'a, à ce jour, pas répondu favorablement à la proposition d'achat formulée par la Commune.

Sauf accord à intervenir entre les parties, le seul instrument dont dispose la Commune réside dans le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure pourrait s'avérer en l'espèce nécessaire en l'état de l'intérêt général attaché au projet.

En effet, en application de l'article L. 1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées qu'elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

En conséquence, cette opération doit faire l'objet à la fois d'une enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire permettant d'en déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier tous les ayants droit.

En outre, par application de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique : « Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. » ; le groupement de ces deux enquêtes permettant d'accélérer la procédure.

Pour ce faire, il convient donc d'adresser au Préfet, autorité compétente de l'État, un dossier d'enquête conjointe comprenant au moins :

- un volet relatif à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage envisagé conformément aux dispositions des articles R. 112-4 à R. 112-7 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- un volet relatif à la cessibilité de son terrain d'assiette conforme aux dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Cet entier dossier ayant pour but d'informer efficacement le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'aménagement d'un parc public dans le quartier Sainte-Colette, eu égard aux besoins avérés dans ce secteur de la commune ;
- d'approuver le principe d'acquisition des droits réels immobiliers sur les parcelles cadastrées section AL n°191, 193, 223, 226, 134 sises sur le territoire de la Commune de Vandœuvre et appartenant à la CONGRÉGATION DES CLARISSES DE VANDŒUVRE représentée par la FONDATION DES MONASTÈRES par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition des biens ;
- d'approuver la saisine, par la Ville de Vandœuvre, du Préfet de Meurthe-et-Moselle en vue de l'organisation et ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- d'approuver la saisine, par la Ville de Vandœuvre, du Préfet de Meurthe-et-Moselle en vue de l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Mme ACKERMANN : Après l'exposé des motifs, je vous présenterai deux vues simples qui permettront de remettre la délibération dans son contexte et dans la prévision de ce que nous allons faire. Il s'agit de l'acquisition du monastère Sainte-Claire situé rue Sainte-Colette à Vandœuvre par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le quartier Sainte-Colette constitue un secteur en pleine explosion démographique, avec la réalisation d'importants programmes immobiliers principalement collectifs et la création de nouveaux logements utiles au territoire tant vandopérien que métropolitain.

Or, la commune – cela a été expliqué précédemment – souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs, en particulier dans ce secteur très minéral qui présente une offre insuffisante en termes d'îlots de verdure et de fraîcheur.

Ce besoin est pressant et a été exprimé depuis de nombreuses années tant par les administrés que par les associations de vie de quartier, et cela, avant même l'arrivée de récents programmes immobiliers qui ont amplifié ce besoin.

Il existe sur ce secteur Sainte-Colette un parc arboré, actuellement non ouvert au public, qui a fait l'objet, lors de la révision du plan local d'urbanisme, d'une protection particulière, à savoir une inscription au titre des espaces verts protégés.

La Commune envisage de créer un projet de parc public, avec création d'équipements extérieurs tels qu'un potager, un verger, un bassin, une prairie, une aire de repos et pique-nique propre à répondre à l'attente exprimée.

Un tel projet nécessiterait l'acquisition de parcelles sur une emprise totale de 7 350 m² appartenant à la Congrégation des Clarisses de Vandœuvre représentée par la Fondation des monastères. Pour rappel, les Clarisses ont quitté leur monastère de Vandœuvre en 2021.

Cette acquisition foncière peut être menée par voie amiable, par préemption ou encore par expropriation.

La congrégation, propriétaire actuelle, n'a pas à ce jour répondu favorablement à la proposition d'achat formulée par la Commune.

Sauf accord à intervenir entre les parties, le seul instrument dont dispose la Commune réside dans le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure pourrait s'avérer, en l'espèce, nécessaire en l'état de l'intérêt général attaché au projet.

En effet, en application de l'article L. 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, celle-ci ne peut être prononcée qu'à condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée.

En conséquence, cette opération doit faire l'objet à la fois d'une enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire permettant d'en déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier tous les ayants droit.

Pour ce faire, il convient d'adresser au préfet un dossier comprenant au moins un volet relatif à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage, un volet relatif à l'accessibilité de son terrain d'assiette, cet entier dossier ayant pour but d'informer efficacement le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire. C'est le dossier qui est joint en annexe à la délibération.

C'est une délibération très importante. Je vais vous concrétiser le contexte par les deux vues qui vont vous être projetées.

Vous avez le point de situation, c'est le départ de la communauté des Clarisses qui occupait le monastère depuis cent ans (1921-2021). Le bâtiment comprenait deux lots : les bâtiments monastiques, plus la chapelle, et un parc arboré. Les bâtiments monastiques et ce parc, qui est non ouvert, constituent un ensemble patrimonial et historique pour la ville.

Pour ce qui est du bâti, il a été repris, dans un souci de conservation du patrimoine, par le promoteur Acapace qui est en train de réaliser une résidence étudiante et jeunes actifs.

Le parc arboré, qui est situé au cœur de cette zone très dense, est actuellement toujours en vente. La Ville a modifié le PLU pour le protéger en grande partie. Il est vrai que seule une bande jouxtant la rue Sainte-Colette est constructible. Elle apparaît, sur la photographie que vous avez en bas, en zone non arborée que nous pouvons éventuellement dédier à la construction d'un immeuble.

Sur la seconde diapositive, vous avez la procédure qui est mise en place. C'est la conséquence des démarches amiables qui n'ont pas abouti. La Ville souhaite engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. En revanche, il est toujours possible d'avoir recours à l'acquisition à l'amiable à tout moment de la procédure.

Ce projet communal de parc public avec création d'équipements extérieurs est donc formalisé. Il comprend tout un îlot boisé de grande importance plus un verger, un potager, une zone de jeu, de pique-nique, des chemins piétonniers pour que tout le monde puisse avoir accès, une prairie fleurie et un bassin.

Consécutivement à la délibération que vous allez adopter aujourd'hui, la phase administrative va être enclenchée immédiatement, avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui est jointe à l'enquête parcellaire. Ce sont deux modules différents mais qui sont activés en même temps.

Ensuite, il y aura un arrêt préfectoral de déclaration d'utilité publique, avec un arrêté conjoint de cessibilité.

Puis, on arriverait à une phase judiciaire parce que c'est toujours une procédure très longue. Cette phase judiciaire relève de la saisine du juge à la suite de l'enquête qui aura lieu.

Enfin, il y aura l'ordonnance d'expropriation si nous arrivons toujours à cette procédure qui, comme je le disais tout à l'heure, peut toujours être remise en question si un accord amiable est passé.

Cela se clôturera par une prise de possession par la Ville de cet espace.

Mme RENAUD : Pourquoi n'acceptent-ils pas ? Est-ce la fondation qui n'accepte pas ? Est-ce une question de prix ? J'en ai entendu parler. Au diocèse, ils en parlent. L'effort financier devrait être un peu plus important pour que cela se passe à l'amiable, sans tomber dans cette expropriation. Avez-vous rencontré le directeur diocésain ?

Mme ACKERMANN : Nous sommes allés à Paris rencontrer la Fondation des monastères en 2022, avec Isabelle THIRION et M. le Maire. Nous nous sommes écoutés mutuellement mais il y a un blocage sur le prix parce qu'à l'époque, la Fondation voulait un prix considéré comme excessif par rapport à l'estimation qui avait été faite par les domaines. Cette estimation, par ailleurs, a été abaissée du fait que nous avons classé le parc, au niveau du PLU, en espace vert protégé. Le prix a

donc baissé, sachant que sur une estimation des domaines dans une voie qui n'est pas amiable, on ne peut pas monter au-dessus. Nous en sommes là.

M. SAINT-DENIS : C'est une requête mais cela jouxte l'ancien monastère. C'est un vœu pieux que je prononce pour solliciter vos bonnes grâces, M. le Maire. Nous avons voté la dénomination du chemin des Cimetières allée des Clarisses. Auriez-vous l'amabilité de faire accélérer la mise en place du panneau ? Vous verrez que l'affaire du parc sera résolue lorsque vous aurez mis les deux plaques.

M. DONATI : Nous allons relancer le service technique à ce sujet. Vous avez tout à fait raison.

M. le Maire : M. GOUTEUX, sur cette question, sommes-nous toujours dans la négociation avec eux ?

M. GOUTEUX : Pour répondre à Mme RENAUD, la discussion achoppe parce que certains représentants de la Fondation des monastères veulent intensément construire, estimant que chaque mètre carré doit être optimisé. Leur projet était de très fortement construire pour rentabiliser, puis nous n'aurions qu'à acheter au prix équivalent à l'ensemble des mètres carrés construits. Cela va totalement à l'encontre du projet à moins que vous ne souhaitiez une très forte densification du site, ce qui explique qu'il n'est pas possible de s'entendre financièrement.

Sur l'opération, comme Mme ACKERMANN l'a précisé, soit nous arrivons à trouver un terrain amiable – c'est ce que chacun souhaite –, soit ce n'est pas possible et nous passons à une procédure de contrainte sous contrôle du juge, avec une expropriation pour cause d'utilité publique. Nous l'avancerons s'il n'y a pas moyen de trouver un accord.

M. DAMOISEAUX : Nous allons les rencontrer à nouveau cette semaine avec d'autres partenaires pour voir si nous pouvons avancer parce que la meilleure chose serait d'arriver à un terrain d'entente. Cette délibération a pour but d'anticiper. J'ai l'impression qu'ils essayent de gagner du temps, donc à un moment donné, il faut dire : stop !

Adopté à l'unanimité

13) DEMANDE D'INTÉGRATION À LA SPL NANCY SUD LORRAINE AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. DONATI

Par délibérations en date des 18 et 28 septembre derniers, la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé de constituer une Société Publique Locale, dont la dénomination est SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement, et dont le capital pourrait être ouvert à d'autres collectivités.

Une SPL est un outil d'intervention publique créé par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL a vocation à réaliser des études et des travaux dans les domaines de l'aménagement et de la construction pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Les intérêts pour les collectivités de devenir actionnaires de la SPL sont multiples :

- Être un accélérateur de projets : dans une relation « In-house », les collectivités disposent en commande directe d'une expertise pérenne et réactive, mobilisable à travers un cadre souple, leur permettant de passer de l'idée à la phase opérationnelle dans des délais optimisés ;

- Conserver la maîtrise pleine et entière des projets par les élus : les collectivités détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, ce qui leur permet de s'assurer que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques ;

- Mutualiser les moyens avec les opérateurs du territoire : la SPL vient compléter la grappe d'outils au service des territoires, en mutualisant les ressources et en coordonnant les actions entre plusieurs structures existantes ou à venir, SOLOREM, SAPL Grand Nancy Habitat, Nancy Défi, SCALEN, l'OMH, la future SEM EnR.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

L'objet social de la société publique locale constitué par la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy est le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés, de réalisation de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles, d'activités ou touristiques ;

- Étude, construction, rénovation et aménagement sur tous terrains d'équipements d'infrastructures ou de superstructures publiques ou privées, telles que la construction d'édifices ou d'ouvrages publics, de bâtiments industriels, de bureaux et d'équipements commerciaux, réhabilitation de friches industrielles ;

- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ;

- Étude, acquisition, construction, rénovation et aménagement en vue de la mise en location, vente ou cession en location – vente d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux commerciaux, d'activités ou industriels ;
- Étude, acquisition de terrains, réalisation d'opérations à vocation touristique telles que campings et équipements touristiques divers ;
- Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationales et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire, rénover ou réhabiliter les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;
- Études, réalisation de toutes installations et constructions, nécessaires au développement économique, social, industriel et touristique, et en assurer la gestion et l'entretien ;
- Études, réalisation de tous aménagements, installations, équipements et ouvrages relatifs au stationnement des véhicules, et exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens des aménagements, installations, équipements et ouvrages réalisés.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander l'intégration de la Ville de Vandœuvre à la SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement ;
- d'autoriser la souscription par la Ville de Vandœuvre au capital social Nancy Sud Lorraine Aménagement dans la limite de 150 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'intégration à la SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement.

M. DONATI : Pour la centralité de Vandœuvre et pour Faron, vous vous doutez bien que même avec des services renforcés comme nous en avons aujourd'hui, nous avons besoin d'outils.

S'est créé les 18 et 28 septembre derniers, au niveau de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy, une société publique locale, dont la dénomination est SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement et dont le capital est ouvert aux collectivités.

Pour le moment, cela concerne la Métropole et Nancy, mais d'autres collectivités sont envisagées. D'ailleurs, dans leur mémoire, ils signalent Vandœuvre parce que nous avons tout de suite exprimé notre intérêt, mais aussi Saint-Dié, etc.

Cette SPL est conçue en lien avec le plan stratégique de SOLOREM. Dit autrement, le bras armé de la SPL est la SOLOREM qui est derrière. Si vous êtes membre de cette SPL, cela vous permet de saisir la SOLOREM par le biais de la SPL sans passer automatiquement par la Métropole. Ce sont des points qui sont importants.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- études et réalisation d'opérations d'aménagement comme des espaces publics ;
- études, rénovation et aménagement de bâtiments pour valoriser par exemple un patrimoine foncier disponible sur une commune ;
- études et réalisation de travaux en vue de favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- études et réalisation d'ouvrages de stationnement, ce qui permet par exemple de répondre au programme de mobilité, etc.

Vous voyez qu'un certain nombre de points nous concernent directement dans ce que nous venons de dire.

La SPL permettra aux collectivités de bénéficier d'un nouveau service pour conduire des études et opérations qu'elles ne pourraient pas faire en interne parce qu'elles n'ont pas tous les moyens dont dispose la SOLOREM et qu'elles ne souhaitent pas déléguer au privé pour conserver une maîtrise d'ouvrage publique. Notre intention est de travailler avec le privé mais il est hors de question de leur dire : « Nous avons 10 ha, aménagez-les ». Ce n'est pas du tout notre vision. Ce sont des partenariats que nous cherchons, à savoir des partenariats gagnant-gagnant. Il est hors de question d'abandonner nos missions et nos devoirs.

Les collectivités locales actionnaires de la SPL bénéficieront de l'ingénierie de la SPL sur la base de contrats. Elles pourront ainsi bénéficier à leur convenance d'une ingénierie technique, dont nous ne disposons pas en interne, et d'une ingénierie disponible pour pallier les besoins ponctuels internes sans recourir à des recrutements ni à des prestataires privés. La SPL complétera donc les services rendus par les services internes mais aussi par des structures associées sans les concurrencer et en complémentarité.

En conséquence, on vous propose l'intégration de la Ville de Vandœuvre à la SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement et d'autoriser la souscription par la Ville de Vandœuvre au capital de cette SPL dans la limite de 150 000 €.

M. le Maire : C'est important parce que c'est un outil qui nous permet d'aménager les secteurs dont nous avons parlé tout à l'heure, avec la Ville de Nancy et la Métropole qui ont adhéré. Nous sommes donc ensemble.

M. BARBIER : Je ne doute pas de l'intérêt d'adhérer à cette SPL. Malgré tout, nous nous posons la question des empilements administratifs qui pourraient survenir, des empilements de compétences et même de l'éparpillement des compétences. Nous sommes adhérents à la SOLOREM, à l'agence SCALEN, etc. Toutes ces sociétés sont en capacité de faire les études que vous avez citées. Elles ont un personnel assez conséquent.

Ma question est la suivante : l'intérêt d'adhérer à cette SPL est-il seulement de pouvoir agir en direct sans passer par la Métropole ? A mon humble avis, c'est un peu limitatif pour créer une SPL dans la mesure où nous avons déjà tous les services qui sont à notre disposition. Cela fait une société de plus dans notre millefeuille administratif. Quoique si vous le jugez utile, c'est que ça l'est très certainement.

M. DONATI : Je rappelle que nous ne sommes pas adhérents à la SOLOREM. C'est la Métropole et la Ville de Nancy qui sont adhérentes à la SOLOREM mais pas les autres pour des raisons que j'ignore. Je pense d'ailleurs personnellement que nous aurions dû adhérer à la SOLOREM. C'est le premier point.

Effectivement, en adhérant à la SPL, comme la Ville de Nancy, cela nous permet de faire appel indirectement à tout le personnel de la SOLOREM. Puis, cela nous permet d'avoir une capacité d'autonomie parce que la Métropole, son objet premier, c'est l'aménagement des territoires à enjeu, les programmes de mobilité, etc.

Lorsqu'on parle de la centralité d'une ville, c'est notre ville. Ce n'est plus un problème de centralité de la métropole. A un moment donné, ce sont les Vandopériens qui doivent avoir la parole en premier et ils n'ont pas à devoir marchander chaque euro quand là, il faudrait un peu plus d'espaces verts ou ici des balcons, etc. Ce n'est pas simple au quotidien.

M. le Maire : Il n'y a pas de risque financier parce que les actions que nous allons acheter, nous pouvons les revendre au même prix. Ensuite, parce que nous en aurons acheté tant au prorata, nous aurons des membres de droit qui seront présents. Cela veut dire qu'il n'y a pas de souci. C'est un outil qui ne s'empile pas avec les autres. C'est un nouvel outil. Ce serait un autre outil par exemple sur l'action économique ou pour d'autres aménagements. En revanche, dans ce domaine-là, c'est un outil pertinent et nouveau.

M. GOUTEUX : M. BARBIER pose une question intéressante qui est la confusion, la masse et à un moment donné, on ne sait plus vraiment qui est responsable. Il faut rappeler qu'une société publique locale est un outil juridique, un cadre juridique piloté par des élus et qui, sur le territoire considéré, fixe les programmes votés par les élus. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur des études d'une agence d'urbanisme labellisée par l'État, à savoir SCALEN. C'est aussi utiliser une société d'économie mixte très importante, la SOLOREM, mais ce n'est pas obligatoire.

L'un des points juridiques importants, c'est que nous pouvons travailler *in-house*. C'est important sur la commande publique parce que cela nous évite de mobiliser toute la procédure de commande publique. Nous pouvons donc aller beaucoup plus rapidement pour mobiliser les opérations.

C'est donc un outil supplémentaire piloté par des élus, au service d'un territoire circonscrit et avec une gouvernance démocratique sur la base de projets portés par les élus.

Vous avez raison d'être prudent et d'appeler notre attention sur une forme de millefeuille qui pourrait s'agglomérer. Nous y veillons, croyez-moi.

M. BARBIER : D'un point de vue organisationnel, où cette SPL sera-t-elle localisée ? Concernant la volumétrie des salariés, en a-t-on déjà une idée ? D'un point de vue politique, savez-vous comment cela va s'organiser ?

M. DONATI : J'ai quelques informations parce que je suis sociétaire de la SOLOREM mais par le biais de la Métropole. Les agents seront dans le même bâtiment que la SOLOREM. Le nombre d'agents embauchés sera très limité. C'est l'aspect administratif. Comme vient de l'expliquer M. GOUTEUX, cela nous permet de travailler avec la SOLOREM de façon différente, plus efficace et plus rapide. Dieu sait qu'actuellement, la rapidité est un petit peu le secret de ce qui se passe sur la centralité de Vandœuvre.

M. le Maire : En fait, ce n'est pas trop politique, c'est surtout technique. Je ne comprenais pas trop l'enjeu au début. M. GOUTEUX, pensez-vous que c'est utile pour le développement de la ville ?

M. GOUTEUX : C'est un outil qui a été permis par les textes depuis 2010, donc ce n'est pas tout à fait de la dernière fraîcheur. C'est un outil très utile, simple. Il ne faut pas en avoir peur. Cela ne mord pas. C'est très précis. Selon les priorités que vous aurez définies, scolaires ou autres par exemple, cela peut être réalisé ici ou là selon les besoins que vous aurez déterminés, telle ou telle opération, avec un cadre juridique adapté et une gouvernance simple. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une grande assemblée. C'est un outil technique qui doit être réactif. Nous avons les moyens pour ce faire.

M. DONATI : Nadine PIBOULE est membre de la SPL au titre de la Métropole. Elle a peut-être des informations que je n'ai pas.

Mme PIBOULE : Le président de la SPL est Mathieu KLEIN. Vous avez donné les éléments. Pour information, les sièges sont proportionnels au nombre de part. Actuellement, ils sont répartis entre la Métropole et la Ville de Nancy. Une fois que Vandœuvre aura adhéré, nous aurons une part proportionnelle de sièges également au conseil d'administration.

M. le Maire : A la question : est-ce que Vandœuvre peut être dans cette SPL et faire peser le poids de sa ville ? Je pense que oui.

Adopté à l'unanimité

14) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°3 a pour objectifs de transférer des crédits vers le chapitre 012 et d'ajuster des dépenses et des recettes (section de fonctionnement), mais aussi d'ajuster les prévisions liées aux mouvements d'ordres (amortissements et virement entre sections).

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement, et à hauteur de 200 000 € en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°3 de 2023.

M. THIRIET : Cette délibération concerne la décision modificative numéro 3. Elle va servir principalement à débloquer des fonds pour payer la prime de pouvoir d'achat. Nous y reviendrons ultérieurement dans une autre délibération qui sera également importante.

Cela servira aussi à rembourser le filet de sécurité. La motion a été présentée avant mon arrivée, donc je ne vais pas rajouter une couche.

Adopté à l'unanimité

15) OUVERTURE DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 qui dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant le vote du budget primitif 2024 prévu lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024,

Le Conseil municipal est invité à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 telles que présentées dans le document annexe, et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. THIRIET : Il s'agit de l'ouverture de crédits sur l'exercice budgétaire 2024 concernant la section d'investissement. C'est une délibération classique. Nous voterons le budget seulement au mois d'avril. En attendant, il faut bien que la Ville puisse continuer à fonctionner, ce qui est l'objet de cette délibération.

Le Conseil est donc invité à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 tel que présenté dans ce document annexe, et ce, dans l'attente de l'adoption du BP 2024 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité

16) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 1617-5 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune, en date du 8 novembre 2023, divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes pour un montant de 1 903,02 €.

Les admissions en non-valeur relèvent de **l'initiative du comptable public** : il les sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il convient de rappeler, en outre, que cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais qu'elle ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une situation plus favorable.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant de **1 903,02 €**.

Les dépenses sont prévues à l'imputation **01.5 - 6541 - 13V** de l'exercice budgétaire 2023.

M. THIRIET : La délibération numéro 10 concerne les admissions en non-valeur. C'est une délibération classique à l'initiative du comptable public qui demande au Conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant de 1 903,02 €.

Adopté à l'unanimité

17) TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard du contexte actuel, de l'évolution des prix à la consommation et du taux important de l'inflation, la Collectivité a décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux 2024 pour l'ensemble des usagers.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs figurant dans l'annexe jointe pour les services municipaux suivants :

- * Enseignement (restauration, garderie, classes transplantées...)
- * Médiathèque (inscriptions diverses)
- * École de Musique (inscriptions, locations instruments...)
- * Petite Enfance et Ludothèque,
- * Personnes âgées,
- * Sports (inscriptions individuelles diverses...).

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget primitif 2024

Pour rappel, les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf : délibération n°4 du 23 mai 2020) :

- * État civil (concessions funéraires),
- * Services techniques (locations de véhicules),
- * Sports (locations gymnases et terrains de sports),
- * Domaine communal (occupations de terrains communaux, locations à titre précaire du domaine public communal ou privé),
- * Relations publiques (locations de salles).

M. THIRIET : La délibération numéro 11 concerne les tarifs municipaux 2024. Comme l'année précédente, au vu du contexte inflationniste important et pour préserver les ménages vandopériens, nous avons décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour 2024.

Adopté à l'unanimité

18) AVENANTS AUX CONTRATS DE PRÉVOYANCE AXA

Rapporteur : M. THIRIET

La loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 reporte notamment l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 62 à 64 ans. Elle entraîne donc l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en arrêt de travail.

L'allongement de la durée d'indemnisation des arrêts de travail impacte l'équilibre financier de l'ensemble des contrats souscrits par les organismes de la fonction publique territoriale et hospitalière. En effet, il augmente nos engagements financiers sur les sinistres en cours.

AXA Assurance a donc procédé à une réévaluation des cotisations des contrats de prévoyance pour la Ville et le CCAS.

La nouvelle cotisation annuelle est fixée à :

- 0,46 % de la base de calcul des cotisations pour votre personnel de la Mairie affilié à la CNRACL,
- 1,80 % de la base de calcul des cotisations pour le personnel du CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy affilié à la CNRACL.

Ces nouveaux taux de cotisation seront appliqués au 1^{er} janvier 2024.

Ces avenants comprennent également une évolution contractuelle sur les modalités de traitement des réclamations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats de prévoyance avec AXA Assurance et banque pour la Ville et le CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy et tous les actes afférents à cette délibération.

M. THIRIET : La délibération concerne les avenants aux contrats de prévoyance AXA. C'est à propos de la réforme des retraites. Nous sommes impactés par le passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans.

A la suite d'une variation de la cotisation, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats de prévoyance avec AXA Assurance et banque pour la Ville et le CCAS de Vandœuvre-lès-Nancy et tous les actes afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

19) BRASSERIE DU MARCHÉ - INDEMNISATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS NON AMORTIES AU PROFIT DE L'AEIM

Rapporteur : M. THIRIET

L'AEIM exploitait la brasserie du marché depuis le 1er février 2017, aux termes d'une convention d'occupation arrivée à échéance le 28 février dernier.

Aussi, conformément à la convention d'occupation, il a été convenu que la Commune indemnise l'occupant des investissements non encore amortis visés par l'article 15 de la convention.

A ce titre, le montant de l'indemnisation a été évalué à 135 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée, mentionnant l'article 15 relatif à l'indemnisation ;
- de verser l'indemnisation de 135 000 € au profit de l'AEIM.

Un premier versement de 50 000 € est budgété sur l'exercice 2023 et le solde sur l'exercice 2024 à l'imputation suivante : 020.32/6865/36V

M. THIRIET : Comme vous le savez, l'AEIM a quitté la Brasserie du marché. Or, des amortissements n'étaient pas achevés à la date d'arrêt de l'activité par l'AEIM. Dans ce contexte, il a fallu négocier avec cet établissement qui était un petit peu trop gourmand au départ. Nos services sont très vigilants et ont pris attache auprès de l'AEIM pour ramener cette indemnisation à 135 000 €. Un premier versement sera budgété sur 2023 et le reste le sera sur 2024.

Mme RENAUD : Je suis désolée mais au final, ils ont mal géré. Maintenant, c'est la Ville qui en paie le prix. Nous allons voter mais quelque part, je ne suis pas sûre que dans d'autres circonstances, cela puisse se passer aussi facilement.

M. THIRIET : Dans le contrat que j'ai relu, c'était prévu en termes d'amortissement. Quand la Ville a signé le contrat avec l'AEIM, nous savions bien qu'en cas de départ, il y aurait des frais d'amortissement. Si les amortissements n'avaient pas été réalisés, la Ville était à disposition. Par contre, on est revenu sur le contrat tel qu'il était spécifié.

Les 135 000 € correspondent vraiment à la répartition telle qu'elle avait été initialement signée.

M. le Maire : Il faut quand même comprendre que dans tout ce schmilblick apparent et grâce aux services, nous avons rediscuté avec l'AEIM. M. GOUTEUX peut préciser si les choses se sont mieux passées pour la Ville.

M. GOUTEUX : Comme le disait M. SAINT-DENIS en début de réunion, pour l'AEIM, c'était sans doute déjà un peu Noël en discutant avec nous. Nous avons regardé les chiffres avec un expert comptable de la place. Il a fallu bien discuter. La délibération qui vous est proposée permet une économie de 100 000 €. C'est documenté. Nous ne nous faisons pas de l'argent sur le dos des autres. Nous documentons. Cela fait 700 000 €.

M. SAINT-DENIS : En commission, vous me l'aviez dit. Puis, je l'ai dit à ma collègue. Néanmoins, elle croit aussi ce que vous dites, M. le Maire. Par conséquent, c'était bien que vous puissiez lui proposer.

Adopté à l'unanimité

20) AVENANTS AU MARCHÉ : CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°24 du 19 juin 2023, le conseil municipal a attribué un marché de travaux relatif à la création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnement au groupe scolaire Jeanne d'Arc et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Le marché est décomposé en 14 lots :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Démolition - Gros œuvre - Amiante
02	Etanchéité
03	Menuiseries extérieures - PVC
04	Protections solaires
05	Plâtrerie
06	Menuiseries intérieures
07	Sols durs - Faïences
08	Sols souples

09	Peinture et finitions
10	Barrière levante et portails
11	Chauffage – Plomberie – Sanitaires
12	Ventilation
13	Electricité
14	VRD – Espaces verts

La majorité des lots ont été attribués par délibération. Seuls les lots n°02 et n°03 ont fait l'objet d'une relance.

Considérant la nécessité de modifier les contrats initialement prévus pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Sont concernés par ces modifications, les lots suivants :

Lot n°01 « Démolition – Gros œuvre – Amiante » attribué à l'entreprise **CRBM** – 2, rue Nicolas-Cugnot – 54230 NEUVES-MAISONS.

Le montant initial du lot est de 98 983,20 € HT, soit 118 779,84 € TTC. Un avenant n°01 a relevé le montant des prestations du lot n°01 à 120 014,00 € HT, soit 144 016,80 € TTC.

Considérant qu'à la demande du bureau de contrôle et en raison de la découverte d'une toiture froide, il est nécessaire d'effectuer un carottage. De plus, suite au calcul de point de rosée, des grilles de ventilation seront installées. Ces dispositifs permettront de ventiler les paires de vapeur et d'éviter le supplément de condensation.

Conformément au devis, les prestations prennent en compte le carottage et la fourniture et pose de grilles PVC en façade.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 048,00 € HT, soit 1 257,60 € TTC.

Le montant total du lot n°01 « Démolition – Gros œuvre – Amiante » s'élève désormais à 121 062,00 € HT, soit 145 274,40 € TTC.

Lot n°05 « Plâtrerie » attribué à l'entreprise **SARL A.GALLOIS** – 10, rue du Pré du Puits – 88390 LES FORGES.

Le montant initial du lot est de 51 833,42 € HT, soit 62 200,10 € TTC.

Considérant qu'à l'issue de l'opération de désamiantage supplémentaire effectuée par CRBM dans le cadre de l'avenant n°01 au marché, il est nécessaire de réparer les pieds des cloisons, les grilles techniques et les murs attenants comportant des

doublages. En effet, afin de désamianter l'ensemble des éléments, il était obligatoire de couper le bas des cloisons sur 40 cm.

Conformément au devis, l'entreprise réalisera la reprise des cloisons (remplacement des rails de sol, fourniture et pose d'ossatures...), la fourniture et pose de laine acoustique, la reprise des doublages (découpe, dépose, fourniture et pose de doublage neuf et enduit de finition, ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets).

Considérant qu'à la demande du bureau de contrôle et conformément aux nouvelles réglementations, il est demandé la fourniture et la pose d'un écran pare vapeur afin d'éviter la condensation dans le plafond de la salle de restauration et de la BCD. L'objectif principal est de remplacer le plafond démontable demandé par un plafond fixe avec une membrane et un renfort d'isolation sous la toiture (froide).

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 8 371,80 € HT, soit 10 046,16 € TTC, pour la reprise des cloisons doublages suite au désamiantage obligatoire (avenant n°01 – lot n°01),

- 7 660,38 € HT, soit 9 192,46 € TTC, pour la modification du plafond.

Pour un total de 16 032,18 € HT, soit 19 238,62 € TTC entraînant une augmentation de 30.93 % par rapport montant initial.

Le montant total du lot n°05 « Plâtrerie » s'élève désormais à 67 865,60 € HT, soit 81 438,72 € TTC.

Lot n°06 « Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise **MENUISERIE KELLER** – 12, allée des Peupliers – 54180 HOUEMONT.

Le montant initial du lot est de 69 736,46 € HT, soit 83 683,75 € TTC.

Considérant qu'à la demande du contrôleur technique, les portes prévues non coupe-feu doivent être remplacées par des portes coupe-feu pendant 30 minutes. Sont concernées cinq portes au rez-de-chaussée et trois portes à l'étage.

Considérant la volonté de mettre en place des cloisonnettes et des portes supplémentaires dans les sanitaires du rez-de-chaussée afin de séparer les zones filles et garçons.

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 3 988,22 € HT, soit 4 785,86 € TTC pour le remplacement des portes,

- 3 107,93 € HT, soit 3 729,52 € TTC pour la mise en place de cloisonnettes.

Pour un total de 7 096,15 € HT, soit 8 515,38 € TTC, entraînant une augmentation de 10,18 % par rapport au marché initial.

Le montant total du lot n°06 « Menuiseries intérieures » s'élève désormais à 76 832,61 € HT, soit 92 199,13 € TTC.

Lot n°13 « Electricité » attribué à l'entreprise **INEO ITE** – 6, allée des Peupliers – BP167 HOUEMONT – 54180 HEILLECOURT.

Le montant initial du lot est de 136 326,06 € HT, soit 163 591,27 € TTC.

Considérant lors du désamiantage complémentaire, que l'entreprise en charge des travaux a dû couper le pied de certaines cloisons pour enlever l'amiante présent en dessous. Afin de permettre à l'entreprise GALLOIS de reconstituer les pieds de cloisons, il est nécessaire d'enlever les équipements électriques (goulottes, prises, dévoiement des câbles...).

Considérant le besoin d'effectuer des modifications électriques impliquées par l'ajout d'une étanchéité dans le réfectoire de l'école Jeanne d'Arc (travaux effectués suite aux recommandations du contrôleur technique).

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de :

- 502,52 € HT, soit 603,02 € TTC pour les travaux de dépose des équipements électriques,

- 1 095,13 € HT, soit 1 314,16 € TTC, pour les modifications électriques suite à l'ajout d'une étanchéité.

Pour un montant total de 1 597,65 € HT, soit 1 917,18 € TTC à savoir une augmentation de 1,17 % par rapport au marché initial.

Le montant total du lot n°13 « Electricité » s'élève désormais à 137 923,71 € HT, soit 165 508,45 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires des lots.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux complémentaires du lot n°01 « Démolition – Gros œuvre – Amiante » ;

- d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°05 « Plâtrerie » ;

- d'approuver les travaux modificatifs et supplémentaires du lot n°06 « Menuiseries intérieures » ;

- d'approuver les travaux complémentaires en lien avec les prestations de plâtrerie pour le lot n°13 « Electricité » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

M. THIRIET : Cela concerne la restauration du groupe scolaire Jeanne-d'Arc que nous avons récemment visité. Nous avons été satisfaits de l'avancée des travaux qui permettront à l'école de revenir en temps et en heure sur Jeanne-d'Arc.

Il y a eu quelques modifications à la suite des travaux supplémentaires, notamment au niveau désamiantage et autres. C'est l'objet de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

21) AVENANTS AUX MARCHÉS DE RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU SONET 2, CRÉATION DE 2 FOOT5, 3 DE BASKET ET VESTIAIRES

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°06 du 15 mai 2023, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de rénovation du terrain synthétique du SONET 2, la création de 2foot5, de trois terrains de basket et de vestiaires, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Le marché est décomposé en neuf lots :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs
02	Gros œuvre - Charpente Bois
03	Couverture Bardage
04	Menuiserie extérieure Alu - Serrurerie
05	Cloison doublage - Faux Plafond - Peinture
06	Menuiserie intérieure bois - Mobilier - Signalétique
07	Carrelage - Faïence - Nettoyage
08	CVC - Plomberie
09	Électricité

Seuls les lots n°01, 05, 06, 07, 08 et n°09 ont été attribués par délibération. Les autres ont fait l'objet d'une relance.

Considérant la nécessité de modifier les contrats initialement prévus pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Sont concernés par ces modifications, les lots suivants :

Lot n°01 « Terrassement - VRD - Espaces verts - Revêtements et équipements sportifs » attribué au groupement de commandes composé de :

- **COLAS FRANCE** - 7, allée des Tilleuls - BP 90026 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

- **POLYTAN FRANCE** - 4, rue Hector-Servadac - Pôle Jules-Verne - CS 69008 - 80440 GLISY.

Le montant initial du lot est de 1 685 853,40 € HT, soit 2 023 024,08 € TTC.

Considérant que suite à une contre-analyse géotechnique, la réalisation des fondations du vestiaire en micropieux ne sera pas nécessaire. En effet, les conclusions de l'analyse stipulent qu'un simple radier est suffisant à l'exécution des prestations. Néanmoins, afin d'effectuer ces fondations, des terrassements complémentaires sont indispensables pour la descente du niveau du futur radier et pour l'accès aux futurs locaux.

Conformément au devis présenté par l'entreprise, les travaux prennent en compte la récupération des matériaux, le terrassement pour l'approfondissement de la plateforme et la réalisation d'une couche de forme.

Considérant que la Collectivité, et plus particulièrement les utilisateurs du vestiaire, ont besoin d'un espace de stockage. Aussi, le vide sanitaire prévu initialement ne sera pas réalisé et des locaux de stockage seront effectués en lieu et place.

Conformément au devis, les travaux remplaçant l'accès au vide sanitaire prennent en compte notamment le terrassement, la création d'un cheminement piéton, les puits d'infiltration et la fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon (pour la sécurisation du site de stockage).

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 24 953,50 € HT, soit 29 944,20 € TTC pour la plateforme du bâtiment ;
- 21 580,00 € HT, soit 25 896,00 € TTC, pour la suppression de l'accès vide sanitaire.

Pour un total de 46 533,50 € HT, soit 55 840,20 € TTC entraînant une hausse de 2,76 % par rapport au montant initial du lot.

Le montant total du lot n°01 « Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs » s'élève à 1 732 386,9 € HT, soit 2 078 864,28 € TTC.

Lot n°09 « Électricité » attribué à l'entreprise **INEO ITE** - 6, allée des Peupliers - BP 167 HOUEMONT - 54180 HEILLECOURT.

Le montant initial du lot est de 117 500,00 € HT, soit 141 000,00 € TTC.

Considérant qu'un câble n'a pas été repéré sur les plans lors de sa mise en œuvre et que ce dernier n'était pas posé dans les règles de l'art. Aussi, lors de l'intervention de l'entreprise COLAS pour la réalisation des terrassements, la société a sectionné le câble appartenant à la Commune. De ce fait, il est nécessaire de réparer le câble d'alimentation de la buvette et de le faire apparaître sur les plans de recollement finaux du projet.

Cette prestation prend en compte la consignation et le repérage des circuits, la fourniture et pose du matériel nécessaire à la réparation et les essais.

Considérant que suite à la suppression de l'accès vide sanitaire en espace de rangement, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'éclairage. Sont compris dans ces travaux supplémentaires la fourniture et pose du matériel et la mise à jour des plans conformément au devis présenté par l'entreprise.

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 1 147,05 € HT, soit 1 376,46 € TTC pour la réparation du câble sectionné ;
- 9 726,30 € HT, soit 11 671,56 € TTC pour les travaux d'éclairage du site de stockage.

Pour un total de 10 873,35 € HT, soit 13 048,02 € TTC entraînant une hausse de 9,25 % par rapport au montant initial du lot.

Le montant total du lot n°09 « Électricité » s'élève à 128 373,35 € HT, soit 154 048,02 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires des lots.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux complémentaires du lot n°01 « Terrassement – VRD – Espaces Verts – Revêtements et équipements sportifs » ;
- d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°09 « Électricité » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

M. le Maire : Je remercie Vanessa PISKOSZ ROYER ici présente et tous les services pour l'inauguration du Sonnet numéro 2. A prévoir le troisième terrain, plus le skatepark par la suite. Ça bouge.

M. THIRIET : Cette délibération apporte de bonnes nouvelles puisque sur les travaux initiaux, il avait été prévu de mettre des pieux assez importants du fait du terrain. Les services ont demandé une contre-expertise qui s'est avérée avantageuse pour nous puisque finalement, nous ne serions pas obligés de faire ces travaux.

Nous en profitons également pour créer des espaces de rangement pour le club de foot dans les vestiaires qui serviront aussi aux équipes féminines.

Ce sont des nouvelles assez intéressantes. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les travaux complémentaires du lot n°01 « terrassement – VRD – espaces verts – revêtements et équipements sportifs » et d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°09 concernant l'électricité, ce qui permettra d'électrifier toutes les nouvelles parties que j'ai signifiées.

Mme RENAUD : Le groupe Colas étant partie prenante, je ne participe pas au vote pour des raisons de conflit d'intérêts.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, je réitère ce que j'ai dit en commission. La Fédération française de football, paraît-il, ne nous a pas donné tout ce que nous aurions espéré. Ce n'est pas parce que c'est Noël mais le club de Vandœuvre étant un très grand club, il faudrait peut-être que nous ayons des représentants à la ligue Grand Est de football pour faire plus de pression. Ce sont des lieux où nous ne pouvons pas ne pas être. Là encore, il faut des bénévoles, toujours des bénévoles et encore des bénévoles.

M. le Maire : Nous attendons la réalisation de l'ensemble et nous regarderons. Nous passons au vote.

M. THIRIET : Nous avons des sportifs locaux. Je veux dire un mot sur les subventions. Marc SAINT-DENIS a raison. Au niveau de la Fédération, il y a eu des subventions intéressantes. Là, tu parles plus au niveau de la ligue mais je pense que nous n'aurions guère plus.

Adopté à l'unanimité
Non-votante : Mme RENAUD Dominique

22) AVENANT N°01 AU MARCHÉ « RESTAURATION COLLECTIVE : PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS SERVIS AUX PERSONNES ÂGÉES – LOT N°02 »

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°19 du 7 juin 2022, un marché ayant pour objet la préparation et la livraison des repas servis aux personnes âgées a été attribué pour son lot n°02 « Repas servis en salle à la résidence autonomie LES JONQUILLES » à l'entreprise API RESTAURATION – 384, rue du Général-de-Gaulle – 59370 MONS-EN-BARŒUL,

Considérant la nécessité de modifier le contrat initialement prévu, conformément à l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 et la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (abrogeant la circulaire du 30 mars 2022),

Considérant que cet avis laisse la possibilité entre les parties de convenir d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la Commande Publique. Ainsi, une clause de réexamen ou de révision des prix peut être introduite en cours d'exécution du contrat,

Considérant que l'article 5.2 « Modalité de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise que les prix sont révisés annuellement par application au prix d'un coefficient C_n donné par la formule suivante : $C_n = 15.0 \% + 85.0 \% (001763786 (n) / 001763786 (o))$.

L'index de référence correspond à l'indice des prix à la consommation « cantine ». Aussi, l'article 5.3 « Modalité de présentation des demandes de révision des prix » stipule que « dans le cas où la révision traduirait une augmentation supérieure à 3 % le pouvoir adjudicateur applique les prix initiaux ou issus de la précédente révision »,

Considérant que l'indice proposé par l'Insee ne reflète pas la réalité de la situation actuelle et la formule ne prend pas en compte la décomposition du prix d'un repas à savoir : l'évolution du coût des denrées et de l'énergie. De ce fait, l'entreprise est tiraillée entre les prix auxquels elle s'est librement engagée en signant le marché et son prix d'achat qui évolue sur certaines matières premières ou sur certains produits,

Considérant qu'en raison du contexte actuel extérieur à l'entreprise et après négociation avec cette dernière sur le taux à ajuster, il est convenu de modifier la clause de variation des prix du CCAP, limitée à une augmentation de 3 % par an et introduire une clause de réexamen.

Le coût du repas à prendre en compte jusqu'au 31 août 2024 est de 5,39 € HT, soit 5,69 € TTC, soit une augmentation de 8,67 % du prix hors taxes.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la clause de révision des prix et d'approuver l'augmentation du coût des repas à hauteur de 5,39 € HT, soit 5,69 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

M. THIRIET : Cette délibération porte sur l'avenant numéro 1 au marché de restauration collective et concerne les repas servis aux personnes âgées. Par rapport aux modifications du fait de l'inflation, des négociations ont été mises en place. Nous sommes arrivés à la proposition de modifier la clause de révision des prix,

d'approuver l'augmentation du coût des repas à hauteur de 5,39 € HT, soit 5,69 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité
Non-votant : M. HARAND Arnaud

23) ÉVOLUTIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que des mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les modifications proposées ont des dates de mise en œuvre différentes, celles-ci seront précisées au regard de chaque modification,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2023.

M. THIRIET : C'est une délibération qui revient assez fréquemment puisque ce tableau est modifié en fonction des besoins des services ainsi que des mouvements au sein du personnel de la Commune, et ce, en toute transparence.

Vous avez les tableaux qui sont liés à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

24) CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article premier ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2023 ;

Considérant les difficultés matérielles accrues par une inflation à nouveau forte en France et subie par de nombreux agents de la collectivité ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités réglementaires du décret visé ci-dessus à tous les agents de la collectivité en activité au 1^{er} décembre 2023.

Les crédits afférents sont disponibles sur le budget 2023 suite à décision modificative.

M. THIRIET : J'avais évoqué cette délibération tout à l'heure quand nous avons parlé de la décision modificative. Je rappelle quelques points.

Le premier point concerne une prime facultative dans les collectivités territoriales, qui a été instaurée par le décret du 31 octobre 2023 dans un contexte que nous connaissons tous, à savoir une perte importante de pouvoir d'achat des agents publics depuis une décennie et un décrochage dû à une forte inflation. Je tiens à souligner que c'est une prime facultative. En fonction des collectivités, cette prime a été plus ou moins facile à mettre en œuvre.

Au niveau de la Ville, après avoir regardé ce que nous pouvions faire, nous avons décidé de mettre en œuvre les possibilités maximales offertes par la réglementation. Je répète que cela n'a pas été possible dans toutes les collectivités. Nous pouvons le comprendre parce qu'il y a quand même quelque chose d'assez fort où l'État, finalement, impose aux collectivités territoriales une prime que l'État ne paie pas. On attend tout des collectivités territoriales. Cela explique que dans certaines collectivités proches de nous – vous parliez de la Métropole tout à l'heure –, il y a eu des difficultés. Nous pouvons nous en émouvoir.

Je lisais ce jour un article dans *Le Monde* sur les départements qui votent en ce moment leur budget. Il y a un nombre important de départements, quelle que soit la couleur politique, qui tirent la sonnette d'alarme pour élaborer leur budget 2024 puisque les dotations n'évoluent pas suffisamment, et surtout, elles ne sont pas assez dynamiques puisqu'on retire aux collectivités la possibilité du levier fiscal qui existait, la taxe d'habitation ayant été supprimée. Maintenant, ce sont des parts de TVA. De ce fait, les collectivités sont prises à la gorge. Quel que soit le bord politique, c'est dénoncé.

Nous avons parlé tout à l'heure de la Métropole. Il y a un effet ciseaux qui arrive dans de nombreuses collectivités. C'est quelque chose qu'il faut bien avoir en tête, notamment dans l'élaboration des budgets à venir au niveau de notre Ville et au niveau également de la Métropole.

En tout cas, pour Vandœuvre, nous avons 482 bénéficiaires, soit 79 % des agents éligibles, avec un montant moyen de 517 €, ce qui n'est pas du tout négligeable. C'est un beau cadeau de Noël, avec un coût pour la Collectivité de près de 300 000 €, ce qui est également conséquent.

M. BARBIER : J'ai une simple question sur la méthode de calcul. Il semble qu'il s'agit d'un pourcentage du salaire. Ceux qui sont exclus de la prime, est-ce que c'est parce qu'ils gagnent trop ?

M. THIRIET : Le plafond était de 3 250 € brut.

Adopté à l'unanimité

25) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES TRIENNAL 2024-2026 ET REFORME DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la formation professionnelle est un droit reconnu qui participe à la qualité des missions qui sont confiées aux agents publics ;

Considérant qu'un règlement de formation est un outil indispensable pour décliner de façon opérationnelle l'exercice de ce droit au sein de la collectivité ;

Considérant que le plan de développement des compétences retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il permet donc d'anticiper le développement de la structure tout en accompagnant l'amélioration des compétences et l'efficacité du personnel ;

Considérant les travaux réalisés avec les partenaires sociaux dans le cadre de la commission de formation ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe de la présente délibération (ce règlement retire et remplace le document précédemment en vigueur) ;

- d'autoriser le Comité social territorial de la collectivité à tenir ce règlement à jour en fonction des évolutions de la réglementation en la matière ;

- d'instituer le plan de développement des compétences triennal selon le dispositif présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. THIRIET : Nous avons deux documents intéressants. Je pense que vous avez eu le temps de les parcourir. Le premier document concerne un gros travail accompli par le service des ressources humaines, toujours dans cette volonté de se remettre sérieusement à niveau. Il y a besoin en la matière.

Nous arrivons à ce règlement qui est intéressant pour nos agents pour bien savoir le cadre juridique d'information, les outils de référence, les types de formation et les conditions d'exercice. C'est un premier document qui était nécessaire puisque l'ancien datait quelque peu.

Le deuxième document, c'est le plan de développement des compétences triennales 2024, 2025 et 2026. Ce plan est important et intéressant puisqu'il décline la feuille politique qui a été donnée aux services. Il est important que les agents

puissent être formés en fonction des objectifs qui ont été définis, notamment lorsque nous avons réfléchi à la démarche de progrès.

Quatre axes ont été proposés dans ce plan de formation, à savoir :

- axe 1 : le développement des compétences des agents pour un service efficient ;
- axe 2 : les grandes causes et mutation publique ; il faut que nos agents soient formés eu égard aux mutations que nous connaissons tous ;
- axe 3 : informatisation et innovation ;
- axe 4 : le renforcement de la prévention, de la sécurité et du bien-être au travail ».

Voilà pour ces deux documents qui sont importants. Je remercie le service des ressources humaines pour ce travail.

M. SAINT-DENIS : Sans trahir le secret de la commission, je me satisfais et félicite les services de cet immense travail qui va permettre aux salariés de se projeter. Il y aura peut-être beaucoup de personnes qui vont venir embrasser la carrière de la fonction publique territoriale qui est quand même assez décriée, ce que je regrette.

M. le Maire : Merci d'avoir adressé vos remerciements aux services.

Adopté à l'unanimité

26) RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES, EMPLOIS AIDÉS, STAGIAIRES GRATIFIÉS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du Service national ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis du Comité social territorial 14 novembre 2023 ;

Considérant que la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy s'est engagée dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en les mobilisant notamment au travers du dispositif Service civique ;

Considérant que la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy s'est engagée à favoriser l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que les compétences de la collectivité peuvent parfois l'exposer de façon imprévisible à un surcroît d'activité qui ne saurait être réalisé par ses seuls agents permanents ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de contrats d'engagement de service civique à hauteur de cinq accueils pour l'année calendaire 2024 et d'approuver le versement d'une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 113,02 € aux jeunes accueillis dans ce cadre ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) à hauteur de cinq équivalents temps plein annuels pour l'année calendaire 2024 ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de conventions d'accueils de stagiaires gratifiés à hauteur de cinq équivalents temps plein annuels pour l'année calendaire 2024. La gratification est versée exclusivement aux stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 308 heures au cours de la même année scolaire. Le montant de cette gratification est fixé au minimum réglementaire ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de cinq équivalents temps plein annuels pour l'année calendaire 2024 et sur n'importe quel cadre d'emploi ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à hauteur de deux équivalents temps plein annuels pour la période estivale 2024 et sur n'importe quel cadre d'emploi de catégorie C.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. THIRIET : La délibération concerne le recours aux services civiques, aux emplois aidés, aux stagiaires gratifiés dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année.

Adopté à l'unanimité

27) MISE EN PLACE D'INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services de la collectivité peut contraindre des agents de tout cadre d'emploi à accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21h et 6h du matin et/ou un dimanche ou un jour férié ;

Considérant qu'une activité continue ne se limitant pas à des tâches de surveillance est considérée comme du travail intensif de nuit ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés conformément aux montants légaux en vigueur (pour information, tarifs en vigueur en décembre 2023 :

- heure de nuit : 0,17 € ;
- heure intensive de nuit : 0,97€ ;
- heure de dimanche et jour férié : 0,74€).

La périodicité du paiement sera mensuelle en tenant compte du décalage suivant : paiement sur le mois M des éléments accomplis entre le 26 du mois M-2 et le 25 du mois M-1.

Exemple : sur la paie du mois de juin, sont payées les heures de nuit, de dimanche ou jour férié accomplies entre le 26 avril et le 25 mai.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. THIRIET : Dans cette délibération, nous nous mettons en accord avec la loi. On demande au Conseil d'autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travail de nuit. Certes, le montant est dérisoire mais ce n'est pas nous qui le choisissons, c'est le législateur. Beaucoup de collectivités sont en demande d'une augmentation. Cependant, nous n'avons pas le pouvoir de décider cette augmentation de 0,17 € par heure de nuit, ce qui est remarquable. En tout cas, nous mettons en place cette indemnité.

Adopté à l'unanimité

28) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EFFECTUÉ PAR LES AGENTS ENTRE LEUR RÉSIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Considérant le fait que la commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser, pour les agents, la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon les modalités réglementaires en vigueur ;
- d'approuver, pour les agents, le versement d'un forfait « mobilité durable » sur la paie du mois de janvier de l'année N+1 au titre des déplacements réalisés au cours de l'année passée et selon les modalités réglementaires en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. THIRIET : C'est une délibération que nous passons tous les ans et qui concerne le forfait « mobilité durable ». Il y a bien entendu des conditions, notamment il ne faut pas avoir un gros SUV et venir en voiture.

Adopté à l'unanimité

29) PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'avis du Comité technique du 14 novembre 2023 ;

Considérant que les agents et les élus de la commune peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction, les frais occasionnés par ces déplacements temporaires pourront éventuellement être pris en charge (partiellement ou totalement) par la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer une différence de traitement entre les déplacements ayant lieu au sein de l'agglomération nancéienne et ceux ayant lieu en dehors.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°13 du 12 décembre 2022 relative au remboursement des frais de déplacement ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération.

Le remboursement des frais sera effectué sur présentation de pièces justificatives et à la fin du déplacement ou à terme échu de l'événement.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. THIRIET : Nous répondons à la loi qui nous impose ceci. Il est donc demandé au Conseil d'abroger une délibération antérieure et d'autoriser la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération. C'est également un travail de mise à jour de ces indemnités que nous vous proposons.

Adopté à l'unanimité

30) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population – modifié ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population – modifié ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter des agents vacataires afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de quatre agents recenseurs vacataires ;

- de fixer le cadre de leur rémunération (brut) selon la base suivante :

 - * forfait journalier de 28,40 €,

 - * forfait unique facultatif de 520 à 900 € pour la qualité du travail rendu ;

- de définir la périodicité de paiement ainsi : paiement en mars 2024 de la totalité des vacations de recensement au titre de la rémunération intervenant après service fait ;

- de fixer une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) complémentaire pour l'agent coordonnateur de 100 € mensuels pour les mois de janvier et février 2023.

M. le Maire : Nous pouvons remercier les coordonnateurs et agents recenseurs pour le travail immense qui est mis en place.

M. THIRIET : Nous pouvons les remercier mais il faut les payer aussi, ce qui serait pas mal.

Adopté à l'unanimité

31) RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU MAIRE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres [...] lorsque l'exercice de leurs mandats [...] le justifie,

Considérant que l'exercice du mandat de Maire implique des contraintes et sujétions particulières et nécessite une disponibilité permanente pour gérer par exemple les imprévus et événements impliquant la sûreté ou la sécurité,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an :

- soit le véhicule Renault Mégane immatriculé FH-211-MS de façon prioritaire,
- soit le véhicule Renault Espace immatriculé GS-218-WM de façon ponctuelle.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. le Maire pour les nécessités liées à l'exercice de son mandat, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La Commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de son mandat.

M. THIRIET : C'est une délibération classique qui revient tous les ans. Il est demandé au Conseil de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire pour une durée d'un an.

Pour les petits déplacements, M. le Maire a un vélo mais pour les grands déplacements, il faut une voiture.

Adopté à l'unanimité

32) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024

Rapporteur : M. CHAARI

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L. -26 du Code du travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après 'avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie par la Commune afin de demander l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de huit ouvertures dominicales en 2024 sur l'ensemble des communes de la Métropole et quatre dimanches supplémentaires pour la commune soit :

Pour le socle commun :

- six dimanche avant les fêtes de fin d'année, à savoir les dimanches 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 ;

- deux dimanches d'ouverture des soldes, à savoir le dimanche 7 janvier 2024 pour les soldes d'hiver et le dimanche 30 juin 2024 pour les soldes d'été ;
et pour les dimanches retenus par la Commune :

- les dimanches 25 août, 1^{er} septembre, 10 et 17 novembre 2024.

Les syndicats professionnels des employeurs et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 donnant un avis conforme aux ouvertures dominicales proposées par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les dates mentionnées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à douze reprises pour l'année 2024 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail.

M. CHAARI : C'est une délibération classique qui demande au Conseil de valider l'ouverture dominicale, avec un socle commun par rapport à la Métropole. Ce sera donc les six dimanches avant les fêtes de fin d'année, à savoir les dimanches 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 et les deux dimanches d'ouverture des soldes. Les dimanches retenus par la commune sont les dimanches 25 août, 1^{er} septembre, 10 et 17 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

33) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022 DE LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. DONATI

Chaque année, la Métropole du Grand Nancy présente un rapport d'activité général et un rapport de développement durable. Ces rapports font état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences. Ils ont été présentés lors du Conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

Le rapport d'activité et le rapport de développement durable 2022 de la Métropole du Grand Nancy sont communiqués au Conseil municipal.

M. DONATI : Ce qui est intéressant dans le rapport sur le développement durable – je vous encourage à le lire –, c'est qu'à mon sens, pour la première fois, nous avons un vrai rapport de développement durable et non pas un rapport d'activité double, ce que nous avons jusqu'à présent.

En matière de développement durable, il suffit de se promener dans Vandœuvre ou dans d'autres villes et de lever les yeux, on voit bien qu'il y a, par exemple, de plus en plus d'immeubles qui sont en train de s'isoler. Il y a quelques années, ce n'était pas le cas. C'était rendu possible du fait du nombre important d'aides de toute forme et de la sensibilisation des habitants, mais aussi malheureusement de l'augmentation extraordinaire du coût des énergies.

Il faut savoir que les investissements que nous réalisons aujourd'hui, que ce soit au niveau de la Métropole ou de la Ville, vont permettre les économies de demain. C'est cela qui est important. C'est là que réside la difficulté. Vous vous doutez bien qu'il y a beaucoup d'investissements à faire. Il faut essayer de privilégier ceux qui nous permettront de réaliser des économies au sens large du terme, que ce soit en matière énergétique, en matière de biodiversité ou en matière de solidarité. J'insiste sur le mot « solidarité » parce que les premiers qui sont atteints, ce sont les personnes qui ont le moins de moyens. Il ne faut jamais l'oublier. On parle bien d'écologie solidaire.

Ainsi, le travail sur le développement durable concerne toutes les villes de la métropole en complémentarité, chacune avec des forces et ses spécificités.

Le rapport ouvre les yeux sur la transition à marche forcée qui est demandée. Quand nous écoutons la radio, nous avons l'impression que nous avons encore échoué une fois de plus, etc. Ce n'est pas vrai. Partout, il se passe quelque chose. Cela ne va peut-être pas aussi vite mais je pense que cela va à la bonne vitesse. Si nous allons trop vite, cela ne deviendra plus soutenable et une bonne partie de notre population ne nous suivra pas de toute façon. Ainsi, il y a quelque chose qui est lancé, il faut avoir la foi.

D'ailleurs, le rapport d'activité donne des exemples à ce sujet, y compris des choses qui se sont passées en 2002 et que nous avons peut-être déjà oubliées.

J'ai pris des exemples de la ville de Vandœuvre parce que malheureusement, le rapport sur le développement durable oublie un petit peu la banlieue et se focalise un peu trop sur Nancy, quoique ce soit normal au regard de la fusion des organismes de communication de la Métropole et de Nancy, donc ils ne savent pas trop qu'il existe une banlieue autour, que ce soit Saint-Max, Vandœuvre, Laxou ou Ludres. C'est un petit problème mais cela ne nous empêche pas d'avancer.

En matière d'ANRU, la rénovation urbaine en 2022, il y a eu la démolition d'Harlem. Il y a eu aussi le rachat du centre commercial Jeanne-d'Arc qui va être démoli dans les mois à venir. Ce sont des choses importantes qui ont eu lieu en 2022 pour ce qui nous concerne.

Nous avons eu la construction du PCAET (plan climat-air-énergie territorial). C'est quelque chose qui est extrêmement important parce que nous avons dépassé maintenant le stade où nous faisons un peu d'isolation, un petit peu de ceci, un petit peu de cela... Il y a une méthodologie que nous sommes en train de lancer au niveau des villes, dont Vandœuvre actuellement. C'est très organisé.

En 2022, nous avons commencé à équiper les lampadaires avec les LED. Cela a réduit de huit fois la consommation d'énergie. On dit qu'il faut tout éteindre mais quand vous avez déjà réduit de huit fois, c'est déjà pas mal. Sachez que dans deux ans, tous les éclairages de la métropole seront équipés avec des LED, ce qui nous permet de réduire encore plus. Nous avons déjà commencé. Nous n'allons pas forcément éteindre parce que ce n'est pas vraiment indispensable mais il faut réduire. Au niveau énergétique, ce sera une réduction énorme. Là, ce ne sera plus huit fois. Nous arriverons à des réductions de plus de dix à douze fois.

Puis, il y a eu l'Atlas de la biodiversité. On parle toujours de l'énergie parce qu'il y a un coût mais on oublie toujours la biodiversité qui est essentielle. Rappelons que s'il n'y a plus de pollinisateurs, il n'y a plus d'arbres fruitiers. Cela paraît rien mais cela a d'énormes conséquences si nous négligeons tous ces aspects. Ce n'est pas que les éléphants, c'est beaucoup les insectes aussi notamment.

En 2022, il y a eu tous les préparatifs des travaux de la ligne 1. Ces travaux sont en cours.

Puis, nous avons eu la création de Brabois Express qui est un bus qui va de la gare au CHU en 25 minutes. Ce n'est pas rien. C'est utile aujourd'hui parce que la ligne 1, devenue A, le fait en 50 minutes.

Il y a eu également la gratuité des transports en commun le weekend. Cela peut se discuter, peut-être que cela a été fait trop tôt mais cela a le mérite d'exister. Quand on monte dans le bus le weekend, on voit bien qu'il y a pas mal de gens. Ils commencent

à prendre goût. Ce qui est un peu dommage, c'est qu'il y a les travaux qui peuvent les agacer un petit peu.

Sur Nancy, ils ont décidé de passer en Ville 30. Il va y avoir une délibération qui concerne Vandœuvre. Ville 30, cela veut dire beaucoup de choses derrière. C'est l'idée d'une ville apaisée et donc d'une métropole apaisée derrière.

Toujours dans le foisonnement des réalisations – j'ai pris ce qui nous concernait –, il y a eu une flotte de vélos importante rachetée par VélOstan, dont 500 vélos électriques. Ce n'est pas du détail parce que le vélo devient accessible à presque tout le monde. C'est important.

En 2022, une écurie a été ouverte à Biancamaria, ce qui a généré une quarantaine d'emplois. Ce n'est pas rien. Ce sont des jeunes de Vand'Est qui ont créé leur propre business.

Il y a eu la fermeture de Gentilly. Ce n'est pas négligeable, surtout pour ceux qui avaient l'habitude de faire de la compétition parce qu'ils n'ont plus de bassin de 50 m.

Nous avons eu aussi l'ouverture de Nancy Thermal en décembre 2022. Certains vont dire que le thermalisme ne fonctionne pas. Peut-être ! Vous avez raison. Là, il y a un problème d'eau. Toutefois, en tant que technicien, je suis sûr que cela va se résoudre.

Par contre, il ne faut pas oublier tout le reste (bien-être, piscine, etc.). Cela attire 100 000 personnes. Allez-y, cela en vaut la peine. Ce n'est pas la peine d'aller à Amnéville. C'est chez nous maintenant et c'est plus rapide. Quand vous sortez, vous payez l'addition de l'essence pour aller à Amnéville, sans parler de la pollution. Cela se discute. C'est proche de chez nous.

J'ai résumé un certain nombre de réalisations. Je parle de foisonnement de réalisations. C'était en 2022. Nous avons déjà oublié et c'est normal. On devrait de parler de 2023. Ce sera l'année prochaine.

M. BARBIER : M. le Maire, vous disiez qu'ils ne savaient pas qu'il y avait une banlieue. En créant une SPL en étant adhérent direct, nous aurons peut-être plus de voix au chapitre...

M. DONATI : Vous avez tout compris, Léopold BARBIER.

Mme RENAUD : M. le Maire, si vous le permettez, faites l'essai de vous mettre Général-Frère, de démarrer devant l'église, puis d'aller à 30 km/h pour aller jusque... C'est quasiment impossible. C'est escargot. En l'occurrence, nous allons tous prendre un PV parce qu'obligatoirement, le mieux que nous puissions faire, c'est 34-35.

M. DONATI : Je suis sûr que Philippe PLANE nous en parlera encore mieux que moi tout à l'heure. Nancy est déjà en Ville 30. En l'occurrence, je parle d'aspects techniques et non pas de sentiments. Vous avez oublié mais il y a quelques années, nous étions à

60 km/h. Après, nous sommes passés à 50. Bien évidemment, sur des artères comme le boulevard Barthou, nous allons rester à 50.

Lorsque nous allons passer de 50 à 30 – nous avons déjà fait les mesures –, on sait très bien que nous n'allons pas tous passer à 30 km/h. Comme vous le dites, dans certains endroits, c'est même inutile. Lorsque nous faisons les mesures, on s'aperçoit que nous gagnons 10 à 14 km/h en moyenne. C'est cela qui est important. Cela veut dire que le plus grand nombre de véhicules vont réduire leur vitesse.

L'autre intérêt est de vider le CHRU. Lorsqu'une personne est percutée par une voiture à 50 km/h ou lorsqu'elle est percutée à 30 km/h, les effets ne sont pas du tout les mêmes. Or, nous développons la mobilité douce. Moi qui suis cycliste notamment, je roule aussi vite que les voitures maintenant. Très honnêtement, il y a des moments où j'ai encore beaucoup peur et je préfère que tout le monde roule à 30 km/h.

En termes de distance, sachant que la plupart des voitures se déplacent sur moins de 2 km, à 30 km/h ou à 50 km/h, quand vous calculez la différence de temps, c'est négligeable. Ce qui est important, c'est le déplacement en ville.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

34) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY ET DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. DONATI

En vertu des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le Maire doit joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément aux textes susvisés, les rapports annuels pour l'exercice 2022 sont présentés au Conseil municipal.

M. DONATI : Ce qu'il faut retenir, c'est qu'année après année, le Grand-nancéien consomme moins d'eau progressivement. Il y a une réduction progressive. Néanmoins, sur l'eau potable, il existe des pistes évidentes de gain possible. Chaque fois que vous tirez sur votre chasse d'eau, ne trouvez-vous pas ridicule d'utiliser de l'eau potable ? Je suis sûr qu'en matière d'eau potable, nous pouvons gagner beaucoup. Il y a du travail à faire.

2022, c'est l'année de lancement du projet de connexion sur la Meurthe. C'est bizarre, on pensait tous réchauffement climatique, moins d'eau, pas de pluie, etc. Ce n'est pas tout à fait ce qui se passe. En fait, il y a des périodes où nous avons la mousson comme dans les pays asiatiques. Puis, il y a des moments où c'est sec. Il faut donc préparer cela. Le plus important aujourd'hui, c'est investir pour les économies de demain. Ce sont les grands travaux de connexion sur la Meurthe : nous créons un deuxième aqueduc pour ne plus dépendre que de la Moselle, et ce, malgré les réserves d'eau que nous avons.

En effet, aujourd'hui, nous avons 20 jours d'économie d'eau si jamais il y a un problème de pollution, etc. Toutefois, cela ne suffit pas. Nous sommes donc en train de prévoir un captage dans la Meurthe pour un coût de 34 millions d'euros. Ce n'est pas rien mais il faut le faire. Ce sont des budgets qui sont équilibrés. Souvenez-vous que nous avons créé des réservoirs d'eau potable.

Il existe différentes façons pour traiter l'eau, y compris le fait de l'économiser, c'est-à-dire la sobriété. Une des façons de l'économiser consiste à ne pas avoir de fuites, avoir un réseau en état. Aujourd'hui, en termes de performance de réseau, quand nous traitons 100 l, environ 88 % arrivent réellement dans les robinets. En l'occurrence, c'est un modèle. Apparemment, nous sommes une des métropoles les plus performantes dans ce domaine. Ce sont les chiffres que je voulais que vous reteniez pour l'eau potable.

Puis, on oublie toujours l'assainissement. On a souvent tendance à parler d'eau potable. En termes de coût pour la Métropole, donc pour les consommateurs, de la même façon que pour l'eau potable, cela coûte aussi cher. Il y en a pour 26 millions d'euros chaque année. On ne se rend toujours pas compte des chiffres. Nous avons 1 400 kilomètres d'égouts, c'est énorme à entretenir.

Une année où il pleut beaucoup, nous assainissons beaucoup d'eau. Nous allons traduire cela autrement. L'eau de pluie qui est envoyée dans les égouts, elle tombe du ciel en étant propre. Dans les égouts, elle devient sale. On la retraite et nous payons. Plus il y a de pluie, plus nous payons. C'est con. Il faut de l'eau de pluie dans les égouts parce que sinon les égouts ne fonctionnent pas mais point trop n'en faut.

C'est un phénomène que nous ne voyons pas. Vous allez rue Jeanne-d'Arc, tout le monde voit la piste cyclable. On voit que les voitures roulent un peu moins vite (30 km/h). Or, le vrai travail se déroule dans le sous-sol. Aujourd'hui, au lieu d'envoyer l'eau dans les égouts, par exemple rue Jeanne-d'Arc, celle-ci est récupérée pour arroser la végétation. C'est ce qui va se faire pour la rue Catherine-Opalinska. Je vous assure que là, il y a un travail de technicien qui est absolument magistral. C'est presque aussi important que la piste cyclable.

C'est ce que je voulais vous dire sur ce sujet important de l'assainissement. Nous récupérons les boues sèches qui sont utilisées par les agriculteurs. On peut faire de la culture bio avec cela. Les spécialistes en parleront mieux que moi.

La deuxième chose importante, c'est que nous récupérons du méthane. La méthanisation fonctionne maintenant depuis 2022. Cela nous permet d'économiser 20 % de l'énergie nécessaire pour faire l'assainissement des eaux. Là, nous avons un phénomène intéressant qui mérite d'être traité.

Il n'y a pas de vote, c'est une communication. J'avais aussi noté un élément important. Savez-vous combien coûte 1 m³ d'eau. C'est 3 € et quelques. Et combien coûte une bouteille d'eau d'Évian ? Lorsque quelqu'un m'envoie un petit message pour demander si l'eau de la ville de Vandœuvre est recommandée pour les bébés, la réponse est oui.

Pour ce qui concerne les déchets, notamment les ordures ménagères (les sacs noirs), nous avons une baisse des déchets bon an mal an de 7 %. Cela veut dire que nous envoyons de moins en moins de déchets à l'usine de Ludres. C'est quelque chose d'important. Un jour ou l'autre, cela posera quand même quelques problèmes pour le chauffage urbain mais chaque chose en son temps.

En 2022, le tri des sacs blancs transparents a augmenté. Avant, il fallait sortir de polytechnique pour arriver à faire le tri correct des plastiques. Je crois qu'à peu près personne n'y arrivait. Maintenant, vous avez un déchet en plastique, vous le mettez dans le sac transparent. Clairement, le sac transparent est devenu beaucoup plus important que les sacs noirs. C'est quelque chose qui me paraît important. Malheureusement, nous commençons à avoir des déchets dans les sacs transparents qui peuvent être sales. Nous avons donc un problème avec la faune. Certains sacs transparents, s'ils sont sortis trop tôt, s'épandent partout. Il va falloir que nous travaillions sur ce sujet.

Concernant les textiles, la Métropole encourage les sanitaires lavables, par exemple les couches pour les enfants. Il y a donc une aide en la matière. Cela a été lancé en 2022.

Par contre, un problème persiste à Vandœuvre mais vous le savez et c'est vrai pour toutes les villes de l'agglomération, quand nous apportons les textiles dans les bennes à textiles, cela ne marche pas. Soit le système est bloqué, soit cela refuse de se vider. Les habitants font l'effort de venir avec leurs sacs. Ils laissent le sac à côté. Après, c'est épandu.

Qu'est-ce qui se passe ? Aujourd'hui, il y a une crise de l'industrie du recyclage du textile en France. Ils ne savent plus quoi faire du textile accumulé. L'association derrière n'est pas rentable. Cela ne fonctionne pas. Je ne sais pas comment on va traiter le problème. C'est bien dommage.

A la télévision, vous avez peut-être vu comme moi, une usine a été ouverte. Ils récupèrent les textiles, notamment les pulls. Puis, ils font des pelotes de laine pour faire de nouveaux produits. Nous ne sommes pas obligés. Un jour, de toute façon, tous nos vêtements ne viendront plus tous de Chine. Un jour ou l'autre, nous allons produire localement, pas que dans les Vosges.

Mme RENAUD : Je pense que nous sommes tous un peu écologistes. Je propose aux dames qui sont ici de passer la corvée de couches aux messieurs. Qu'en pensez-vous ? Je ne suis pas sûre qu'ils voteraient pour *[rires]*.

M. DONATI : Je voterai pour parce que je l'ai fait. Étant jeune papa, je vivais dans un pays où je n'avais pas de machine à laver, donc c'est moi qui lavais.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

35) EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSÉS SUR DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu les délibérations n°12 et n°17 du conseil municipal en date des 20 octobre 2008 et 15 décembre 2008 relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 du code de l'environnement qui sont de trois catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes,

Considérant que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Dans le cadre du marché d'affichage publicitaire et de la procédure d'appel d'offres concernant le renouvellement des contrats de mise à disposition et d'entretien de mobiliers urbains de la Métropole du Grand Nancy, et sur demande de celle-ci, il convient de délibérer afin d'exonérer de TLPE, les dispositifs publicitaires concernés par la procédure de consultation métropolitaine, leur permettant ainsi de percevoir la redevance d'occupation domaniale, la TLPE, n'étant pas compatible avec cette dernière pour un même support.

Pour les besoins de la procédure de consultation du marché d'affichage publicitaire devant être engagée par la Métropole et suite à leur demande, la délibération doit être prise pour application en janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer totalement, à partir du 1^{er} janvier 2025, de taxe locale sur la publicité extérieure, en application de l'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

M. ATAIN KOUADIO : C'est une délibération technique concernant l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure. En fait, deux dispositifs de taxation se télescopent : un dispositif communal et un dispositif métropolitain.

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que dans le cadre du marché d'affichage publicitaire de la procédure d'appel d'offres concernant le renouvellement des contrats de mise à disposition et d'entretien de mobiliers urbains de la métropole du Grand Nancy, il est précisé que ce mobilier est soumis à une redevance d'occupation domaniale ; il faut donc noter que la TLPE n'est pas compatible avec cette dernière,

Considérant que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain,

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer totalement cette TLPE à partir du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

36) VENTE D'UN IMMEUBLE ALLÉE DE FRIBOURG À LA SCI JEANNE D'ARC ET À LA SAS IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : M. DONATI

Par la délibération n°24 « Vente d'un immeuble allée de Fribourg à l'association VNVB » du 7 juin 2022, la Commune s'est engagée à vendre l'immeuble de treize logements, cadastré AR n°732, au 11 et 13, allée de Fribourg à Vandœuvre à l'association Vandœuvre Nancy Volleyball.

L'association VNVB n'ayant pas obtenu les crédits nécessaires à cette acquisition, la vente de l'immeuble n'a pas été réalisée.

L'association sportive a recherché des partenaires extérieurs afin de concrétiser son projet d'hébergement des recrues du club du centre de formation, des joueuses et des encadrants de l'équipe professionnelle.

La SCI Jeanne d'Arc et la SAS Immobilier Développement se sont montrées intéressées par ce projet et souhaitent se porter acquéreurs de cet immeuble.

Par courrier en date du 20 octobre 2023, la Direction générale des finances publiques a prolongé d'un an l'avis du pôle domanial n°2020-54547V0806 du 22 décembre 2020. La valeur vénale retenue pour l'immeuble a été estimée à 280 000 € en l'état, hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la vente à la SCI Jeanne d'Arc et la SAS Immobilier Développement de l'immeuble de treize logements, cadastré AR n°732 au 11 et 13, allée de Fribourg à Vandœuvre au prix de 280 000 €, conformément à l'avis des domaines ;
- d'inscrire dans les actes notariés l'obligation de l'acquéreur de conserver les éléments de façade réalisés, dans le cadre du 1 % artistique, par Madame SCHREPFER MALAPRADE ;
- de décider la constitution de servitudes de tréfonds et d'accès du local situé au sous-sol de l'immeuble et qui dessert le groupe scolaire Jeanne d'Arc et l'école de musique pour les installations de chauffage, les compteurs d'eau, d'électricité et de chaleur ;
- d'autoriser la SCI Jeanne d'Arc et la SAS Immobilier Développement à commencer les travaux dès la signature du compromis de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires ;
- de confier à l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, la réalisation des actes notariés.

Les crédits seront proposés au budget 2024, à l'article 2111 du service 36V.

M. DONATI : Pour que nos joueuses jouent bien, il faut bien les héberger. Nous vous proposons la vente à la SCI Jeanne-d'Arc et à la SAS Immobilier Développement de l'immeuble de 13 logements situé au 11 et 13, allée de Fribourg à Vandœuvre au prix de 280 000 €, conformément à l'avis des domaines. C'est le petit immeuble juste à côté de la rue Jeanne-d'Arc.

M. le Maire : C'est avant de rentrer à l'École de musique.

M. DONATI : C'est avant de rentrer à l'École de musique sur la droite, avec des garages en dessous et une belle décoration « 1 % ».

M. GOUTEUX : Les investisseurs sont ceux qui portent la Maison des chercheurs au vélodrome à Vandœuvre. Ce sont des investisseurs vandopériens.

M. le Maire : C'est au bénéfice du club.

Adopté à l'unanimité

37) PROROGATION DES CONVENTIONS DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DONT BÉNÉFICIENT LES ORGANISMES HLM POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficiant aux bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État. Il s'applique aux patrimoines situés au sein des quartiers Politique de la Ville. En contrepartie, les organismes HLM doivent mettre en place des programmes d'actions dans ces secteurs, d'un montant équivalent à l'abattement, et dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service et du cadre de vie de leurs habitants. Depuis la loi de finances de 2015, ils constituent des annexes du Contrat de Ville.

L'exonération fiscale est prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts qui indique notamment qu'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de certains logements locatifs sociaux des organismes HLM s'applique au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

L'utilisation de cet abattement repose sur un cadre national défini de manière partenariale entre l'État, l'Union sociale pour l'habitat (qui fédère les organismes HLM) et les représentants des collectivités territoriales. Ce cadre national a défini les modalités de l'utilisation de l'abattement, les types d'actions qui peuvent être menées ainsi que leur évaluation.

Chaque bailleur social qui bénéficie de cet abattement a conclu initialement une convention d'utilisation de cet abattement signée par l'État, la Métropole et la Ville de Vandœuvre. La durée de la convention a été alignée sur la durée du Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Néanmoins, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des futurs Contrats de Ville (2024-2030) prolonge l'échéance de la mise en œuvre des prochains contrats jusqu'au 31 mars 2024.

De plus, le projet de loi de finances pour 2024 permet la prorogation de l'abattement pour 2024 mais également prévoit la reconduction de l'abattement sur la durée de la prochaine génération de Contrat de Ville jusqu'en 2030.

Ainsi, il convient donc de proroger la durée des conventions de l'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 par la signature de nouveaux avenants.

La Métropole du Grand Nancy a délibéré le 16 novembre pour acter cette prorogation d'un an, soit pour toute l'année 2024, le temps de conclure de nouvelle convention en lien avec le futur Contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prorogation du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 inclus par voie d'avenant aux conventions afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou à engager toute démarche nécessaire.

M. ATAIN KOUADIO : Il s'agit de faire correspondre deux agendas du dispositif complémentaire. Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), bénéficiant aux bailleurs sociaux, s'applique aux patrimoines situés au sein des quartiers Politique de la Ville. En contrepartie, les organismes HLM doivent mettre en place des programmes d'action dans ces secteurs et dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de service et du cadre de vie des habitants.

D'ailleurs, depuis la loi de finances de 2015, ils constituent une des annexes du Contrat de Ville. Ainsi, il y avait déjà eu un premier ajustement de la durée de la convention en décembre 2023. Cependant, une circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des futurs Contrats de Ville 2024-2030, prolonge l'échéance de la mise en œuvre des prochains contrats jusqu'au 31 mars 2024.

Il convient donc de proroger la durée des conventions de l'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 par la signature de nouveaux avenants.

Adopté à l'unanimité

38) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COLLECTE D'ENCOMBRANTS

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de gestion urbaine de proximité pour la période de 2018 à 2025. Cette convention se décline en axes stratégiques répartis sur différentes thématiques relatives au cadre de vie, dont la gestion des déchets et encombrants. Cette thématique fait partie des priorités de la gestion urbaine de proximité dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Plusieurs actions sont déjà mises en place par la Ville et ses partenaires, notamment la Métropole et les bailleurs.

Pour la Ville de Vandœuvre, l'installation d'un point d'apport volontaire dans le quartier Vand'Est en est une illustration et contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ce quartier. Par son importance et sa présence en proximité, le conteneur devient un dispositif approprié par les habitants et facilite la gestion des encombrants dans le quartier. Il a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Vandœuvre, la Métropole du Grand Nancy, le bailleur social MMH, l'association Réciprocité et l'association Envie, approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2021.

Ainsi, pour optimiser la collecte des encombrants dans le quartier Vand'Est et la ville de manière générale, la Commune de Vandœuvre souhaite le déplacement temporaire du conteneur dans les zones impactées par les dépôts sauvages et l'élargissement du cadre partenarial en vue d'associer le bailleur social BATIGÈRE à cette convention.

Étant donné que toute modification de la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant signé par tous les partenaires, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure s'y rapportant.

M. ATAIN KOUADIO : Il s'agit d'une extension et d'une amplification d'un dispositif qui avait déjà été délibéré et mis en œuvre.

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de gestion urbaine de proximité pour la période de 2018 à 2025. Cette convention se décline en huit axes stratégiques répartis sur différentes thématiques relatives au cadre de vie, dont la gestion des encombrants.

Spécifiquement pour la ville de Vandœuvre, l'installation d'un point d'apport volontaire dans le quartier Vand'Est en est une illustration et contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ce quartier. D'ailleurs, il a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Vandœuvre, la Métropole du Grand Nancy, le bailleur social MMH, l'association Réciprocité et l'association Envie, convention qui a été approuvée en séance du Conseil municipal du 15 février 2021.

Pour optimiser la collecte des encombrants dans le quartier Vand'Est et dans la ville de manière générale, la Commune de Vandœuvre souhaite mettre en œuvre cette deuxième phase de plan d'action avec le déplacement temporaire du conteneur dans les zones impactées par les dépôts sauvages et également élargir le cadre de ce partenariat avec un second bailleur (BATIGÈRE).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

39) ADHÉSION DE LA VILLE À L'ADIL 54-55

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Les agences départementales d'information sur le logement ont pour mission d'apporter au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et proposent des solutions. Elles tiennent compte des spécificités locales.

Elles sont affiliées à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), créée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics, pour contribuer à l'accès de tous à l'information sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Elle constitue un véritable centre de ressources pour les ADIL et est une interlocutrice privilégiée de l'État en matière de logement.

L'ADIL 54-55 est une brique complémentaire à la Maison de l'habitat, notamment en matière d'accompagnement et d'expertise juridique des locataires.

En termes financiers, les ADIL sont principalement financées par les Conseils départementaux, l'État, Action Logement, les collectivités locales, la Caisse de garantie du logement locatif social, les organismes de logement social et les caisses d'allocations familiales.

Les membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département concerné ou des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Sont membres de droit : le département, l'État, l'Association départementale des maires de France.

Peuvent être membres adhérents, après décision du conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Aussi, au regard de la compétence technique et juridique de l'ADIL 54-55, qui est également membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent, l'adhésion à cette structure est souhaitée afin de consolider la montée en puissance de la Ville en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent et de mieux informer les habitants.

Cette adhésion sera suivie par la mise en place d'une convention de partenariat qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville à l'ADIL54-55 pour un montant de 700 € à partir de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 552.2/6281/36V.

M. ATAIN KOUADIO : C'est un dispositif complémentaire pour amplifier les compétences de la Collectivité en matière juridique et de logement.

Les agences départementales d'information sur le logement ont pour mission d'apporter au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et proposent des solutions. Elles tiennent compte des spécificités locales. D'ailleurs, c'est tout l'avantage d'adhérer à un dispositif local.

Les communes peuvent être adhérentes après décision du conseil municipal. Les collectivités territoriales peuvent faire partie des membres bénéficiant des conseils de l'ADIL.

Aussi, au regard de la compétence technique et juridique de l'ADIL 54-55, qui est également membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent, l'adhésion à cette structure est souhaitée, d'une part afin de consolider la montée en puissance de la Ville en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent et de mieux informer les habitants, et d'autre part de bénéficier de la technicité, de la compétence technique et juridique. Cette adhésion sera suivie par la mise en place d'une convention de partenariat qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'ADIL 54-55 pour un montant de 700 € à partir de 2024.

Adopté à l'unanimité

40) PLAN DE ZONAGE COMMUNAL DE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENEUVELABLES - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Commune a organisé une consultation publique de quinze jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023, sur rendez-vous, dans les locaux de la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy et dont les modalités ont été communiquées par :

- affichage d'avis en mairie,
- publication dans le journal *L'Est républicain*,
- sur le site internet de la Ville.

La Commune a sollicité l'avis de l'EPCI présente sur le territoire communal en date du 16 novembre 2023.

La concertation a donné lieu à six appels téléphoniques, un mail, un avis sur la plateforme collaborative et une réunion qui a réuni sept participants.

Les questions ont porté sur le caractère obligatoire de la mise en place de ce zonage et la possibilité d'obtenir un report de délai pour le dépôt en préfecture afin de pouvoir prolonger la concertation (par des réunions publiques notamment).

Une personne a souhaité savoir s'il y avait eu une coordination sur ces zonages au niveau métropolitain et s'il y avait un principe de subsidiarité métropolitain qui s'appliquait sur les communes pour le ZAER.

Questions adressées à l'État : quelles sont les motivations et les attentes de ce dernier avec cette démarche et celle-ci sera-t-elle assortie d'incitations financières ?

Une personne a souhaité connaître le cadre exact de cette concertation : s'agit-il d'une enquête publique ? Et une autre a souhaité savoir si des projets avaient déjà été déposés et étaient prêts à passer en phase de réalisation.

Concernant le zonage, une question sur les zones A : pourquoi ne sont-elles pas couvertes ?

Des questions relatives à la géothermie : possibilité d'établir une carte de zonage spécifique pour la géothermie sol-air, distincte de la zone photovoltaïque et solaire thermique en toiture, possibilité de mettre en place une géothermie mutualisée entre des quartiers résidentiels et des terrains municipaux (mutualisation des coûts de forage, des cuves, de l'entretien...) et possibilité d'ouvrir les parcs classés zone A à des projets de géothermie sol enterrés (ou à du photovoltaïque suspendu) ?

Une personne a souhaité savoir s'il était possible de déposer un dossier d'installation EnR en dehors d'une ZAER et une autre souhaitait connaître les règles d'instruction des documents d'EnR de droit du sol et d'urbanisme.

Question sur les secteurs concernés : les propriétés privées, parkings et toitures des supermarchés sont-ils potentiellement concernés ?

Enfin, une question sur la possibilité de laisser la carte « photovoltaïque au sol » avec les propriétés foncières des services publics de la Métropole pour leur permettre de bénéficier des bonifications financières des futurs décrets d'application attendus d'ici l'été 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir :

- les parcelles comprises dans les plans de zonage présentés comme des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dans les filières géothermie, photovoltaïque en ombrière et en toiture.

Après échanges, le Conseil municipal :

- prend acte du bilan de la consultation publique exposé ci-dessus,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

La présente délibération sera transmise à la Métropole, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département, d'ici le 31 décembre 2023 afin que l'Intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

Ainsi, les travaux de définition des ZAEnR par les communes seront compilés et présentés en Conseil métropolitain en début d'année 2024.

Le référent préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

M. ATAIN KOUADIO : C'est un plan de zonage qui nous est imposé avec une contrainte « temps » qui est le 31 décembre 2031.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, soit du photovoltaïque sur toiture, soit du photovoltaïque au sol, soit de la géothermie, soit du photovoltaïque sur ombrière. Ce sont les différents dispositifs qui permettent de faire de la production locale.

Il faut préciser que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. C'est simplement pour anticiper l'éligibilité à d'éventuelles subventions existantes ou à venir. Il s'agit donc de préparer l'avenir en matière d'amplification de la production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, en respect du cadre légal et pour définir ces zones d'accélération, le Conseil municipal a organisé une consultation publique de 15 jours consécutifs qui s'est tenue du 27 novembre 2023 au 11 décembre 2023. Cette concertation a donné les résultats suivants : six appels téléphoniques, un envoi mail, une contribution numérique et sept rencontres en présentiel, dont le bilan est présenté en annexe de la délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les parcelles comprises dans les plans de zonage qui sont communiqués dans la délibération et en annexe.

M. BARBIER : Dans la zone d'accélération de la filière photovoltaïque en ombrière, si je comprends bien, c'est du photovoltaïque qui est posé sur pylône ou pilotis.

M. ATAIN KOUADIO : Effectivement, c'est sur un support. Au sol, ce sont les surfaces inférieures à 2 mètres.

M. BARBIER : Dans quelle mesure pourra-t-on équiper nos deux cimetières qui sont indiqués comme tels ? Est-il prévu d'équiper les cimetières de pilotis avec du photovoltaïque au-dessus ?

M. ATAIN KOUADIO : Ce n'est pas prévu puisque ce dispositif confère simplement un caractère d'éligibilité. A ce jour, il n'y a pas de prévision de planification. C'est juste pour pouvoir, comme le dit l'État, bénéficier d'aides complémentaires pour les futurs projets, donc il n'y a pas de prévision de planification.

Cela dit, sur le plan technique, nous n'allons pas trop rentrer dans les détails mais ces dispositifs existent déjà dans différentes communes. Ce n'est pas forcément du photovoltaïque, cela peut être des supports avec de la végétalisation. En fait, ce sont des dispositifs complémentaires.

M. BARBIER : Plus de retraite même pour nos morts... Ils seront rentabilisés jusqu'au bout.

M. MAKHLOUFI : D'après ce que j'ai compris, nous nous réservons le droit de le faire. Cependant, il n'est pas encore prévu de le faire pour l'instant. Ce dispositif permet simplement de se réserver le droit de le faire.

Adopté à l'unanimité

41) MANIFESTE « VILLE APAISÉE, QUARTIERS À VIVRE »

Rapporteur : M. PLANE

Rue de l'Avenir, le Club des villes et territoires cyclables et marchables et leurs partenaires lancent une campagne 2023-2024 en faveur de la ville apaisée pour inciter et soutenir les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie en ville et l'attractivité de ses quartiers, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la raréfaction des ressources.

Dans cet objectif ils ont réuni un ensemble de recommandations à destination des pouvoirs publics pour rendre la ville attractive et faciliter les changements de comportements.

Ces dix mesures, adoptées dans un contexte d'accélération du changement climatique et de raréfaction des ressources, répondent à l'attente de nombreuses collectivités déjà engagées dans un processus de transition et aux aspirations des habitants :

01 - Rendre la ville accessible à ses habitants les plus vulnérables, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite.

02 - Mettre la pratique de la **marche**, du **vélo** et l'usage des **transports collectifs au centre de l'organisation** de l'espace public.

03 - Encourager le développement des mobilités actives en portant une attention accrue à la qualité des aménagements réalisés au profit de tous les usagers de l'espace public.

04 - Soutenir, avec plus d'ambition, **la réduction du nombre de véhicules motorisés et de leur vitesse** avec l'adoption :

- d'un cadre législatif et réglementaire pour les zones à trafic limité,
- d'une vitesse de référence de 30km/h en ville, le 50 km/h constituant

l'exception, de façon à améliorer la sécurité, réduire les nuisances et la consommation d'énergie.

05 - Renforcer la place du végétal pour améliorer le bien-être en ville et lutter contre le réchauffement climatique.

06 - Connecter les quartiers par des **axes structurants à l'échelle de l'agglomération**, en donnant la priorité aux transports collectifs, aux réseaux vélo à haut niveau de service et en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes.

07 - Préserver et développer les pôles de **commerce et de services de proximité** afin de lutter contre l'étalement urbain et développer la vie des quartiers.

08 - Favoriser l'appropriation de l'enjeu de l'apaisement des villes par les habitants **en associant les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement** à des instances de concertation.

09 - Améliorer la **santé** de toutes et tous en soutenant la pratique des modes actifs et en réduisant l'ensemble des pollutions existantes (atmosphérique, sonore, lumineuse).

10 - Agir pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues de tous et de toutes à l'aide d'un **Code de la rue actualisé** et de campagnes de communication.

La Ville de Vandœuvre, par délibération du 28 juin 2021, a adopté un plan Vélo ambitieux, mettant notamment l'accent sur la promotion des mobilités actives ainsi que sur l'aménagement qualitatif de la ville. Le conseil municipal du 18 décembre 2023 adoptera par ailleurs une délibération « Ville à 30 » limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h sur son territoire (sauf exception).

Considérant que ces dix mesures sont en parfaite cohérence avec les actions et les objectifs de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans cette campagne de mobilisation 2023-2024 et de continuer à œuvrer à la réalisation des dix mesures préconisées.

M. PLANE : Sous l'impulsion d'associations, dont le Club des villes et territoires cyclables et marchables et la Rue de l'Avenir, nous souscrivons à un manifeste pour des villes apaisées, des quartiers à vivre, c'est-à-dire des villes dans lesquelles il est agréable et sain de vivre.

10 mesures sont proposées et vont constituer notre feuille de route pour la fin du mandat mais aussi pour les suivants.

Tout cela constitue notre feuille de route pour les années à venir, que nous allons concrétiser avec un plan général des mobilités sur lequel nous travaillons actuellement.

La Ville de Vandœuvre, par délibération du 28 juin 2021, a adopté un plan Vélo. Il y aura également ce soir la délibération sur la Ville 30.

Considérant que ces 10 mesures sont en parfaite cohérence avec les actions et les objectifs de notre commune, il est proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans cette campagne de mobilisation 2023-2024 et de continuer à œuvrer à la réalisation des 10 mesures préconisées.

M. BARBIER : Quand on parle d'éviter l'étalement urbain, etc. – tout à l'heure, on évoquait le point d'achoppement au niveau du parc –, je pense qu'il y aura un moment où nous nous retrouverons acculés entre l'étalement urbain et la densification dans la mesure où les terres à consommer ne sont pas illimitées et dans la mesure où nous voulons préserver un minimum de foncier. J'estime qu'en tant que maire aux affaires, vous serez confronté à cela dans vos futurs projets, notamment à Faron sur : densification ou espaces verts.

M. le Maire : Nous avons là une espèce de feuille de route avec des objectifs. Comme le dit Manu DONATI, l'intérêt est d'être transversal pour tous les projets et de voir comment nous pouvons respecter ce cadre. Effectivement, nous serons confrontés à cela. Nous ne pourrons plus revenir en arrière une fois que les choses seront faites. Si nous faisons comme M. POUILLE à l'époque pour préserver le parc alors qu'il avait une grosse pression pour construire beaucoup de bâtiments, nous aurons un beau parc là-bas.

M. DONATI : En fait, je ne suis pas sûr que les métropoles comme la nôtre soient les plus pénalisées. A mon avis, le plus difficile, c'est plutôt dans les petites villes ou les villages. Pourquoi ?

Parce qu'autour de l'agglomération – je pense que tout le monde l'a noté –, nous avons des centres commerciaux énormément grands. Économiquement, ce ne sera plus viable un jour ou l'autre, donc il va y avoir des friches commerciales importantes. Les villes vont également construire là. De plus en plus, nous allons avoir un retour vers la ville du quart d'heure. Je n'ai pas dit que tout va être supprimé mais vous voyez bien que les commerces s'ajoutent. Nous avons le même nombre d'habitants alors que le nombre de commerces qui s'est développé en concurrence est énorme. Forcément, le modèle économique, à un moment donné, va bloquer. Nous avons donc des réserves. Nous allons avoir des réserves importantes où nous allons pouvoir bâtir.

Une ville comme Vandœuvre, en moyenne, bon an mal an, pour maintenir sa population et une cohabitation, construit une centaine de logements. Avec Faron, nous avons dix ans de tranquillité. Il faut quand même le savoir.

Par contre, nous évitons de faire le jardin de DUTRONC, celui qui est transformé en immeuble.

Effectivement, nous ne toucherons pas aux terres agricoles. Il y a encore 150 ha qui sont réservés. Néanmoins, je répète qu'il va y avoir des friches commerciales importantes. Comme ce qui se passe actuellement pour les casernes, demain, ce sera un certain nombre de commerces qui vont devenir des friches. A mon avis, nous

sommes encore riches en termes de terrains, pas seulement Vandœuvre mais toute l'agglomération. Par contre, c'est plus compliqué pour les villages.

Adopté à l'unanimité

42) VILLE À 30 - MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : M. STOCK

La Ville de Vandœuvre a engagé une réflexion sur l'amélioration de la vie quotidienne des habitants au travers notamment d'une meilleure adaptation de son territoire aux différents types de mobilités, aux enjeux de partage de l'espace public, ou encore de diminution de la pollution.

Le principe de la « Ville à 30 » repose sur l'inversion de la norme en matière de limitation de vitesse en milieu urbain : c'est la règle des 30 km/h qui s'applique de façon générale, la limitation à 50 km/h ou toute autre contrainte de circulation (zone de rencontre...) faisant l'objet d'une décision particulière.

Le passage d'une limitation de vitesse générale de 50 km/h à 30 km/h offre de nombreux avantages, comme le démontrent toutes les études menées auprès de villes pionnières : diminution de l'accidentologie, amélioration de la cohabitation entre usagers des voiries (en rapprochant les vitesses de déplacements, on diminue les risques), réappropriation de l'espace public, baisse de la pollution, des nuisances sonores...

Dans cette logique, la Ville de Vandœuvre souhaite limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur l'intégralité de son territoire. Toutefois, la limite de vitesse à 50 km/h sera maintenue sur certains axes en fonction de leurs caractéristiques (axes structurants, transports en commun...).

La mise en œuvre de la Ville à 30 se fera en plusieurs temps, dans le courant de l'année 2024, en lien avec les services métropolitains et en concertation avec les communes voisines pour garantir une cohérence d'action.

Par ailleurs, la commune poursuivra sa politique de développement des zones de circulation apaisée (vitesse limitée à 20 km/h), notamment dans les quartiers résidentiels.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de Ville à 30 et sa mise en œuvre à partir de 2024.

Mme RENAUD : Si les voitures respectent dans l'ensemble, pour les scooters et les motos, comment fera-t-on, M. le Maire ?

M. le Maire : Justement, c'est un ensemble de règles. Nous avons cela. Puis, nous avons aussi les caméras et un grand nombre d'autres dispositifs. Il faut que les gens s'habituent à aller moins vite parce que c'est accidentogène.

M. SAINT-DENIS : Quand j'ai vu « Ville à 30 », cela m'a tout de suite fait penser aux autocollants « Village à 30 ». Ces autocollants existent-ils toujours ? Parce que c'est un collector.

Plus sérieusement, ce qui m'inquiète un peu – on pourrait tout de suite descendre et je crois que cela pourrait épargner de l'énerverment à tout le monde –, c'est le départ du rallye à 70 km/h, boulevard Barthou. Cela ne sert strictement à rien. Ils envoient à fond. Ils sont à 80. Forcément, c'est rouge. Pourrait-on, M. le Maire, demander à la Métropole de descendre de 70 à 50 ? Ils sont à touche-touche en plus.

M. le Maire : Sur Faron, il y a peut-être une entrée prévue là. Cela permettra de ralentir. Tout cela se discutera dans le projet que nous construirons.

M. BARBIER : Concernant les zones à 20 km/h, j'espère que l'on prévoira dans le budget les aménagements nécessaires parce que la zone à 20 km/h, c'est un peu le renversement de la mobilité : le piéton est prioritaire et la voiture doit céder le passage. Théoriquement, cela sous-entend la suppression de toutes les places de parking, etc. Dans l'aménagement urbain, il faudra que nous prévoyions cela de manière intelligente dans le sens où si nous voulons que ce soit de vraies zones de partage, il faut exclure le stationnement, ne laisser que du stationnement pour personnes PMR, etc. Bon courage pour supprimer le stationnement dans certains quartiers !

Mme RENAUD : Cette semaine à la Région, nous avons voté des vélorues mais cela n'a pas été évident parce qu'il y a des personnes qui étaient vraiment opposées. Cela existe en Allemagne et en Alsace, donc nous avons voté le principe des vélorues, c'est-à-dire qu'on ne peut pas doubler par exemple un cycliste dans certaines rues protégées. En Angleterre, ils ont mis cela en place. Cela va être sur l'ensemble du Grand Est, sachant qu'en Alsace, il y en a déjà quelques-unes.

Adopté à l'unanimité

43) ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N°278

Rapporteur : Mme PIBOULE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame THOUVENOT Brigitte, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°278, situé sentier des Grandes Fosses en zone naturelle des Coteaux, a proposé de le céder à la Commune.

S'inscrivant dans une récente logique de politique environnementale, la Commune souhaite acquérir des terrains dans ce secteur en vue de créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AC 278 d'une superficie de 425 m², au prix de 11,00 € le mètre carré, soit un total de 4 675,00 € hors droits et taxes,
- de charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

La dépense est prévue au compte 71.2 2111, service 40V, du budget de l'exercice en cours

Mme PIBOULE : C'est une parcelle qui est située sentier des Grandes Fosses dans l'espace naturel des Coteaux. La parcelle fait 425 m² pour un prix total de 4 675 €. L'objet de la délibération est de pouvoir l'acheter, toujours dans la logique de préservation de nos espaces naturels.

Adopté à l'unanimité

44) PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RECONDUCTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE CLASSÉES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET QUARTIERS PRIORITAIRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Mme VUILLAUME

Vu la loi n°2022-1726 du 30-12-2022 de finances pour 2023,

Vu la proposition de l'Inspection académique de l'Éducation nationale,

Le ministère de l'Éducation nationale prévoit un fonds annuel de 12 millions d'euros pour une opération « petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (Réseau d'éducation prioritaire, Réseau d'éducation prioritaire +, Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville ou territoires en difficulté).

Il est proposé de s'engager aux côtés de l'Éducation nationale pour poursuivre sur l'année scolaire 2023-2024 le dispositif « petit déjeuner à l'école » lancé le 6 mai 2019 dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation.

Ce dispositif a été expérimenté depuis l'année scolaire 2019-2020. Il est proposé de le reconduire cette année, sur proposition de l'Éducation nationale, dans l'ensemble des écoles maternelles de la Commune classées en Réseau d'éducation prioritaire, à savoir :

- École Jean-Pompey (**56 enfants**) ;
- École Jeanne-d'Arc (**116 enfants**) ;
- École Paul-Bert (**105 enfants**) ;
- École Europe Nations (**135 enfants**) ;

Ainsi que deux écoles classées en Quartier prioritaires de la ville à savoir :

- École Charmois (**111 enfants**) ;
- École Brossolette (**135 enfants**).

Cette mesure est mise en place en lien avec un projet pédagogique (notamment par le biais d'ateliers sur les équilibres alimentaires).

Ces petits déjeuners auront lieu une fois par semaine, le vendredi matin pendant le temps scolaire. Le budget alloué par l'Inspection académique pour cette année sera de 1,30 € par jour et par enfant. La subvention prévisionnelle s'établit à 20 404,80 €, déduction faite du reliquat perçu lors de l'année scolaire 2022/20223 (2 691 €) et sera ajustée selon en fin d'année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Un bilan de ce dispositif doit être réalisé à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Mme VUILLAUME : Nous repassons chaque année la même convention pour le dispositif Petit déjeuner à l'école. Ce dispositif est entièrement financé par l'Éducation nationale mais dont l'organisation est déléguée à la Mairie pour les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, plus Charmois et Brossolette.

Il s'agit d'organiser, une fois par semaine, un petit déjeuner à l'école. Nous sélectionnons les produits et nous travaillons avec Paysan bio lorrain.

Adopté à l'unanimité

45) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ÉCOLE JEANNE-D'ARC

Rapporteur : Mme VUILLAUME

La Commune a décidé d'engager des travaux de réfection dans l'école élémentaire Jeanne-d'Arc : aménagement d'un restaurant scolaire, d'une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) et de toilettes.

Afin d'obtenir une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle qui a pour vocation de mettre en œuvre une politique d'action sociale centrée sur la famille et l'enfant, un dossier a été déposé pour la partie des travaux concernés par l'accueil périscolaire.

Après examen du projet déposé, la Commission d'attribution des aides collectives de la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, lors de sa réunion du 19 octobre 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 304 283 €, soit 47,72 % d'un budget plafonné à 637 616 €.

Cette décision est accordée sous réserve de validation par la Mission nationale de contrôle.

Afin d'obtenir cette subvention, une convention d'objectifs et de financement entre la commune de Vandœuvre et la CAF de Meurthe-et-Moselle doit être conclue. Cette convention présentée en annexe définit les modalités et règles de paiement de la subvention attribuée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Mme VUILLAUME : La délibération suivante concerne des travaux parce que nous menons des travaux dans les écoles, n'en déplaise à M. PALAU. Je ne pourrais pas lui expliquer ce soir puisqu'il est éternellement absent des réunions de commissions et de conseil municipal.

Nous effectuons des travaux sur l'école Jeanne-d'Arc en ce moment. En plus, nous sommes financés puisque nous allons à la chasse aux subventions.

Nous avons des crédits Politique de la Ville sur ce projet. Nous avons obtenu également une subvention de la CAF pour la création de ce site de restauration périscolaire.

Adopté à l'unanimité

46) DISPOSITIF PRESCRI'MOUV – RECONDUCTION

Rapporteur : M. CHAARI

Vu le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispense de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Porté par l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est et ses partenaires, la Région Grand Est, la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et le Régime local d'assurance maladie (RLAM), Prescri'mouv a pour objectif de faciliter la prescription médicale pour améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Les bienfaits de l'activité physique sur ces personnes sont non négligeables. Elle leur permet de réduire les complications liées à leur maladie et de limiter la prise de médicaments.

Une convention relative à l'obtention du Label Prescri'mouv et à la mise en place d'un partenariat entre le Comité régional olympique et sportif Grand Est et la commune de Vandœuvre a été établie en décembre 2020 pour une durée de trois ans, correspondant à la durée du Label.

Le label Prescri'mouv étant arrivé à terme, il convient de le renouveler à compter de sa date de signature et pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- la nouvelle déclaration de candidature à la labellisation Prescri'mouv ;
- la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

M. CHAARI : Cette délibération concerne la reconduction du dispositif Prescri'mouv porté par l'ARS Grand Est et ses partenaires. Ce dispositif vise à faciliter la prescription médicale d'activité physique adaptée aux patients adultes atteints de maladies chroniques. Il est demandé de renouveler la possibilité de prescrire le dispositif Prescri'mouv pour trois ans puisqu'il arrive à échéance.

Adopté à l'unanimité

47) RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE À LA FORMATION BAFA 2023

Rapporteur : M. MAKHLOUFI

Par délibération n°24 du 3 avril 2023, une aide de 3 000 € à la formation BAFA 2023 a été actée.

Au sein de la promotion 2023, particulièrement impactée par le contexte économique et social actuel, 18 jeunes sur 20 ont un quotient familial inférieur à 2 000 €. Pour la première fois dans ce dispositif, ce ratio de jeunes possédant un QF inférieur à 2 000 € est supérieur à la prévision initiale.

Afin de maintenir l'engagement de la Commune au dispositif BAFA TERRITOIRE 2023, un ajustement financier est à réaliser. Le montant de l'aide doit être réévalué à 3 900 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le réajustement du montant initialement alloué à l'organisme de formation des FRANCAS, à hauteur de 3 900 €.

Les crédits correspondants sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2023, à l'imputation 522/6288/28V.

M. MAKHLOUFI : C'est une délibération rectificative. Nous avons voté la délibération initiale qui finançait le processus de BAFA 2023. Au vu de la promotion que nous avons eue cette année, nous avons plus de jeunes qui avaient un quotient familial inférieur à 2 000 €, beaucoup plus que prévu initialement, donc il vous est demandé de faire une délibération rectificative à hauteur de 3 900 €.

M. le Maire : Cela paraît peu mais c'est de la formation pour la jeunesse. Merci pour tout le travail mis en œuvre par le service Jeunesse, Vanessa PISKOSZ ROYER au niveau de sa direction. C'est important. On pourrait aussi avoir le bilan pour expliquer.

Adopté à l'unanimité

48) RÈGLEMENTS INTÉRIEURS LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme ROUILLON

La Ludothèque municipale accueille ses adhérents (familles, assistantes maternelles, écoles, associations) du mardi au samedi. Les temps d'accueil sont distincts entre les créneaux horaires tout public, et ceux pour l'accueil des écoles et des associations, afin de maintenir une qualité d'accueil adaptée aux attentes des usagers.

Leurs droits et obligations peuvent différer. Aussi, il est proposé un règlement intérieur tout public et une version à destination des groupes.

Certains points ont été clarifiés ou ajustés :

- les conditions d'accès du public précisent les modalités d'accueil soit à la séance, soit par une adhésion annuelle ; le schéma de la famille adhérente est étendu aux assistants maternels, à d'autres membres de la famille ;
- les horaires d'ouverture sont identiques, quelle que soit la période de l'année ;
- les conditions de jeux sur place doivent être garanties d'équité entre les adhérents, dans le respect de la laïcité, des espaces de jeux, des responsabilités de chacun ;
- il est précisé que la responsabilité civile des représentants légaux est engagée en cas de litiges et que les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés ;
- la protection des données personnelles est explicitée et informe sur les modalités de mise en œuvre.

Afin de rendre acteurs les enfants, un règlement imagé leur est destiné. Il explique les principaux points du règlement concernant le fonctionnement. Ce règlement est annexé à la présente délibération pour information.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la Ludothèque tout public et le règlement à destination des groupes, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements.

Mme ROUILLON : Cette délibération a pour but de clarifier certains points du fonctionnement de la ludothèque. A l'heure actuelle, la ludothèque compte plus de 1 400 usagers. Elle accueille à la fois les adhérents sur des horaires « tout public », mais également des associations et des écoles.

Les droits et obligations par rapport à chacun de ces usagers peuvent être différents. Il a donc été décidé de faire un règlement intérieur pour tout public et un autre à destination des groupes. Pour les enfants, un règlement imagé a été aussi proposé afin qu'ils puissent se rendre acteurs de la ludothèque.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la ludothèque et d'autoriser M. le Maire à signer les règlements.

Adopté à l'unanimité

49) CARTE HORIZON – MODIFICATION DE LA CONVENTION ANNUELLE

Rapporteur : Mme BRUNGARD

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 10 mai 2012 créant la carte senior, dénommée PASS HORIZON,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 25 novembre 2013, visant à augmenter le plafond de ressources pour la rendre accessible à un plus grand nombre,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 29 septembre 2014, visant à reconduire le même dispositif pour une année,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 23 novembre 2015, visant à reconduire le même dispositif de façon pérenne,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 25 novembre 2019, visant à adapter le calcul de l'accès aux droits à la loi de transformation de la fiscalité des particuliers,

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 28 juin 2021 visant à changer le nom de PASS HORIZON en CARTE HORIZON,

Compte tenu de la qualité du service rendu aux seniors, dès leurs 65 ans, il est important de pouvoir développer ce dispositif et modifier la rédaction de quelques articles de la convention sur deux axes :

- en précisant auprès des structures partenaires les modalités d'utilisation des coupons et le type de prestation pris en compte ;
- en expliquant plus précisément le mode de fonctionnement afin d'optimiser les remboursements en numéraire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la mise en œuvre de la « Carte Horizon » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Les conventions avec les structures partenaires sont conclues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le dispositif sera reconduit chaque année dans ces mêmes conditions et les conventions renouvelées tacitement.

La liste des partenaires n'est pas exhaustive et peut évoluer chaque année.

Pour rappel, le renouvellement du dispositif implique le maintien d'une régie.

La valeur respective des coupons remis reste inchangée et s'établit ainsi :

- 2 coupons d'une valeur de 20 € chacun, soit 40 €,
- 3 coupons d'une valeur de 10 € chacun, soit 30 €,

· 6 coupons d'une valeur de 5 € chacun, soit 30 €, pour une valeur totale de 100 €.

La dépense est prévue à la ligne budgétaire : 4238.1/65138:37V.

Mme BRUNGARD : Il s'agit de deux modifications vraiment mineures : la première précise auprès des structures partenaires les modalités d'utilisation des coupons et le type de prestations prises en compte et la seconde explique plus précisément le mode de fonctionnement afin d'optimiser les remboursements en numéraire.

Mme RENAUD : Comme Léopold BARBIER est inquiet mais ne peut pas le dire, je pense M. le Maire qu'il faut changer, sinon on va penser que vous êtes Édouard PHILIPPE. Aujourd'hui, vous savez ce qu'est Horizon.

[Rires]

Adopté à l'unanimité

50) CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 ET L'EHPAD « LA SAINTE FAMILLE » POUR UN CYCLE D'ANIMATIONS MUSICALES

Rapporteur : Mme BRUNGARD

Le service culturel « Musicologie en gériatrie » du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année, la Commune souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD « La Sainte-Famille » et la commune de Vandœuvre.

La présente convention a pour objet la mise en place de six animations musicales, à programmer durant l'année 2024 au sein de l'EHPAD « La Sainte Famille », au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors, afin de rompre leur isolement ainsi que les résidents de la Résidence Autonomie « Les Jonquilles ».

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894 € pour l'année civile 2024, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Département de Meurthe-et-Moselle en décembre 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy ;

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- d'approuver le versement de la somme de 894 €, pour l'année 2024, au département de Meurthe-et-Moselle, sur présentation d'une facture, en décembre 2024.

Les crédits relatifs au contrat précité seront inscrits au budget 2024.

Mme BRUNGARD : Comme chaque année, il vous est proposé ce soir d'approuver la convention passée entre le Département, l'EHPAD de la Sainte-Famille et la Commune quant à la mise en place de six animations musicales programmées à la Sainte-Famille au profit de ses résidents, des résidents des Jonquilles et d'autres Vandopériens isolés qui sont repérés par le service Sénior.

Le soutien financier de la Commune s'élèvera, pour l'année 2024, à 894 €.

Adopté à l'unanimité

51) VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DEUX PROJETS SUR LE 4ÈME TRIMESTRE 2023

Rapporteur : M. HEKALO

1. Versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations

Le budget primitif 2024 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du conseil municipal d'avril prochain.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous. L'avance sera mandatée au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Les montants définitifs des subventions annuelles de fonctionnement seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2024.

Association	Subvention de fonctionnement 2023	Avance accordée sur la subvention 2024
1 Dépen'danse	5 000 €	1 500 €
ATMF	5 000 €	1 500 €
Aide Régionale en faveur des plus Démunis	3 150 €	1 000 €
Amicale Laïque Brossolette	50 000 €	15 000 €
Ark En Ciel	16 200 €	4 800 €
Association des jumelages	6 000 €	1 800 €
Association Vandopérienne de Médiation sociale	250 000 €	75 000 €
Boxe Française Vandœuvre	36 000 €	10 800 €
Centre Culturel André Malraux	631 300 €	200 000 €
Cercle d'escrime de Vandœuvre	26 000 €	7 800 €
CESAM	8 000 €	2 400 €
Club Arlequin	32 000 €	9 600 €
Crèche parentale Le Toboggan	13 000 €	3 900 €
Crèches Les Bébé Bugs	6 000 €	1 800 €
Croq Espace	9 000 €	2 700 €
KHAMSA	6 000 €	1 800 €
La Fabrique des Possibles	45 000 €	13 500 €
La famille de Vandœuvre	11 200 €	3 300 €
Nancy Handball	20 000 €	6 000 €
Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre	7 450 €	2 200 €
REPONSE	30 000 €	9 000 €
SERVAPRO	20 000 €	6 000 €
Tricot Couture Service	26 000€	7 800 €
USV Handisport	12 000 €	3 600 €
USV Tennis	13 000 €	3 900 €
Vandœuvre Athlétisme	6 000 €	1 800 €
Vandœuvre Basket-ball	35 000 €	10 500 €
Vandœuvre Échecs	39 000 €	11 700 €
Vandœuvre Loisirs Plein Air	5 000 €	1 500 €
Vandœuvre-Nancy Volley-ball	80 000 €	22 500 €
TOTAL	1 452 300 €	444 700 €

MJC	Subvention de fonctionnement 2023	Avance accordée sur la subvention de fonctionnement 2024	Avance accordée sur l'aide au financement 2024 du Poste de directeur
MJC Étoile	193 220	128 800	18 000 €
MJC Lorraine	260 693	173 800	18 000 €
MJC CS Nomade	176 593	117 700	18 000 €
TOTAL	630 506 €	420 300 €	54 000 €

2. Attribution de subventions pour deux projets sur le 4^{ème} trimestre 2023.

La MJC Lorraine a déposé une demande de subvention pour le projet « A ta santé ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € sur cette action, qui fait écho au diagnostic sur la santé des Vandopériens lancé par la commune et qui permettra, par le biais d'une création vidéo, de sensibiliser les jeunes sur différents sujets : le sommeil, les addictions, l'alimentation, la santé mentale, les nuisances sonores...

Sur le projet « Apprendre à rouler en vélo à l'école », il est proposé d'attribuer une subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de l'école Europe Nations.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- verser les avances sur les subventions comme précisé ci-dessus ;
- verser la subvention de 2 000 € à la MJC Lorraine pour le projet « A ta santé » ;
- verser la subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de l'école Europe Nations;
- à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations suivantes : Association Vandopérienne de médiation sociale et MJC Lorraine.

M. HEKALO : Il s'agit d'une délibération deux en un. Comme l'année dernière, nous vous proposons un versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations – la liste vous est présentée ici – et le versement de deux subventions pour deux projets différents : une pour la MJC Lorraine et une autre pour le projet « Apprendre à rouler en vélo à l'école » pour la coopérative scolaire de l'école Europe Nations.

M. BASTIEN : Je ne prends pas part au vote.

M. SAINT-DENIS : J'ai assisté l'autre soir, à l'invitation de la Métropole, à un cours très intéressant sur la laïcité, notamment sur le respect de la laïcité. Je voulais savoir par rapport à la nouvelle loi de 2021 sur le fameux contrat d'engagement républicain. On nous avait distribué cette petite Marianne sur la laïcité. Nous avons un beau PowerPoint. Il n'y avait pas beaucoup d'élus. Il y a eu quelques fonctionnaires.

Je voulais juste savoir au niveau de notre commune concernant le contrat d'engagement républicain, j'imagine que c'est un CERFA particulier pour faire des demandes de subvention. Ce n'est peut-être pas encore maintenant mais pour le budget 2024, je souhaite qu'il y ait une attention tout à fait particulière.

Nous avons vu dans d'autres délibérations que c'étaient des chartes. Maintenant, c'est devenu un contrat d'engagement républicain puisque nous ventilons l'argent public par nos décisions, donc il y a un respect très strict. A priori, nous pouvons saisir le préfet s'il y a un manquement vis-à-vis de la laïcité. Je crois que par les temps qui courent, ce n'est pas mal de réexpliquer.

D'ailleurs, dans la salle du conseil municipal, M. le Maire, je ne crois pas que nous ayons un engagement sur la laïcité. Nous pourrions peut-être la mettre. C'est le grand fondement, finalement, qui fait notre vivre-ensemble.

Je crois que ce serait pas mal de le rappeler. Je ne fais pas mon « intéressant » mais j'ai appris beaucoup sur la Quatrième République, sur la Révolution, sur l'évolution progressive jusqu'à cette loi de 2021. C'est d'ailleurs à la suite de l'assassinat de Samuel PATY qu'ont été prises toutes ces décisions.

M. le Maire : Marc SAINT-DENIS, vous êtes tout le temps présent, c'est pour cela que nous dialoguons même si nous ne sommes pas d'accord. Puis, nous arrivons à nous entendre. Nous avons un petit article sur le journal municipal où l'on nous parle du député qui nous dit qu'il faut investir plus dans les écoles alors qu'il y a plein de travaux. Là, vous parlez de la laïcité. Marilène VUILLAUME rappelle que des chartes sont affichées dans toutes les écoles.

Mme VUILLAUME : Nous pouvons l'afficher sur tous les bâtiments de la mairie mais nous l'avons quand même déjà dans tous les bâtiments scolaires. C'est une charte de la laïcité.

M. SAINT-DENIS : Non, remettons la question là où elle est. La question porte sur le contrat d'engagement républicain que doivent signer toutes les associations qui demandent des subventions en mairie. A la limite, c'est le service Finances qui lorsque... Tout cela se fait sur le logiciel Dauphin. Il ne faut pas que ce soit fait par dessus la jambe. C'est quelque chose de très sérieux. C'est un CERFA obligatoire pour les associations.

A la limite, M. GOUTEUX ou M. DI-SCIULLO doit connaître ce CERFA et le porter à notre connaissance.

M. GOUTEUX : Aujourd'hui, toutes les subventions sont conditionnées à la signature du contrat d'engagement républicain.

M. le Maire : Il y a une différence entre demander de signer cette charte – cela sous-entend que tout le monde doit le faire – et leur dire : si vous ne signez pas, vous n'avez pas ça. Ce n'est pas bon.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, je me suis peut-être mal exprimé. La loi est de 2021. Il y a eu l'application en 2022. Là, nous sommes en 2024, toutes les associations devront, par un CERFA, signer ce contrat. C'est un peu coercitif mais c'est la loi qui nous le demande. C'est l'application de la loi.

M. DI-SCIULLO : C'est fait. Il n'y a pas de souci, nous sommes en règle par rapport à ce contrat. Les associations le signent. Nous sommes très vigilants sur les associations que nous subventionnons. Nous sommes entièrement d'accord.

M. SAINT-DENIS : Je suis désolé, je suis un peu lourd. Mercredi soir, vous avez organisé un forum des associations. Je n'ai pas pu m'y rendre parce que j'étais au congrès parisien. Je voulais savoir si cela avait été abordé. Pas forcément ! Sur la laïcité, c'est extrêmement important, dans le rapport entre la Mairie et les associations, que la loi soit appliquée et rien que la loi.

M. CHAARI : L'application de la loi est respectée. Quand le dossier de subvention est envoyé par le service associatif, les pièces justificatives sont jointes pour pouvoir analyser le dossier. Déjà l'année dernière, le contrat d'engagement était présent dans le listing. La subvention n'est pas versée tant que le contrat n'est pas signé.

M. HEKALO : Chaque fois qu'une demande de subvention est faite par une association, cela est conditionné, chaque fois, par un contrat d'engagement qu'il faut qu'ils lisent, qu'ils comprennent et qu'ils signent. Le président doit le signer, sinon il n'y a pas de subvention. C'est la loi.

Adopté à l'unanimité

Non-votants : M. BASTIEN Didier et M. BARBIER Léopold

52) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE DE PARTICIPATION CITOYENNE AUPRÈS DES COMMUNES

Rapporteur : Mme TARGA

La Métropole du Grand Nancy a mis en place en septembre 2021 une démarche collective de démocratie participative à l'échelle des 20 communes permettant de faire vivre les orientations votées en conseil métropolitain le 21 janvier 2021 autour de trois axes clés :

- LA CULTURE DU DÉBAT, les conditions et préalables de la réussite de la coopération avec le citoyen ;
- LA CULTURE DE LA CONCERTATION, les modalités de la mise en place du changement des pratiques de participation entre les élus, les services et le citoyen ;
- LE DIALOGUE PERMANENT AVEC LES ÉLUS, les valeurs et les engagements de la Métropole pour placer le citoyen au cœur de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques.

En soutien à ces orientations, la Métropole a souhaité construire les bases d'une gouvernance plus participative et inclusive en coopération avec tous ceux – élus, acteurs, citoyens – qui vivent et font vivre le bassin de vie. Si la crise sanitaire a engendré une dégradation notable du dialogue citoyen, il convient désormais d'associer plus généralement et très étroitement les habitants à la fabrique de la cité et de dynamiser la vie démocratique locale.

Dans le cadre de ses compétences et des projets qu'elle développe, la Métropole construit progressivement et anime un réseau de référents à la démocratie participative réunissant des représentants communaux et mettant en réseau les acteurs quotidiens du dialogue de proximité au sein des communes.

La Plateforme numérique métropolitaine

Dans ce cadre d'action, et en complémentarité du dialogue de proximité organisé par les communes, la Métropole met en place une logique de bonnes pratiques permettant de faire vivre la coopération entre élus et citoyens au quotidien. C'est ainsi qu'a été mise en place la plateforme métropolitaine de participation numérique associant les acteurs, usagers et citoyens du territoire dans l'élaboration des politiques publiques.

Cette plateforme a vocation à permettre à l'ensemble des communes de la métropole de fonctionner en réseau et d'offrir aux citoyens et acteurs un lieu numérique unique, réceptacle de toutes les initiatives de démocratie locale et concertations.

Pensée comme un service de « guichet unique » pour assurer une qualité de dialogue et de partage d'informations avec l'ensemble des Grands-nancéiens, cette plateforme s'enrichira progressivement à mesure que services métropolitains et communes se l'approprient.

La Métropole propose ainsi un hébergement des démarches de concertation de l'ensemble des communes qui la composent pour répondre aux enjeux de développement d'un territoire attractif pour ses acteurs et sa population. Par ailleurs, en période de crise sanitaire, le digital a fait la démonstration qu'il pouvait compléter partiellement les dispositifs de dialogue en présentiel, plus traditionnels, et qu'il lui était possible de trouver sa place dans une combinaison de solutions permettant d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, sont assurées :

- une visibilité de l'ensemble des démarches de participation qui dépasse les frontières communales grâce à un outil unique ;
- une équité territoriale induite par la non-refacturation de l'utilisation de l'outil digital aux communes membres ;
- des mises à jour réglementaires des différents textes qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des usagers internautes.

Les enjeux de ce dispositif numérique sont multiples :

- Communiquer sur l'ensemble des actions de participation du niveau le plus élémentaire (information, consultation) jusqu'au plus avancé (concertation, co-construction, cogestion...);

- Fournir aux Grands-nancéiens des éléments d'information sur les différents sujets en débats, quel que soit le périmètre (communal ou métropolitain) dans lequel s'inscrit la concertation ;

- Permettre aux usagers internautes de connaître les modalités de participation aux différents débats, de déposer des contributions ou réagir aux avis en ligne, de poser des questions, de déposer des projets dans le cadre des budgets participatifs et du côté des services de publier des enquêtes/sondages pour les éclairer sur les niveaux d'acceptabilité des différents sujets, aidant ainsi à une plus grande agilité de la part des collectivités pour réorienter les projets ;

- Faire appel à l'intelligence collective comme source de solutions innovantes et toucher le plus grand nombre de personnes possible.

La Métropole a porté son choix sur la solution open source DECIDIM, solution très présente sur le marché européen.

Mise à disposition de la plateforme pour les communes de la Métropole

En application de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, la Métropole décide de mettre en commun cette plateforme à disposition de toutes les communes membres de l'agglomération qui souhaiteraient l'utiliser, et ce, à titre gratuit afin de dynamiser le dialogue citoyen.

Gestion de la confidentialité des données et respect de la vie privée

La plateforme « Je participe Grand Nancy » permet de promouvoir des projets, de recueillir l'avis des habitants et ainsi favoriser le lien entre la collectivité, les élus et les citoyens. Les habitants peuvent ainsi s'exprimer, formuler des propositions, interagir entre eux et répondre à des questionnaires.

Pour contribuer en ligne, des comptes personnels doivent être créés, nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, d'où la nécessité d'être conforme au RGPD 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La mise en place de cette plateforme est sous-traitée à Open Source Politics, éditeur-hébergeur du libre qui a reçu toutes instructions de la Métropole, pour protéger les données à caractère personnel des contributeurs.

Le traitement est basé sur le consentement des contributeurs, préalablement informés par les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme.

Concernant les contributions, un contributeur peut choisir de voir publier sa proposition sous son nom ou sous un pseudonyme, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale ou civile qui pourrait être engagée à la suite de la publication de contenus jugés contraires aux conditions générales d'utilisation, aux droits et libertés d'autrui et aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la plateforme propose une modération immédiate ou a posteriori pour chaque assemblée, permettant de veiller au bon respect des contributions.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant règlement de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte y afférant.

Mme TARGA : Il s'agit d'une plateforme, qui est en fait un site internet, avec plusieurs fonctionnalités qui nous permettent d'en faire un outil type guichet central pour la démocratie participative. Cela a déjà servi à Nancy et à Jarville par exemple pour héberger leur budget participatif, où les habitants ont pu écrire leurs projets, déposer leurs propositions et mettre les pièces jointes. Il est aussi possible d'y mettre des avis, des commentaires, de voter ensuite pour les projets, etc. Il y a beaucoup de fonctionnalités, plusieurs étapes. On peut suivre ensuite les projets une fois qu'ils sont réalisés.

C'est un outil assez complet. Nous pouvons aussi nous en servir pour d'autres choses comme des concertations, des démarches de coconstruction avec les habitants, des démarches de dialogue. Il est aussi possible de l'utiliser en interne pour les agents communaux pour différents projets.

La Ville de Vandœuvre a déjà une amorce de projet sur cette plateforme mais cela doit encore être finalisé, notamment les démarches de concertation avec le renouvellement urbain.

C'est un outil d'intelligence collective qui s'appelle DECIDIM. C'est le nom de l'outil originel. C'est un outil open source et qui a été décliné par la Métropole du Grand Nancy dans le site qui s'appelle jeparticipe.metropolegrandnancy.fr. Cet outil nous est mis à disposition gracieusement alors qu'il y a quand même un coût de 14 000 € environ pour son hébergement et son développement par une autre société qui s'appelle Open Source Politics.

Il s'agit de signer la convention qui nous permet d'officialiser ce partenariat pour pouvoir bénéficier de cette plateforme qui est mise à disposition et pouvoir pleinement l'utiliser. Ensuite, il nous appartient d'avoir les équipes en interne qui vont l'alimenter avec des projets et des contenus.

Adopté à l'unanimité

53) SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES

Rapporteur : Mme TARGA

Par délibération n°8 du 19 novembre 2018, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS...

A cette fin, elle a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé, chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale ;
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

Ce représentant exerce, durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de cinq ans, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour cinq années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Mme TARGA : C'est aussi une convention à renouveler pour cinq ans. C'est une SPL qui a le même type de statut que nous avons vu plus tôt mais là, cela fait plusieurs années que nous sommes adhérents pour des outils numériques de dématérialisation. Cela concerne des outils plutôt métiers pour les agents en interne. Nous avons, par exemple, le parapheur électronique ou les outils de convocation. Ce sont des outils auxquels cette société nous permet d'accéder.

A la base, cela a été créé par plusieurs départements mais plus tard, beaucoup de collectivités ont rejoint la plateforme. Elles sont des dizaines maintenant. Il s'agit donc de renouveler la convention. Pour nous, le coût de ces outils numériques représente autour de 4 000 € à 5 000 € par an pour avoir accès à un gros package. Nous sommes satisfaits de ce qu'ils nous proposent, donc il vous est demandé de renouveler la convention. Sylvain THIRIET est notre représentant à la SPL X-Demat.

Adopté à l'unanimité

54) AVENANT DE PROLONGATION DE CONTRATS D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy en date du 25 novembre 2019 portant attribution des lots du marché d'assurance,
Considérant le courrier de la compagnie d'assurance GROUPAMA en date du 31 août 2023 informant la collectivité de la résiliation du contrat actuellement en vigueur au 31 décembre 2023,

Suite au courrier en date du 31 août 2023 informant la collectivité de la résiliation de son contrat d'assurance, cette dernière a contractualisé avec RISK PARTENAIRE en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la passation des contrats résiliés par GROUPAMA, à savoir :

- . Protection juridique
- . Protection fonctionnelle
- . Automobile (contrat flotte)
- . Multirisques exposition

Lors de la remise des offres effectuée le 27 novembre dernier, la collectivité n'a pas reçu de propositions pour les lots « Protection fonctionnelle » et « Assurance automobile » (les autres lots seront bien attribués conformément aux règles de la commande publique).

Ainsi, et face à un secteur de l'assurance en tension, la collectivité courait le risque de ne plus être assurée pour les deux lots cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Face à ce constat, le service des marchés publics a sollicité GROUPAMA afin de lui demander une prolongation exceptionnelle des contrats concernés, jusqu'au 30 juin 2024 afin de lui permettre de relancer une consultation de façon plus sereine.

La compagnie GROUPAMA ayant répondu favorablement à cette demande en date du 15 décembre dernier, il convient de procéder à la signature de l'avenant concerné.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer et à approuver la signature de l'avenant au contrat GROUPAMA, tel que présenté en annexe.

M. THIRIET : La dernière délibération qui est sur table concerne l'avenant de prolongation de contrats d'assurance avec Groupama. Nous prolongeons de six mois pour avoir le temps de retrouver dans des conditions optimales un autre assureur.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site internet